

**Consultation publique conjointe de la Commission sur  
le développement social et la diversité montréalaise et la  
Commission sur la sécurité publique de la Ville de Montréal**

**LUTTE AU PROFILAGE RACIAL  
ET AU PROFILAGE SOCIAL :  
PRENDRE LE TAUREAU PAR LES CORNES**

---

**Mémoire de la Coalition contre la répression et les abus policiers**

---

Alexandre Popovic

16 juin 2017

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	p. 3
<b>Le décès d'Anthony Griffin</b> .....	p. 5
<b>Le comité Bellemare</b> .....	p. 7
<b>Le décès de Marcellus François</b> .....	p. 12
<b>Le rapport Corbo</b> .....	p. 18
<b>L'étude d'André Jacob</b> .....	p. 19
<b>Lutte aux «incivilités» ?</b> .....	p. 27
<b>Lutte au profilage racial ?</b> .....	p. 30
<b>Lutte aux gangs de rue ?</b> .....	p. 33
<b>Le décès de Fredy Villanueva</b> .....	p. 36
<b>La sonnette d'alarme</b> .....	p. 43
<b>Des chiffres qui parlent</b> .....	p. 48
<b>Le franc-parler de chefs de police</b> .....	p. 51
<b>Le groupe Éclipse</b> .....	p. 52
<b>Plus ça change</b> .....	p. 54
<b>Rester sur sa faim</b> .....	p. 56
<b>Une machine à rejeter les plaintes</b> .....	p. 60
<b>C'est ça le plan ?</b> .....	p. 64
<b>Les indicateurs de performance</b> .....	p. 67
<b>La collecte de données raciales</b> .....	p. 69
<b>Voir ailleurs</b> .....	p. 72
<b>L'expérience du Toronto Star</b> .....	p. 74

<b>Le projet de la police d'Ottawa .....</b>	<b>p. 78</b>
<b>La séance du publique 29 mai 2017 .....</b>	<b>p. 79</b>
<b>Le décès de Bony Jean-Pierre .....</b>	<b>p. 86</b>
<b>Fraternité à problèmes .....</b>	<b>p. 89</b>
<b>Recommandations .....</b>	<b>p. 93</b>

## Introduction

La Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP) a été mise sur pied dans la foulée des événements qui ont suivis la mort de Fredy Villanueva, un jeune homme âgé de 18 ans d'origine hondurienne abattu par un agent du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans l'arrondissement de Montréal-Nord, le 9 août 2008.

Depuis sa création, la CRAP a organisé plusieurs événements publics, notamment des marches pacifiques dans les rues de Montréal-Nord, des vigiles en mémoire de Fredy Villanueva et des conférences de presse. La CRAP s'est aussi investie dans la lutte contre la déportation de Dany Villanueva vers son pays natal, le Honduras.

Le champ d'action de la CRAP s'inscrit en outre dans des domaines d'activités à caractère institutionnelles. Nous allons énoncer les différentes contributions de la CRAP à ce titre.

Tout d'abord, la CRAP a participé activement, à titre de personne intéressée, à l'enquête publique du coroner André Perreault sur les causes et circonstances du décès de Fredy Villanueva (2009-2013). Le mémoire de la CRAP est par ailleurs accessible en ligne sur son site web.<sup>1</sup>

En 2010, la CRAP a participé à la consultation publique de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), « Le profilage racial et ses conséquences ». Son mémoire, divisé en trois parties, est aussi accessible en ligne sur le site web de la CRAP.<sup>2</sup>

En 2012, la CRAP a participé à la consultation particulière de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur le projet de loi n° 46, *Loi concernant les enquêtes policières indépendantes*.<sup>3</sup>

Cette même année, la CRAP a participé à la consultation publique de la Commission de la sécurité publique de la Ville de Montréal sur les modifications au *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public* (communément appelé P-6).<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> [https://lacrap.org/sites/lacrap.org/files/memoire\\_de\\_la\\_crap.pdf](https://lacrap.org/sites/lacrap.org/files/memoire_de_la_crap.pdf)

<sup>2</sup> <https://lacrap.org/la-sous-performance-de-la-commission-des-droits-de-la-personne-et-ses-consequences-1-de-3>  
<https://lacrap.org/la-sous-performance-de-la-commission-des-droits-de-la-personne-et-ses-consequences-2-de-3>  
<https://lacrap.org/la-sous-performance-de-la-commission-des-droits-de-la-personne-et-ses-consequences-3-de-3>

<sup>3</sup> <https://lacrap.org/memoire-de-la-crap-sur-le-projet-de-loi-46>

<sup>4</sup> <https://lacrap.org/la-crap-denonce-les-modifications-annoncees-au-reglement-p-6>

En 2013, la CRAP a participé à la consultation particulière de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur le projet de loi n° 12, *Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes*.<sup>5</sup>

En 2015, la CRAP a été reconnue comme personne intéressée, pour le volet recommandations seulement, à l'enquête publique du coroner Luc Malouin sur les causes et circonstances du décès d'Alain Magloire, un homme noir en situation d'itinérance âgé 41 ans abattu par un agent du SPVM, le 3 février 2014.<sup>6</sup>

Cette même année, la CRAP a aussi participé à la consultation du ministre de la Sécurité publique sur le projet de règlement, *Règlement sur le déroulement des enquêtes dont est chargé le Bureau des enquêtes indépendantes*.<sup>7</sup>

Enfin, la CRAP s'est naturellement sentie interpellée lorsque la Commission sur la sécurité publique de la Ville de Montréal et la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise ont décidé de procéder à une consultation publique sur la lutte au profilage et au profilage social. D'où le présent mémoire.

La CRAP a cru nécessaire de dresser un historique des principaux faits saillants des relations entre la police de Montréal et les minorités racisées.<sup>8</sup> L'histoire de la police de Montréal est ponctuée de bavures policières à caractère racial, lesquelles ont parfois données lieu à des enquêtes publiques et des réformes législatives dans certains cas.

N'eut été de ce lourd passé, la présente consultation n'aurait sûrement jamais vu le jour. Connaitre ce passé est, selon nous, essentiel pour être mesure d'être bien outillé pour affronter l'avenir. C'est aussi ce même passé qui explique pour nous plaidons en faveur de la mise en œuvre énoncés à la fin de ce mémoire.

Nous souhaitons donc que ce mémoire soit à la fois informatif pour les membres des deux commissions permanentes à l'origine de la présente consultation tout en apportant une contribution articulée et documenté au nécessaire débat de société sur les phénomènes du profilage racial et du profilage social.

Alexandre Popovic,  
Porte-parole de la CRAP

---

<sup>5</sup> [https://lacrap.org/sites/lacrap.org/files/memoire\\_projet\\_de\\_loi\\_12.pdf](https://lacrap.org/sites/lacrap.org/files/memoire_projet_de_loi_12.pdf)

<sup>6</sup> [https://lacrap.org/sites/lacrap.org/files/crap\\_-\\_memoire\\_enquete\\_magloire\\_final.pdf](https://lacrap.org/sites/lacrap.org/files/crap_-_memoire_enquete_magloire_final.pdf)

<sup>7</sup> [https://lacrap.org/sites/lacrap.org/files/crap\\_-\\_projet\\_reglement\\_deroulement\\_enquete\\_bei.pdf](https://lacrap.org/sites/lacrap.org/files/crap_-_projet_reglement_deroulement_enquete_bei.pdf)

<sup>8</sup> Pour paraphraser la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans son rapport « Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés – Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences », de mai 2011, la CRAP va privilégier l'usage du terme « communauté racisée » au lieu de celui de « groupe racial ». « Un tel choix vise à souligner que, loin de correspondre à une réalité objective, la notion de « race » renvoie à une catégorie essentialisante et stigmatisante assignée par le groupe majoritaire aux minorités issues de sociétés anciennement colonisées ou marquées par l'esclavage », écrit la CDPDJ à la note 4.

## Le décès d'Anthony Griffin

Le 11 novembre 1987 au matin, un chauffeur de taxi a appelé le Service de police de la communauté urbaine de Montréal (SPCUM) pour se plaindre que son client, Anthony Griffin, un jeune homme noir âgé de 19 ans, était incapable de payer les 27 \$ qu'il lui devait pour sa course. Lorsque l'agent Allan Gosset et sa coéquipière, la jeune policière Kimberley Campbell, sont arrivés sur les lieux, le chauffeur de taxi était cependant prêt à retirer sa plainte.<sup>9</sup> Toutefois, en enquêtant l'identité d'Anthony Griffin, les policiers ont découvert que ce dernier faisait l'objet d'un mandat d'arrestation pour avoir omis de se présenter à la cour relativement à une cause d'introduction par effraction.

Le jeune Griffin a donc été conduit au poste de police 15, dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce, sans toutefois se faire passer les menottes.<sup>10</sup> Durant le trajet, l'agent Gosset a lancé sur les ondes radio : « On a pogné le jack pot ».<sup>11</sup> Une fois arrivé à destination, Anthony Griffin s'est mis à courir en direction du poste après être sorti de l'auto patrouille.<sup>12</sup> L'agent Gosset a alors dégainé son arme à feu pour la braquer en direction du jeune homme, en lui ordonnant de s'immobiliser. Anthony Griffin a cessé de courir et s'est retourné pour faire face aux policiers. Selon Gosset, Anthony Griffin s'est mis à s'avancer vers lui en se dandinant.<sup>13</sup> L'agent Gosset a alors tiré, atteignant Anthony Griffin en plein front.<sup>14</sup> « Le coup est parti tout seul », de dire l'agent Gosset.<sup>15</sup> Anthony Griffin n'a jamais repris conscience. Son décès a été constaté le jour même.

Cherchant à se faire rassurant, Roland Bourget, directeur du SPCUM, a déclaré que l'auteur du coup de feu était « un policier qui a un bon dossier », allant jusqu'à déclarer qu'il mettait sa « réputation en jeu qu'il ne s'agissait pas d'un incident à connotation raciste ».<sup>16</sup> Or, les médias ont rapidement appris que l'agent Gosset avait déjà été impliqué dans un incident à caractère raciste, en 1981. Daniel Otchéré, un immigrant d'origine ghanéenne, avait alors été battu par l'agent Gosset et une collègue policière du nom de Monique Tremblay. Avant d'être brutalisé, Daniel Otchéré s'était fait traiter de « maudit nègre ». Le tabassage a été si violent que la victime a perdu la vue durant les deux semaines suivantes, en plus d'avoir le nez fracturé.<sup>17</sup> La Commission de police du Québec, l'ancêtre de la déontologie policière, en était arrivé à la conclusion que le policier avait fait preuve de force excessive. Le SPCUM a plus tard accepté de verser la somme de 2450\$ à Daniel Otchéré. Embarrassé, le directeur

---

<sup>9</sup> La Presse, « Griffin avait supplié le chauffeur de taxi de ne pas appeler les policiers », Joyce Napier, 17 février 1988, p. A3.

<sup>10</sup> Le Devoir, « Le policier Allan Gosset accusé d'avoir commis un acte criminel », Pierre Cayouette, 21 novembre 1987, p. A1.

<sup>11</sup> *Augustus v. Gosset*, 1990 CanLII 3831 (QC CS).

<sup>12</sup> *Ibid.*

<sup>13</sup> Le Journal de Montréal, « Ne meurs pas, a-t-il crié », Claude Decotret, 18 février 1988, p. 7.

<sup>14</sup> Le Journal de Montréal, « Abattu d'une balle en plein front, la police s'explique », Michel Auger, 12 novembre 1987, p. 3.

<sup>15</sup> Le Soleil, « L'agent Allan Gosset cité à son procès », Lia Lévesque, 23 décembre 1987, p. A5.

<sup>16</sup> La Presse, « Un homme qui n'aurait pas du mourir à été tué », Gilles St-Jean, 12 novembre 1987, p. A1.

<sup>17</sup> The Gazette, "Suspended officer in trouble before", Ingrid Peritz, Peggy Curran, Eloise Morin, November 13 1987, p. A1.

Bourget a été obligé de procéder à une humiliante volte-face devant une vingtaine de journalistes.<sup>18</sup>

La crédibilité de la police venait d'en prendre un coup, donnant ainsi une nouvelle dimension à la bavure policière. À ce moment-là, le niveau d'hostilité à l'égard des policiers ne faisait qu'aller en grandissant. Ainsi, trois jours après le décès d'Anthony Griffin, l'arrestation houleuse d'une automobiliste ayant brûlé un feu rouge a suscité un attroupement spontané de 200 personnes, rue Sainte-Catherine coin McGill College. Certains criaient : « Ne la tuez pas ». « Des citoyens crachent sur les voitures qui patrouillent, insultent les policiers. Nous recevons une vingtaine d'appels de menace par jour », d'affirmer le lieutenant Daniel Randall du poste 15, au journal *Le Devoir*.<sup>19</sup> Alors que le décès d'Anthony Griffin faisait couler beaucoup d'encre dans les journaux canadiens, Michael Fainstat, président du comité exécutif de la CUM, s'est dit inquiet que la réputation de Montréal soit ternie à l'échelle internationale.<sup>20</sup>

Comptant 15 ans d'expérience policière, l'agent Gosset a été inculpé d'homicide involontaire.<sup>21</sup> Au SPCUM, le porte-parole Pierre Vézina a réagi à cette annonce en observant que « c'était la première fois qu'un policier de la CUM faisait face à de telles accusations ». <sup>22</sup> Au procès, la couronne a reproché à l'agent Gosset d'avoir « manipulé son arme de façon négligente à l'endroit de la vie et de la sécurité d'autrui, en plaçant le doigt sur la gâchette de son revolver, alors qu'il n'était même pas en état de légitime défense ». <sup>23</sup> L'agent Gosset a cependant été acquitté au terme de deux procès.<sup>24</sup>

Parallèlement à la saga judiciaire, l'agent Gosset s'est battu pour conserver son emploi au SPCUM. « On m'a laissé tomber pour apaiser les minorités », a déclaré avec amertume le policier<sup>25</sup> après que la CUM eut décidé de le congédier suite à une recommandation<sup>26</sup> de la Commission de police du Québec.<sup>27</sup> La CUM a cependant été obligé de réintégrer l'agent Gosset suite à une décision rendue par la Cour supérieure du Québec.<sup>28</sup> Enfin, la Cour

---

<sup>18</sup> *Le Devoir*, « Le chef de police Bourget corrige sa 1ère version », Pierre Cayouette, 13 novembre 1987, p. 1.

<sup>19</sup> *Le Devoir*, « La mort de Griffin soulève la population », Pierre Cayouette, 16 novembre 1987, p. 1.

<sup>20</sup> *The Gazette*, "Black leaders want officer charged with murder", Michael Doyle, November 16 1987, p. A1.

<sup>21</sup> *La Presse*, « Allan Gosset est accusé d'homicide involontaire », Suzanne Colpron, Germain Tardif, 21 novembre 1987, p. A1.

<sup>22</sup> *Le Devoir*, « Le policier Allan Gosset accusé d'avoir commis un acte criminel », Pierre Cayouette, 21 novembre 1987, p. A1.

<sup>23</sup> *Le Journal de Montréal*, Procès de l'agent Gosset – La Couronne: "Manipulation négligente" », Claude Decotret, 20 février 1988, p. 7.

<sup>24</sup> *Le Devoir*, « Un deuxième acquittement pour Gosset », Bernard Plante, 9 avril 1994, p. A1.

<sup>25</sup> *La Presse*, « Allan Gosset accuse – "On m'a laissé tomber pour apaiser les minorités" », 27 août 1988, p. A1.

<sup>26</sup> La Commission de police du Québec a aussi recommandé la mise en place d'une politique consistant à ce que l'enquête criminelle sur le décès d'une personne à l'occasion d'une intervention policière soit transférée à un autre corps policier que celui impliqué dans l'incident. Au moment du décès du jeune Griffin, cette politique ministérielle ne s'appliquait qu'aux décès de citoyens survenant durant la détention par un corps policier. Le ministre de la Sécurité publique a donné suite à la recommandation en diffusant un communiqué auprès des directeurs de corps policier énonçant la nouvelle politique ministérielle, le 15 février 1989.

<sup>27</sup> *La Presse*, « L'agent Allan Gosset a été "négligent et insouciant" », Joyce Napier, Florian Bernard, 10 juin 1988, p. A1.

<sup>28</sup> *La Presse*, « La police réintègre Gosset », Bruno Bisson, Yves Boisvert, 3 novembre 1989, p. A1.

suprême du Canada a jugé que la CUM devrait verser la somme de 25 000 \$ à la mère du jeune Griffin.<sup>29</sup>

## **Le comité Bellemare**

Le 24 novembre 1987, le gouvernement québécois décidait de mandater à la Commission des droits de la personne du Québec<sup>30</sup> pour qu'elle tienne une enquête sur les relations entre la police et les minorités racisées. Une décision mal accueillie chez les principaux intéressés, la crédibilité de la Commission des droits de la personne du Québec étant « bien mince auprès des minorités visibles », comme le rapportait la journaliste Carole Beaulieu du *Devoir*.<sup>31</sup>

Le gouvernement a alors réajusté le tir, en confiant l'enquête à un groupe majoritairement composé de personnalités extérieures à la Commission. Dirigé par Jacques Bellemare, criminologue enseignant à l'Université de Montréal, le *Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques* était composé de Hedy Taylor, travailleuse sociale, André Normandeau, directeur du Centre international de criminologie à l'Université de Montréal, Jean Pelletier, journaliste, et Maryse Alcindor, enquêtrice à la Commission des droits de la personne et seule représentante des communautés noires sur ce groupe de travail.

Le comité Bellemare a tenu seize journées d'audition publique, du 12 avril au 23 juin 1988, au cours desquelles il a entendu les représentations de 65 organismes ou individus, en plus de recevoir les mémoires de 62 organismes communautaires, associations ethniques, organismes parapublics, regroupement de juristes et de citoyens intéressés.

Durant les audiences publiques, le comité Bellemare a entendu les témoignages de policiers du SPCUM – trois Noirs et un Blanc (Notons qu'à l'époque, le SPCUM ne comptait que six policiers noirs, sur un effectif total d'environ 4500 membres). Durant son témoignage, l'agent Édouard Anglade,<sup>32</sup> premier Noir à avoir été engagé au SPCUM, en 1974, a relaté avoir été interpellé et harcelé par des collègues qui ignoraient qu'il était lui aussi policier. Il a aussi déclaré que les policiers se montraient parfois plus durs lorsqu'ils traitaient avec des suspects noirs. Le comité a aussi entendu l'agent Jean-Robert Milord, second Noir à avoir joint les rangs du SPCUM, en 1981. « [Traduction] Parfois, il y a des écrits dans les toilettes (de la police) contre des membres de communautés ethniques – c'est blessant », a-t-il relaté.<sup>33</sup>

---

<sup>29</sup> *Augustus c. Gosset*, [1996] 3 RCS 268, 1996 CanLII 173 (CSC).

<sup>30</sup> Devenue la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, en 1995, suite à la fusion avec la Commission de protection des droits de la jeunesse.

<sup>31</sup> *Le Devoir*, « Une enquête décriée avant même qu'elle ne se mette en route », Carole Beaulieu, 26 novembre 1987, p. A12.

<sup>32</sup> Édouard Anglade, aujourd'hui décédé, a relaté ses expériences de discrimination au SPCUM dans une autobiographie publiée aux éditions de CIDHICA, en 1995, et intitulée « Nom de code : Mao ».

<sup>33</sup> *The Gazette*, "Photo of black was used for target practice: officer", Elizabeth Thompson, May 27 1988, p. A1.

Surtout, l'agent Milord a fait part d'un incident survenu au poste 25, quatre jours après le décès d'Anthony Griffin : le policier Pierre Normandin a photocopié la photo d'un jeune noir et déclaré devant quelques-uns de ses collègues qui devaient participer à un exercice de tir: « Voici nos nouvelles cibles ». <sup>34</sup> Devant le tollé soulevé par cette révélation, le directeur du poste 25, Édouard Sarrazin, a tenté de minimiser l'affaire, en affirmant que ses policiers avaient voulu faire une blague de mauvais goût. <sup>35</sup> (L'agent Normandin ne sera d'ailleurs jamais sanctionné pour sa « blague »). <sup>36</sup>

Quant au sergent Luc Giard, le seul Blanc parmi les quatre policiers du SPCUM ayant été entendu par le comité Bellemare, il ne s'est pas montré très tendre avec les communautés noires. « [Traduction] Il est devenu insoutenable pour la police d'arrêter certains Noirs dans les lieux publics. J'ai connu et entendu parler de suffisamment d'incidents mémorables pour affirmer que les Noirs qui ont commis des infractions pénales se comportent comme de véritables fous lorsqu'ils sont arrêtés ou interrogés », a-t-il affirmé, ajoutant que « les anglophones noirs sont froids et désagréables lorsque vous les approchez ». <sup>37</sup>

Les médias ont par la suite rapportés que les trois policiers noirs qui avaient témoigné devant le comité d'enquête avaient subi du harcèlement au travail. L'un a ainsi décidé de s'absenter du travail après avoir compris que ses collègues policiers ne voulaient plus le revoir au poste. <sup>38</sup>

Dans son rapport, le comité Bellemare écrit que les propres recherches de la Commission des droits de la personne, ainsi qu'un sondage réalisé en avril 1988, « ont confirmé la perception (chez la population en général et les groupes minoritaires en particulier) d'un traitement discriminatoire des citoyens issus des minorités ethniques et visibles par la police ». <sup>39</sup> Les groupes rencontrés par le comité d'enquête ont plus spécifiquement allégués que la discrimination raciale provenant des corps policiers présentait deux facettes : 1) la discrimination par commission d'actes, gestes, paroles et attitudes discriminatoires; 2) la discrimination par omission de services communément offerts au public.

Concernant la première facette, le comité écrit que les manifestations les plus fréquentes de cette forme de discrimination se trouvaient sous les formes suivantes :

---

<sup>34</sup> La Presse, « Police et racisme – Les politiciens font preuve de complicité par omission », Jean-Claude Bernheim, 22 janvier 1992, p. B3.

<sup>35</sup> La Presse, « Harcèlement d'un policier noir - La Ligue des droits réclame une enquête », Gilles Saint-Jean, 19 août 1988, p. A3.

<sup>36</sup> *Op. cit.*, La Presse, 22 janvier 1992, p. B3.

<sup>37</sup> *Op. cit.*, The Gazette, May 27 1988, p. A1.

<sup>38</sup> The Gazette, "3 officers harassed in wake of testimony about racism: source", Elizabeth Thompson, June 4 1988, A3.

<sup>39</sup> Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques, « Enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques : rapport final du Comité d'enquête à la Commission des droits de la personne du Québec », Commission des droits de la personne du Québec (1988), Service des impressions en régie, Ministère des communications du Québec, p. 62.

- La partisannerie » en faveur du citoyen blanc lorsqu'il y a intervention dans un conflit entre Blancs et non-Blancs (situation aberrante où le citoyen minoritaire se voit accuser par celui auquel il a demandé d'intervenir pour protéger ses droits) ;
- L'abus de pouvoir, se traduisant par une réaction exagérée, une attitude arrogante, provocante et parfois brutale vis-à-vis des citoyens des minorités, souvent doublée de paroles racistes ;
- Le harcèlement à l'égard des jeunes Noirs et Latino-Américains, qui seraient plus souvent interpellés et « enquêtés » sans raison apparente, ni explication de la part des policiers ;
- L'accusation plus systématique pour les citoyens des minorités que pour les autres citoyens ;
- La détention abusive et injustifiée ;
- L'objection au cautionnement par le policier-enquêteur orientant le processus de la couronne ;
- Le signalement et la référence plus systématique des jeunes Noirs devant le Tribunal de la jeunesse ;
- La perquisition sans mandat : des cas de perquisition sans mandat ont été rapportés surtout dans le cas des Latino-Américains. Là encore, la qualité des interventions policières était jugée sévèrement.<sup>40</sup>

Pour le comité d'enquête, cette forme de discrimination entraîne aussi la judiciarisation des jeunes issus des minorités racisées :

Parmi les jeunes, les non-Blancs seraient plus souvent soupçonnés, donc observés, interpellés et arrêtés, que les Blancs, par la police du SPCUM. Cette affirmation, qui a été souvent entendue au cours des auditions publiques, trouve dans la sur-représentation numérique importante des non-Blancs parmi les prévenus de moins de 18 ans, un écho troublant.<sup>41</sup>

Le comité Bellemare a par ailleurs fait part des résultats de son analyse de 631 dossiers de police, sélectionnés au hasard :

Il ressort de l'analyse 631 dossiers que l'élément déclencheur est, une fois sur trois (33.6 %), de type « pro-actif » à savoir, résultant d'une intervention engagée par le policier dans l'exercice de ses fonctions et, deux fois sur trois (66.4 %), de type réactif à savoir, résultant d'une intervention du policier en réponse à une plainte ou à une demande d'assistance pour mettre fin à une querelle d'ordre privée entre deux ou plusieurs personnes, ou pour rétablir la paix et l'ordre public menacés.<sup>42</sup>

Quant à la « discrimination par omission de services communément offerts au public », le rapport Bellemare énonce les exemples suivants :

---

<sup>40</sup> *Ibid*, p. 73-76.

<sup>41</sup> *Ibid*, p. 103.

<sup>42</sup> *Ibid*, p. 106.

- Le refus ou l'inadéquation des services en cas de violence conjugale et familiale : lorsque la police est sollicitée pour prêter assistance dans le cas de conflits familiaux ou conjugaux, elle choisit quelque-fois (souvent selon certains groupes) de s'abstenir, soit parce qu'elle ne prend pas le temps de comprendre la plainte ou parce qu'elle croit que la violence fait partie du bagage culturel de certaines minorités.

Quand elle intervient, elle le fait de façon souvent inappropriée. Les témoignages abondent :

« Les femmes immigrantes sont réticentes à parler de violence conjugale. Quand elles prennent « la force » (sic) de demander de l'aide aux policiers et que ces derniers ne les prennent pas au sérieux, elles se résigneront davantage et resteront silencieuses dans leur souffrance » (Fédération italienne des travailleurs émigrés et familles, p. 18)

- La protection contre les délinquants issus aux minorités ethniques et visibles : la police ne protège pas les différentes communautés ethniques et visibles contre leurs propres délinquants. En englobant tous les membres d'une communauté sous un stéréotype généralisé (ex. les « maudits nègres »), elle force cette dernière à faire front contre cette catégorisation insultante. Elle provoque donc une polarisation et non une collaboration<sup>43</sup>

Le comité d'enquête relève aussi que « les Noirs font moins souvent appel à la police » et que « les Chinois et les Sud-Asiatiques se montrent les plus mécontents de leurs contacts avec la police, lorsqu'ils sollicitent l'aide de cette dernière. Ils ont de la difficulté à se comprendre (...) et à obtenir un traitement sérieux de leur plainte ».<sup>44</sup>

Le rapport Bellemare contient aussi les observations suivantes :

Les contacts des policiers avec les groupes minoritaires étant réduits, il s'ensuit que leur connaissance des autres cultures passe souvent uniquement par le prisme de la déviance. La fraction marginale connue d'un groupe minoritaire devient ainsi la compréhension globale et la vision déformée de ce groupe.<sup>45</sup>

Enfin, les policiers expriment un malaise profond dans leurs rapports interculturels. Ils appréhendent, sans raison objective, les quartiers ethniques sous prétexte qu'ils s'y sentent étrangers. Ils n'arrivent pas à décoder cet environnement, faute d'une connaissance de la langue, des traditions et des coutumes ».<sup>46</sup>

Le comité d'enquête a aussi critiqué le Comité d'examen des plaintes du SPCUM :

---

<sup>43</sup> *Ibid*, p. 78-79.

<sup>44</sup> *Ibid*, p. 82.

<sup>45</sup> *Ibid*, p. 93.

<sup>46</sup> *Ibid*, p. 246.

Le plaignant noir alléguant l'usage de la force injustifiée de la part du policier, voit sa plainte « classée » ou rejetée trois fois sur quatre, alors que le plaignant autre ne voit sa plainte « classée » ou rejetée qu'une fois sur quatre.

Par ailleurs, alors que le plaignant autre que noir obtient un taux de citation du policier en discipline de 62.5 %, le plaignant noir obtient un taux moindre de 25 % moindre (62.5 % - 37.5 % = 25 %).

Le Comité estime, en fait, que la première carence du régime disciplinaire du SPCUM est qu'il fonctionne en vase clos, s'inspirant d'abord de l'esprit paramilitaire qui a toujours animé les corps policiers en Amérique du nord.<sup>47</sup>

Fort de ces constats, le rapport Bellemare a recommandé « une réforme globale de la déontologie policière à l'échelle de la Province ».<sup>48</sup> Notons d'ailleurs que le système de déontologie policière recommandé par le comité d'enquête ressemble à plusieurs égards au système mis en place par le gouvernement du Québec, en 1990, remplaçant ainsi la Commission de police du Québec qui n'avait qu'un pouvoir de recommandation auprès des corps policiers.

Cela faisait parties des 71 recommandations du rapport Bellemare, les autres portant notamment sur une plus grande représentativité des minorités racisées au sein des corps policiers québécois et une formation accrue en matière ethno-culturelle pour les policiers et aspirants policiers. Le rapport Bellemare a cependant adressé cette mise en garde :

Qu'il s'agisse des représentants des minorités ethniques et visibles ou de tout autre citoyen, la population en a assez des recommandations, si impérieuses soient-elles, et des promesses qui se veulent rassurantes.<sup>49</sup>

### **Le décès de Marcellus François**

Le 3 juillet 1991, une opération de filature du SPCUM, impliquant la Section technique,<sup>50</sup> a viré au drame. L'opération visait Kirt Haywood, un homme noir recherché pour une tentative de meurtre survenue deux jours plus tôt qui se trouvait aussi à être informateur auprès du SPCUM depuis octobre 1989.<sup>51</sup>

Le jour du drame, une équipe de filature d'agents en civil de la Section intervention région ouest (SIRO) surveillait un appartement de la rue Bourget, dans Saint-Henri, qui, selon le

---

<sup>47</sup> *Ibid*, p. 297.

<sup>48</sup> *Ibid*, p. 298.

<sup>49</sup> *Ibid*, p. 396.

<sup>50</sup> Aujourd'hui appelé Groupe tactique d'intervention (GTI), communément surnommé le SWAT.

<sup>51</sup> La Presse, « "On aurait pu éviter ça", dit le coroner », Rollande Parent, 16 novembre 1991, p. A1.

SPCUM, était utilisé par Kirt Haywood comme point de vente de drogue.<sup>52</sup> Vers la fin de l'après-midi, l'attention des agents de la SIRO a été attirée par une voiture Pontiac occupée par quatre personnes, soit deux hommes, c'est-à-dire Edson Ford, le conducteur, et Marcellus François, passager sur le siège avant, et deux femmes sur la banquette arrière, soit Carol Williams, et Lisa Stouffer.

À l'arrivée de la Pontiac, l'agent André Marcoux de la SIRO a alors confondu Marcellus François avec Kirt Haywood, sans en avoir nécessairement la certitude que le passager était bien le suspect recherché. En fait, les deux hommes ne se ressemblaient guère. « C'était vraiment le jour et la nuit », a d'ailleurs écrit dans son rapport le lieutenant Pablo Palacios, le contrôleur de Kirt Haywood.<sup>53</sup> Ainsi, celui-ci avait une cicatrice dans le sourcil droit, les cheveux tressés et longs jusqu'aux genoux, pesait 160 livres et mesurait six pieds et un pouce. Marcellus François, lui, avait des cheveux courts et mesurait cinq pieds et huit, pesait 130 livres et n'avait pas de cicatrice.<sup>54</sup> Bref, leur seul point en commun tenait dans le fait qu'ils avaient tous deux la peau noire...

Bien qu'un doute subsistait parmi les policiers sur l'identité réelle du passager du siège avant, le responsable de l'équipe de la SIRO, le sergent Pierre Sasseville, a tout de même demandé l'intervention de la Section technique. Ainsi, le sergent Sasseville avait une solution toute simple pour tirer au clair l'ambiguïté entourant l'identité du passager en question. « On va le sauter pis on va le savoir », a-t-il lancé sur les ondes radio.<sup>55</sup>

À 19h19, la Pontiac s'est arrêté derrière un autre véhicule, immobilisé à un feu rouge, au coin de St-Antoine et McGill. Le conducteur Edson Ford a alors informé ses passagers qu'ils étaient suivis et qu'il allait tenter de semer ceux qui étaient à leurs trousses. Il a donc embrayé son véhicule à reculons afin de se dégager du véhicule se trouvant devant lui. À ce moment précis, le constable Gilbert Moreau de la SIRO a placé son véhicule devant la Pontiac, empêchant celle-ci d'avancer. Au même moment, l'agent Robert Chevigny de la SIRO a placé son véhicule à droite de la Pontiac, l'agent Pierre Vincent, également de la SIRO, a immobilisé son véhicule à l'arrière de la Pontiac et une camionnette de l'équipe de la Section technique s'est immobilisée sur le côté gauche de la Pontiac. La Pontiac s'est donc retrouvé donc coincée dans le temps de le dire.

Puis, le sergent Michel Tremblay, chef d'équipe de la Section technique, a fait feu avec sa mitrailleuse M-16. Le projectile a traversé le pare-brise de la Pontiac pour atteindre Marcellus François en plein front. Les témoins tant civils que policiers ont convenu que la scène s'est déroulée à la vitesse de l'éclair. À tel point que la plupart des policiers n'ont même pas eu le temps de freiner au moment où le coup de feu fut tiré.<sup>56</sup> Quatre policiers de

---

<sup>52</sup> Harvey W. Yarosky, « Rapport du coroner suite à une enquête sur le décès de Monsieur Marcellus François survenu le 18 juillet 1991, à l'Hôpital général de Montréal résultant de blessures subies lors d'une opération policière du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal », Bureau du coroner, p. 8.

<sup>53</sup> *Ibid*, p. 35.

<sup>54</sup> La Presse, « Des informations qui auraient pu sauver François ignorées », Suzanne Colpron, 3 octobre 1991, p. A3.

<sup>55</sup> *Op. cit.*, Yarosky, p. 19

<sup>56</sup> La Presse, « "Ses mains bougeaient, j'ai tiré" », Suzanne Colpron, 24 octobre 1991, p. A1.

la SIRO ont même témoigné que la détonation et la sommation (« Police ! Freeze ! ») avaient été entendues quasi-simultanément.<sup>57</sup>

Le sergent Tremblay a affirmé avoir vu le passager du siège avant placer ses deux bras entre deux jambes avant d'esquisser un mouvement comme s'il allait lever ses bras. Toujours selon ses dires, il a cru que ce passager pouvait être sur le point de brandir une arme.<sup>58</sup> Selon Edson Ford, Marcellus François tentait plutôt de détacher sa ceinture de sécurité durant cet instant fatidique.<sup>59</sup> Fait à souligner : de tous les témoins oculaires entendus à l'enquête publique du coroner, le sergent Tremblay est le seul à avoir déclaré avoir vu bouger les mains de Marcellus François. Ainsi, aucun des sept policiers de la SIRO qui se trouvaient sur les lieux du drame n'a été en mesure de confirmer les dires du sergent Tremblay.<sup>60</sup>

Dans les faits, la vie du sergent Tremblay n'a jamais été sérieusement mise en danger, et ce, même dans le pire scénario, soit celui où le passager du siège avant aurait été armé (ce qui n'était pas le cas) et aurait fait feu. Lors de son témoignage, le sergent Tremblay a non seulement dû admettre que la veste pare-balle fournie à tous les membres de la Section technique était capable de résister à n'importe quel projectile tiré à l'aide d'une arme de poing, mais aussi que la force d'une décharge aurait nécessairement été affaiblie par le pare-brise de la Pontiac. Quant à la tête, elle était à l'abri des balles grâce au casque de protection que portent les policiers de la Section technique.<sup>61</sup>

Dans les instants qui ont suivi le coup de feu, les policiers de la Section technique ont formés un demi-cercle autour de la Pontiac en pointant leurs armes en direction des occupants du véhicule.<sup>62</sup> Lorsque Edson Ford est sorti du véhicule, les policiers l'ont immédiatement forcé à se coucher au sol, où il a ensuite été menotté. Carol Williams et Lisa Stouffer ont subi le même traitement.<sup>63</sup> « Ils m'ont traité de "Nigger" et de "Chiquita banana". Puis, ils m'ont dit que j'étais en état d'arrestation pour tentative de meurtre », a témoigné Edson Ford. Les deux passagères ont également été informées qu'elles étaient arrêtées sous le même motif.<sup>64</sup>

Ron Carroll, un réviseur de copie chez *The Gazette* arrivé sur les lieux peu après le coup de feu, a décrit le comportement du policier de la Section technique qui avait l'air en charge – vraisemblablement le sergent Michel Tremblay. De temps à autre, « [Traduction] le flic qui semblait être le grand patron visait sa mitrailleuse en direction de la tête du mec noir de

---

<sup>57</sup> La Presse, « Quelques fractions de seconde entre l'avertissement et le coup de feu », Suzanne Colpron, 23 octobre 1991, p. A3.

<sup>58</sup> *Op. cit.*, Yarosky, p. 31.

<sup>59</sup> La Presse, « "Je n'ai pas entendu crier Police!", dit un compagnon de Marcellus François », Suzanne Colpron, 12 novembre 1991, p. A3.

<sup>60</sup> *Op. cit.*, La Presse, 24 octobre 1991.

<sup>61</sup> The Gazette, "I thought Francois had a gun, cop who shot him says", James Mennie, October 24 1991, p. A1.

<sup>62</sup> La Presse, « Interventions du SWAT: la police modifie ses politiques », Suzanne Colpron, 27 novembre 1991, p. A3.

<sup>63</sup> *Op. cit.*, Yarosky, p. 33.

<sup>64</sup> *Op. cit.*, La Presse 12 novembre 1991.

quelques mètres pour une seconde ou deux – et puis il recommençait à arpenter avec le doigt sur la détente et l’arme pointée en l’air ». Ron Carroll a estimé que Marcellus François a dû attendre de 15 à 20 minutes avant qu’il ne se fasse sortir de la voiture pour se faire mettre dans une ambulance, qui le transportera à l’Hôpital général de Montréal.<sup>65</sup> En s’approchant de Marcellus François, le lieutenant Pablo Palacios a remarqué que celui-ci saignait abondamment d’une blessure à la tête et qu’il murmurait « help me - help me ».<sup>66</sup>

Une fois rendus au poste 24, Edson Ford, Carol Williams et Lisa Stouffer ont été enfermées dans des cellules différentes, avant d’être rencontrés par des enquêteurs de la Sûreté du Québec, à qui l’enquête criminelle avait été confiée. Edson Ford a demandé aux policiers la permission de téléphoner à sa mère, ce qui lui a été refusé. « Je n’étais pas dans un état normal, explique-t-il. Je tremblais de tout mon corps, je voulais comprendre ce qui se passait. Les policiers m’ont clairement fait savoir que je serais libre si je signais une déclaration ».<sup>67</sup>

Trois ou quatre heures plus tard, les trois occupants de la Pontiac ont été remis en liberté sans aucune explication. « Les policiers ne se sont jamais excusés de nous avoir traités de la sorte », a déploré Carol Williams. Bien au contraire, les policiers ont fait preuve d’un mépris total à leur égard. À ce moment-là, les deux femmes n’avaient ni argent ni chaussures aux pieds car celles-ci étaient restées à l’intérieur de la Pontiac. Les policiers ont même refusé de les laisser téléphoner pour demander un taxi. « Vous en trouverez un dans la rue », leur ont répondu les policiers.<sup>68</sup> Quand Carol Williams leur a signalé qu’elles n’avaient pas d’argent sur eux, un policier lui a répondu ceci : « Lisa n’a qu’à aller sur la rue et travailler, parce qu’elle sait comment travailler sur la rue ».<sup>69</sup> Dans son rapport d’enquête publique, le coroner Harvey Yarosky a condamné le manque d’humanité des policiers :

Edson Ford, Lisa Stouffer et Carol Williams venaient de voir leur ami, Marcellus François, tiré à bout portant par la police sans en connaître la raison et sans savoir dans quel état il se trouvait, écrit-il. Leurs propres vies avaient été mises en péril inutilement. De plus, ils ont été arrêtés illégalement, détenus illégalement pour être ensuite relâchés dans des conditions qui démontrent une indifférence totale à leur endroit comme êtres humains.<sup>70</sup>

Notons que le lieutenant Pablo Palacios sera blâmé par le Comité de déontologie policière<sup>71</sup> pour avoir ordonné la détention des trois passagers de la Pontiac. Il a ainsi écopé d’une sanction de dix journées de suspension.<sup>72</sup>

---

<sup>65</sup> The Gazette, “Out of control”, Jack Todd, July 10 1991, p. A3

<sup>66</sup> *Op. cit.*, Yarosky, p. 34.

<sup>67</sup> *Op. cit.*, La Presse 12 novembre 1991.

<sup>68</sup> La Presse, « Le sergent Tremblay n’a pas crié "Police!" avant de tirer sur Marcellus François », Suzanne Colpron, 29 novembre 1991, p. A3.

<sup>69</sup> *Op. cit.*, Yarosky, p. 69

<sup>70</sup> *Ibid*, p. 70.

<sup>71</sup> Le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif spécialisé doté du pouvoir de sanctionner les manquements des policiers au Code de déontologie des policiers du Québec.

C'est seulement le 4 juillet, soit le lendemain de la bavure policière, que les policiers ont demandé l'émission d'un mandat d'arrestation à l'encontre de Kirt Haywood et de Carol Richards, son présumé complice dans la tentative de meurtre.<sup>73</sup> Deux jours plus tard, Kirt Haywood a contacté son contrôleur, le lieutenant Pablo Palacios, après que sa photo, et celle de Richards, aient été diffusées dans les médias.<sup>74</sup> Ne voulant pas subir « le même sort que Marcellus François », les deux hommes se sont constitués prisonniers.<sup>75</sup> Puis, coup de théâtre : considérant que Kirt Haywood et Richards ne représentaient pas un risque pour la sécurité publique, le juge André Duranleau de la Cour du Québec les a libérés sous conditions, le 9 juillet.<sup>76</sup>

Âgé de 24 ans, Marcellus François a succombé à ses blessures, le 18 juillet 1991, après avoir été maintenu artificiellement en vie à l'Hôpital général de Montréal. L'homme originaire de Sainte-Lucie, dans les Antilles, a laissé dans le deuil sa femme Sylvia Clark, alors enceinte de jumeaux, ainsi que ses deux jeunes enfants, Elijah, 3 ans, et Désirée, 1 an.<sup>77</sup>

Le 24 juillet, le Procureur général du Québec, Gil Rémillard, a annoncé qu'aucune accusation criminelle ne sera portée contre le sergent Michel Tremblay.<sup>78</sup> Le directeur du SPCUM, Alain Saint-Germain, a toutefois décidé de limoger le sergent Tremblay de la Section technique après avoir conclu que celui-ci avait « mal évalué la situation, ce qui l'a porté à réagir trop rapidement avec les conséquences que l'on connaît ». L'usage de photocopies de piètre qualité pour identifier les suspects et l'interception inappropriée de la voiture Pontiac ont également été pointées du doigt par le chef de police, qui a en outre critiqué une opération policière minée par le « manque de rigueur », les « anomalies », les « erreurs de jugement », la « mauvaise coordination » et « [l']absence de leadership ».<sup>79</sup>

Malgré ce bilan peu glorieux, le Comité de déontologie policière a décidé de blanchir dix-sept des dix-neuf policiers cités devant lui, incluant le sergent Michel Tremblay, au terme d'un procès ayant nécessité quarante-deux journées d'audition.<sup>80</sup> Plusieurs années plus tard, la CUM a réglé hors cour une poursuite civile de 5,4 millions \$ intentée par la famille de Marcellus François, en acceptant de verser la somme de 218 268 \$ aux quatre enfants de la victime de la bavure policière.<sup>81</sup>

---

<sup>72</sup> La Presse, « Le bras de la "déontologie" frappe 2 policiers de la CUM », Jean-Paul Soulié, 15 septembre 1994, p. A5.

<sup>73</sup> La Presse, « Marcellus François - Des gardes armés aux audiences du Comité de déontologie », Jean-Paul Soulié, 14 mai 1993, p. A7.

<sup>74</sup> Op. cit., La Presse, 16 novembre 1991.

<sup>75</sup> The Gazette, "SWAT team's prey surrendered to lone officer", James Mennie, November 16 1991, p. A4.

<sup>76</sup> The Gazette, "Pair behind Francois case released on bail", Mary Lamey, Bart Kasowski, July 10 1991, p. A3.

<sup>77</sup> La Presse, « Qu'est-ce qu'il fait sur la civière papa? », Éric Trottier, Marie-France Léger, 5 juillet 1991, p. A1.

<sup>78</sup> La Presse, « Le policier qui a abattu François disculpé », Marie-France Léger, 25 juillet 1991, p. A1.

<sup>79</sup> La Presse, « C'est un échec d'un bout à l'autre », Suzanne Colpron, 30 janvier 1992, p. A1.

<sup>80</sup> Le Devoir, « Le sergent Tremblay absous par le Comité de déontologie policière », Sylvain Blanchard, Martine Turenne, 16 juin 1994, p. A3.

<sup>81</sup> La Presse, « La CUM paiera 218 268 \$ aux héritiers légaux de Marcellus François », Éric Clément, 22 février 1997, p. A8.

Entre-temps, la CUM s'est doté d'un plan d'action destiné à améliorer les relations avec les communautés noires vivant son territoire. Le plan d'action préconisait essentiellement sept mesures, dont la prévention de la criminalité auprès des jeunes noirs, la mise sur pied d'une "Black line", soit une ligne téléphonique permettant à des jeunes noirs arrêtés de bénéficier de conseils juridiques, et la formation interculturelle des policiers travaillant dans des districts où les populations noires sont significatives.<sup>82</sup>

De son côté, le ministre de la Sécurité publique, Claude Ryan, a mandaté l'avocat Harvey M. Yarosky à titre de coroner à temps partiel pour la tenue d'une enquête publique sur les causes et circonstances du décès de Marcellus François.<sup>83</sup> Kirt Haywood n'aura jamais l'occasion de témoigner à l'enquête publique du coroner : son corps sans vie a été retrouvé près de la route Transcanadienne, dans un secteur industriel de Pointe-Claire, le 2 septembre 1991. Son cadavre montrait qu'il avait été atteint à la tête et au corps par des projectiles d'une arme à feu de gros calibre.<sup>84</sup> Son meurtre n'a jamais été résolu.

L'enquête publique du coroner Yarosky a donné lieu à de nombreuses révélations embarrassantes pour le SPCUM. On apprendra ainsi que les agents de la SIRO ont employés des expressions à connotations racistes lorsqu'ils communiquaient entre eux durant la désastreuse opération du 3 juillet 1991. Ainsi, ils ont utilisé les termes de «nègres», «négresses», «tam-tams», «couleurs» et «noiraud» lorsqu'ils faisaient allusion aux quatre passagers de la Pontiac.<sup>85</sup> Des membres de la SIRO ont en outre avoués durant leurs témoignages que les agents de filature utilisaient souvent le mot «nègre» lors d'opérations de surveillance.<sup>86</sup>

Dans son rapport d'enquête publique, le coroner Yarosky n'a pas mâché ses mots à l'endroit du SPCUM :

la preuve à l'enquête révèle une attitude raciste chez certains membres du Service de police de la communauté urbaine de Montréal qui est carrément inacceptable et qui, si elle n'est pas corrigée, pourrait mener à d'autres situations mettant en danger la vie humaine<sup>87</sup>

je suis perturbé par certains indices démontrant, au sein du service de police, l'absence de sensibilité, l'ignorance et le manque de respect envers les membres de la communauté noire. La preuve m'amène à constater l'existence d'une mentalité

---

<sup>82</sup> La Presse, « La CUM propose un programme «historique» à la communauté noire », Richard Héту, 13 février 1992, p. A3.

<sup>83</sup> La Presse, « Enquête publique dans l'affaire François », Marie-France Léger, 26 juillet 1991, p. A1.

<sup>84</sup> Le Journal de Montréal, « Un "rasta" croule sous les balles », Serge Labrosse, 3 septembre 1991, p. 5.

<sup>85</sup> La Presse, « L'opération filature a débuté dans la confusion », Suzanne Colpron, 27 septembre 1991, p. A3.

<sup>86</sup> La Presse, « L'affaire Marcellus François: un avocat met en doute les rapports de police », Suzanne Colpron, 1er octobre 1991, p. A3.

<sup>87</sup> *Op. cit.*, Yarosky, p. 71.

qui est intolérable à l'intérieur d'un corps policier dont l'objectif est de servir et de protéger tous les citoyens<sup>88</sup>

trois ans après le 'Rapport Bellemare' à la Commission des droits de la personne du Québec, il existe toujours au sein du Service de la police de la Communauté urbaine de Montréal une attitude envers les membres de la communauté noire qui est totalement inacceptable<sup>89</sup>

## **Le rapport Corbo**

Le coroner Yarosky a notamment recommandé que le ministre de la Sécurité publique forme un groupe de travail spécial afin d'élaborer un programme d'action concret pour contrer le racisme au sein du SPCUM. Le gouvernement a donné suite à la recommandation en formant le Groupe de travail sur les relations entre les communautés noires et le SPCUM, présidé par Claude Corbo, ex-recteur de l'UQAM. La moitié des huit membres du groupe de travail représentaient le SPCUM, la Fraternité des policiers et l'Institut de police du Québec;<sup>90</sup> les autres étaient issus des communautés noires.

En décembre 1992, le groupe de travail a déposé son rapport, lequel a été rendu public le mois suivant. « Les heurts vécus par les communautés noires ont entraîné, chez une proportion appréciable de leurs membres, un sentiment de peur généralisée et de méfiance envers l'ensemble du corps policier », écrit le groupe de travail.<sup>91</sup> Le rapport Corbo fait aussi le constat que « les perceptions existent selon lesquelles des personnes interpellées ou arrêtées par des policiers ou des policières pourraient être traitées différemment en raison de leurs origines ou de la couleur de leur peau ». Le groupe de travail a donc recommandé que « ces perceptions doivent être examinées sans délai », ajoutant que « l'exercice du pouvoir discrétionnaire par les policiers et policières » devrait être « le premier objet de recherche ».<sup>92</sup> Le rapport Corbo note aussi « qu'une proportion des membres du SPCUM éprouvent une appréhension significative à l'égard des communautés noires ».<sup>93</sup>

Une partie du rapport Corbo a par ailleurs été consacré à l'analyse critique du plan d'action de la CUM adopté en février 1992, dans la foulée du décès de Marcellus François. Considérant que le plan d'action représente un « acquis et un développement positifs », le groupe de travail signale qu'il « porte toutefois en lui plusieurs risques », mentionnant notamment le fait de « centrer l'action policière plus sur les éléments déviants que sur le

---

<sup>88</sup> *Ibid*, p. 73.

<sup>89</sup> *Ibid*, p. 79.

<sup>90</sup> Aujourd'hui appelé École nationale de police du Québec.

<sup>91</sup> Groupe de travail sur les relations entre les communautés noires et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, « Une occasion d'avancer : rapport du Groupe de travail du ministre de la Sécurité publique du Québec sur les relations entre les communautés noires et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal », 1992, p. 11.

<sup>92</sup> *Ibid*, p. 30.

<sup>93</sup> *Ibid*, p. 11.

service aux communautés noires dans leur ensemble [...] et, surtout, donner à penser que les communautés noires éprouvent des problèmes de criminalité proportionnellement beaucoup plus graves que l'ensemble de la société ». Le rapport Corbo a donc recommandé que le ministre de la Sécurité publique accueille le plan d'action « comme une première étape, nécessaire mais partielle ». <sup>94</sup>

Deux des recommandations du groupe de travail concernait la Commission de la sécurité publique de la CUM. La première s'énonçait comme suit :

En premier lieu, la Communauté urbaine de Montréal doit exercer pleinement sa responsabilité politique de supervision de son corps policier. Elle doit donc suivre de près les relations que ce corps policier entretient avec les différents groupes constituant la population et les efforts qu'il déploie pour améliorer ses rapports avec les communautés noires. Il y a là une responsabilité politique qui interpelle directement et clairement les élus et que le Groupe de travail rappelle par la recommandation suivante :

R. 12 Que la Commission de la sécurité publique de la Communauté urbaine de Montréal procède périodiquement et au moins annuellement à une revue et à une évaluation des mécanismes mis en œuvre pour faciliter les communications et les échanges entre le SPCUM et les communautés noires et ce, en consultation avec les organismes représentatifs des communautés noires. <sup>95</sup>

Le groupe de travail a aussi observé qu'il « convient d'assurer une grande sensibilité au sein la Commission de la sécurité publique de la C.U.M. à l'égard des réalités de la diversité ethnique et culturelle », recommandant ainsi au gouvernement du Québec « [d']assurer une représentation des communautés culturelles ou noires qui n'en bénéficient pas parmi les élus constituant cette Commission » lorsque Québec exerce sa prérogative de nommer un membre de la Commission. <sup>96</sup>

Notons qu'au moins 12 des 32 recommandations énoncées dans le rapport Corbo étaient similaires aux recommandations du rapport Bellemare (plus particulièrement sur les plans de la formation et de la diversification des effectifs policiers).

### **L'étude d'André Jacob**

En mars 1993, André Jacob, professeur en travail social à l'UQAM, a produit une étude financée par le Solliciteur général du Canada sur les policiers du SPCUM. La recherche s'inscrivait dans la foulée de « sessions d'initiation interculturelle » dispensées à quelques 580 membres de la force constabulaire montréalaise depuis le printemps 1989. « Cinq ans après le début des premières sessions de formation et suite à une série d'événements qui

---

<sup>94</sup> *Ibid*, p. 13-14.

<sup>95</sup> *Ibid*, p. 23.

<sup>96</sup> *Ibid*, p. 31-32.

causèrent beaucoup de remous au sein du SPCUM (notamment la mort de deux jeunes noirs lors d'opérations policières, Anthony Griffin et Marcellus François), une évaluation s'imposait », écrit Jacob.<sup>97</sup>

La recherche a été divisée en deux étapes. En premier lieu, le SPCUM a fourni des données documentaires sur les différents programmes pertinents à l'étude. Des entrevues ont aussi été réalisées auprès de personnes-clés, notamment le personnel travaillant au niveau des relations avec la communauté et le coordonnateur du programme d'accès à l'égalité. Dans un second temps, André Jacob a eu recours à une méthode mixte de cueillette de données, soit : 1) Cueillette de données à partir d'entrevues avec des personnes-clés au SPCUM; 2) Cueillette de données directe auprès des policiers à l'aide d'un questionnaire objectif à questions fermées; 3) Confirmation, discussion et analyse critique des résultats de l'enquête à l'aide de groupes-cible (focus-groups) formés de policiers.

Le questionnaire a été rempli par un échantillon de 385 policiers, représentant 7,5 % des effectifs du SPCUM. L'échantillon comprenait 180 patrouilleurs choisis au hasard, avec une représentation minimale de 20 femmes, 18 directeurs, 96 lieutenants, soit quatre par district, et 96 sergents, également par quatre par district. Parmi ces policiers, l'on trouvait 92,5 % de « Canadiens-français ». Seuls 34.6 % des policiers participants avaient suivis les « sessions d'initiation interculturelle ». Toutefois, 88.71 % d'entre eux avaient reçus les « sessions de formation interculturelle » dispensées entre 1986 et 1988. Enfin, quatre groupes-cible ont été rencontrés, lesquels étaient fondés sur un échantillon stratifié:

- 2 femmes (parfois 3) et 8 hommes
- 5 agents de moins de 30 ans et 5 de plus de 30 ans
- 5 agents qui ont un diplôme de niveau CEGEP et 5 de niveau secondaire
- 7 agents, 2 sergents et 1 lieutenant

Fait à souligner, l'étude d'André Jacob illustre brutalement les limites des effets des sessions de formation dispensées par le SPCUM à ses policiers :

Comme n'importe quel autre individu, les policiers ont des opinions et des attitudes qui inspirent leur comportement dans la vie quotidienne en général et dans leur travail. Ce phénomène est tellement vrai qu'en considérant le fait d'avoir suivi les sessions de formation interculturelle et/ou d'avoir participé aux sessions d'initiation à l'interculturel comme variables indépendantes, une conclusion s'impose, ce type de formation n'infère pas du tout sur leur perception des choses. Cette conclusion en surprendra plus d'un puisqu'a priori la formation ou la sensibilisation doit changer les perceptions et les attitudes alors que, dans les faits, il semble que ce ne soit pas vraiment le cas. En l'occurrence, j'ai soumis plusieurs assertions à leur attention auxquelles ils ont répondu avec spontanéité. Leurs choix

---

<sup>97</sup> André Jacob, « Le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et la gestion de la diversité en milieu pluriethnique », Dossier soumis au Solliciteur Général du Canada dans le cadre d'une recherche intitulée "Une revue des programmes d'action du Service de police de la Communauté Urbaine de Montréal au niveau des relations raciales". Mars 1993, p. 1.

indiquent comment ils perçoivent les rapports interethniques et d'autres réalités mais qui présentent des liens directs avec leur travail, le contexte institutionnel et leurs relations avec les citoyens en général et, tout particulièrement, avec les gens de diverses origines.<sup>98</sup>

« La majorité des policiers ne voit pas l'utilité de cette formation, écrit André Jacob. En demandant aux policiers s'ils souhaitent d'autres sessions de "formation sur les relations interculturelles" pour améliorer leur travail avec les groupes ethnoculturels, ils répondent par la négative ». <sup>99</sup> Côté statistiques, l'auteur de l'étude rapporte que « 46 % seulement des répondants se disent intéressés aux programmes de formation à l'interculturel ». <sup>100</sup> En outre, « seulement 20 % des patrouilleurs » ont dit souhaiter « qu'on les aide à améliorer leurs habilités à travailler avec différents groupes ethnoculturels ». <sup>101</sup> Les propos de policiers cités dans l'étude sont d'ailleurs éloquentes :

Le travail policier, ça s'apprend dans la rue, pas avec des cours universitaires. Les cours ne donnent pas grand chose parce que c'est trop loin de la réalité. Ça change rien dans notre travail.

Les cours ferment la gueule des médias. C'est superficiel. On veut bien paraître. La direction dit aux médias : « regardez, nous sommes bien corrects, on forme bien nos policiers... »

Ces cours ne nous apprennent rien parce que ce n'est pas vraiment adapté à notre travail.

Qu'est-ce que la formation à l'interculturel ? Qu'est-ce qu'on veut faire de nous, de spécialistes des ethnos. Ce qu'il faut ce sont des politiques nouvelles et fermes.

La session de formation ne donnent pas grand-chose.

Les cours, ça n'était pas fameux.

Moi, je ne crois pas à ça ces cours intensifs.

Les cours, c'est un écran de fumée pour sauver l'image du Service. Au lieu de cours, on a besoin de politiques claires parce qu'on ne peut former des policiers seulement pour travailler avec les Noirs.

On nous a appris comment les gens vivent dans leur pays mais, dans la vraie vie, les gens ont de la misère à s'intégrer. On voulait qu'on les comprenne mais eux n'ont pas à nous comprendre. J'ai eu l'impression qu'on veut nous intégrer aux minorités.

---

<sup>98</sup> *Ibid*, p. 50.

<sup>99</sup> *Ibid*, p. 69.

<sup>100</sup> *Ibid*, p. 71.

<sup>101</sup> *Ibid*, p. 64.

Est-ce que les sessions nous amènent à ramollir ou à comprendre ? Dans ces cours, on parle de droits et de droits jamais des devoirs des citoyens.

C'est une arme à 2 tranchants, car après les cours, si on fait une gaffe, on va dire : pourtant ils ont eu des cours... Et c'est le policier dans la rue qui va y goûter encore une fois.

Ce ne sont pas les policiers qui ont besoin de cours mais les travailleuses sociales, les journalistes et les Noirs.

La formation, ça ne change rien dans notre travail.<sup>102</sup>

André Jacob tire la conclusion suivante des propos ci-haut cités :

Si la formation à l'interculturel présente des lacunes aux yeux des policiers, c'est principalement qu'ils croient en leur professionnalisme, que leurs perceptions et leurs attitudes n'ont aucun effet sur leur comportement dans la pratique quotidienne et que les problèmes avec les groupes de la communauté noire proviennent principalement de leurs leaders trop « gueulards », disent-ils, des journalistes qui racontent n'importe quoi, des « Noirs » qui voient du racisme partout, de la Charte des droits et libertés qui donnent trop de droits aux citoyens ou de leurs patrons qui ne les appuient pas, etc. [...] En d'autres termes, le problème du racisme serait à l'extérieur de leur propre groupe et bien en dehors de ce qu'ils disent, pensent et font. Ils ne s'identifient pas du tout à l'image du policier susceptible d'être porteur de racisme. Cette négation crée un obstacle majeur à des changements tant au niveau de conscience sociale qu'au niveau de pratiques libres de toute teinte à caractère raciste ou discriminatoire.<sup>103</sup>

À cette négation s'ajoute une vision de la société québécoise marquée par une attitude de déni. Comme l'écrit André Jacob :

Quand on leur demande si la discrimination contre les minorités visibles est un problème au Québec, ils répondent de façon très diversifiée et la majorité ne croit pas que ce soit un problème. [...] En fait, il semble que la majorité a tendance à nier ou tout au moins à minimiser le problème du racisme et de la discrimination.<sup>104</sup>

Par ailleurs, on note qu'une forte proportion d'entre eux (49%) estiment qu'il est facile pour les groupes de la communauté noire de réussir dans la société québécoise. Cette affirmation se situe en lien direct avec le fait que la majorité croit que les membres des groupes de la communauté noire ont plus de chances que les autres citoyens.<sup>105</sup>

---

<sup>102</sup> *Ibid*, p. 72-73.

<sup>103</sup> *Ibid*, p. 84.

<sup>104</sup> *Ibid*, p. 57.

<sup>105</sup> *Ibid*, p. 67-68.

Dans ce contexte, on peut difficilement s'étonner que la majorité des policiers participants ne voient pas d'un bon œil les programmes d'accès à l'égalité. André Jacob note ainsi que :

[...] seulement 28 % des patrouilleurs, 33 % des directeurs, 45 % des lieutenants et 35 % des sergents acceptent que le fait que les employeurs doivent assurer une certaine représentation des gens de diverses origines dans les organisations. Le volet qualitatif de la recherche confirme largement ce fait ; plusieurs tiennent des propos assez virulents contre les programmes d'accès à l'égalité. Ils ont l'impression que c'est un système injuste et que les gens de diverses origines bénéficient de privilèges même si dans le questionnaire la majorité se dit très favorable au fait de garantir l'égalité d'accès à des emplois sans égard à l'origine ethnique ou raciale.<sup>106</sup>

André Jacob relève également que l'intégration de membres de minorités racisées au sein du SPCUM est encore loin d'aller de soi :

Dans les entrevues de groupe, certains disent qu'ils n'aiment pas tellement travailler avec des confrères ou des consœurs de diverses origines mais il s'agit là d'une position plutôt minoritaire. Dans les conversations, on identifie certains individus issus de groupes ethnoculturels dans le Service et on les considère peu compétents, alors la nouvelle se répand vite. Par exemple, quand un policier déclare dans le groupe : « Vous savez que le policier Z, le Chintoc, est toujours tout seul dans son coin. Vous le connaissez, personne ne veut travailler avec lui... » Les copains dans le groupe rigolent en répétant : « Oui, on le connaît celui-là, un gars comme ça prend la place d'un Blanc compétent... » Dans les faits, on réalise vite que l'intégration ne va pas de soi et que l'individu différent de la majorité devra faire preuve d'une compétence sans faille s'il ne veut pas trop être remarqué ni discriminé dans le milieu.<sup>107</sup>

L'auteur de l'étude offre en outre ces observations de nature plus générale :

Dans l'analyse des perceptions que les policiers véhiculent, il ressort de façon claire que plusieurs stéréotypes naissent dans le cadre de la fonction même du travail policier. Sur le terrain, les policiers, on l'a dit, sont confrontés à des situations complexes qui commandent des interventions rapides, si les individus impliqués dans les situations sont de diverses origines, il est facile de conclure qu'ils en sont la cause ou qu'ils créent tel ou tel type de situation à cause de leurs différences ethniques dans l'évaluation du programme, cela ressort de façon évidente.

Les attitudes et les comportements des individus rencontrés lors des interventions policières servent aussi de base à la construction de stéréotypes. Certains groupes ethniques sont perçus comme étant plus agressifs que d'autres. Cette agressivité se révèle pour certains d'entre eux dans les actes et pour d'autres dans la parole. Le policier jouit d'un certain pouvoir discrétionnaire et certains s'en servent lorsque la

---

<sup>106</sup> *Ibid*, p. 66-67.

<sup>107</sup> *Ibid*, p. 77-78.

situation l'exige; l'expérience aidant, ils réussissent à désamorcer les réactions agressives et à gérer les attitudes négatives rencontrées de part et d'autre lors des interventions. Cependant, d'une façon générale, ils ont peur du terrorisme et du fanatisme et, à cet égard, ils essaient de comprendre l'influence, sur le comportement des immigrants, de la dictature ou des régimes militarisés qui avaient cours dans leur pays d'origine. Pour d'autres, le métier exige l'application stricte de la loi et la soumission totale aux ordres, et c'est pourquoi ils détestent la contestation et les palabres qu'ils jugent donc inutiles. Ceux-là détestent aussi toute entrave dans leur travail et ils en viennent à catégoriser des groupes ethniques comme étant plus ou moins menteurs, ou encore plus ou moins enclins à amener l'entourage durant les interventions. Très vite, certains policiers en viennent ainsi à généraliser et à étiqueter ces comportements comme faisant partie intrinsèque de la culture de l'individu, donc les attitudes négatives sont alors associées à des prédispositions psychologiques, culturelles et historiques à se sentir « complexés ». Certains groupes ethniques sont perçus comme des gens avec des attitudes qui relèvent d'un complexe d'infériorité ou de persécution, ou encore, pour d'autres, c'est le complexe de supériorité qui est invoqué. D'une façon positive, certains groupes ethniques sont perçus comme étant très coopératifs lors des interventions soit à cause de leur respect de l'autorité ou encore de leur peur de la police. Il va de soi qu'ils sont considérés comme des « bons citoyens ». La conception que se fait le policier de son travail influence énormément l'attitude d'ouverture ou de fermeture face à la différence.

Les participants s'interrogent sur les immigrants vivant d'aide sociale, sur leur soi-disant paresse et leur manque de volonté à être productifs dans notre société et sur la responsabilité d'un individu par rapport à sa condition sociale. Tout en exprimant ces considérations sur les immigrants, les policiers font rapidement la comparaison avec les Québécois français vivant également de l'aide sociale ; ils constatent qu'ils entretiennent à leur égard les mêmes préjugés. [...] <sup>108</sup>

Ces constats amènent André Jacob à soulever la question suivante : « y a-t-il un racisme spécifique à la police ? » Question à laquelle il semble répondre par l'affirmative, puisqu'il enchaine aussitôt en parlant d'un « racisme policier », lequel « trouve sa source dans la conjonction de plusieurs facteurs : les uns structurels, liés au mode de fonctionnement et à la culture de la police ; les autres plus conjoncturels, commandés alors par l'état de la société, des institutions et du système politique ». <sup>109</sup> Et Jacob de conclure que ses :

[...] observations permettent d'affirmer que les propos racistes ne manquent pas dans la police mais que le racisme verbal ne se traduit pas nécessairement par un racisme doctrinaire ou idéologique généralisé en profondeur. <sup>110</sup>

---

<sup>108</sup> *Ibid*, p. 17-18.

<sup>109</sup> *Ibid*, p. 86.

<sup>110</sup> *Ibid*, p. 87.

Ainsi, « [...] plusieurs patrouilleurs (52%) traduisent un certain nombre de stéréotypes, par exemple que les coûts de l'aide sociale sont trop élevés parce que trop de gens de diverses origines en profitent », rapporte André Jacob. « Souvent, écrit-il, dans les entrevues de groupes, les positions sortaient sans aucune nuance et la majorité approuvait :

Aujourd'hui, les minorités font la loi. C'est rendu que c'est nous qui devons s'adapter à eux. S'ils ne veulent pas s'intégrer, qu'ils retournent chez eux.

Les immigrants doivent s'intégrer rapidement sinon nous allons connaître les mêmes problèmes qu'aux États-Unis avec leurs ghettos noirs. Ici, les problèmes arrivent dix ans après les États-Unis mais ça s'en vient...<sup>111</sup>

Les policiers participants se sont aussi montrés peu sympathiques envers les communautés noires :

À l'égard des membres des groupes de la communauté noire, la très grande majorité à tendance à rejeter le blâme sur les individus issus de ces groupes en affirmant qu'ils sont trop susceptibles. [...]

Dans les entrevues en groupe, une grande majorité des policiers estime que les membres des groupes de la communauté noire voient du racisme partout. Plusieurs propos vont en ce sens. À titre d'exemples, lisons au hasard de la discussion:

[...]

Il y a un code criminel qui s'applique à tout le monde mais les Noirs ne veulent pas le reconnaître. Il ne faut jamais les contredire parce qu'ils nous accusent de racisme.

Les groupes de Noirs sont radicaux.

La ville est envahie par les immigrants. Nous, les policiers, nous vivons en banlieue parce qu'on ne veut pas que nos enfants se fassent éduquer avec les Noirs.

Nous devons toujours céder devant les Noirs.

Au niveau des rapports avec la police, les opinions émises laissent croire qu'une assez forte proportion de policiers (35%) ne se montre pas très optimiste quant à l'amélioration des rapports avec les groupes de la communauté noire.<sup>112</sup>

---

<sup>111</sup> *Ibid*, p. 58.

<sup>112</sup> *Ibid*, p. 59-61.

Pour André Jacob, il est clair que les policiers participants « se montrent, de façon générale, peu ouverts au respect de la différence, pour eux, c'est l'intégration ou le retour au pays d'origine ».<sup>113</sup> Il observe en outre ce qui suit :

À l'évaluation de l'assertion suivante : « Une société composée d'une variété de groupes ethniques et de cultures différentes est mieux en mesure de faire face aux nouveaux problèmes d'aujourd'hui », la moitié (50%) se disent en désaccord 25 % incertains et 25 % en accord. Cinquante-sept pour cent des patrouilleurs sont en désaccord alors que seulement 38 % des directeurs, 28 % des lieutenants et 48 % des sergents expriment leur désaccord

Par contre, de façon générale, la majorité manifeste une assez grande ouverture à la coexistence avec des gens de diverses origines. Par exemple, une forte proportion des patrouilleurs (48%) et 83 % des directeurs estiment que les citoyens sont en sécurité dans une ville multiethnique et la très grande majorité, incluant tous les grades (68%), favorise une intégration des immigrants et des réfugiés.<sup>114</sup>

Par ailleurs, l'auteur de l'étude rapporte que « la majorité (51%) des patrouilleurs, 61 % des directeurs, 58 % des lieutenants et 40 % des sergents se dit prêt à travailler régulièrement avec des gens de diverses origines ».<sup>115</sup>

Enfin, André Jacob écrit que « les tests nous révèlent que plus les policiers sont élevés en grade, plus ils adoptent une attitude favorable envers les divers groupes ethnoculturels ».<sup>116</sup> Ainsi,

dans tous les propos des policiers sur les diverses questions étudiées, la différence dans les perceptions des patrouilleurs et des directeurs s'expriment de façon notoire. Les policiers expriment leur point de vue avec une certaine homogénéité en ce sens que les tendances se maintiennent tout au long de la démarche de recherche.<sup>117</sup>

Le chercheur note par exemple ce qui suit :

[...] 66,67 % des directeurs se disent tout à fait d'accord pour travailler à éliminer le racisme dans les services, y compris dans la police, alors que seulement 18,97% des patrouilleurs disent la même chose. On arrive à des résultats identiques si on demande aux policiers s'il est important de sensibiliser les policiers à la diversité ethnique et raciale : 66,67% des directeurs versus 18,97% des patrouilleurs se disent tout à fait d'accord.<sup>118</sup>

---

<sup>113</sup> *Ibid*, p. 58.

<sup>114</sup> *Ibid*, p. 55-56.

<sup>115</sup> *Ibid*, p. 68.

<sup>116</sup> *Ibid*, p. 56.

<sup>117</sup> *Ibid*, p. 82.

<sup>118</sup> *Ibid*, p. 63.

L'étude d'André Jacob pourrait donc laisser penser que les préjugés et stéréotypes sont moins présents chez les officiers du SPCUM. Or, il faut bien se garder de sauter à la conclusion que les hauts-gradés de la police montréalaise soient à l'abri des raccourcis intellectuels et généralisation péjoratives à l'endroit des minorités racisées.

Ainsi, Maurice Chalom, conseiller aux relations interculturelles auprès du SPCUM de 1988 à 2003, cite en exergue dans l'un de ses ouvrages les propos que lui a tenu l'inspecteur-chef Michel Beaudin, en 1995 : « Tu dois savoir que tu représentes un irritant de par ton accent mais surtout de par le fait que tu es juif. Tu sais, pour nous, les juifs doivent être silencieux. »<sup>119</sup>

Citons également les propos tenus devant un journaliste de *La Presse* par un commandant du centre opérationnel Nord, qui, s'ils n'étaient pas ouvertement racistes, avaient tout de même l'odieuse de mettre les communautés noires sur le banc des accusés devant l'opinion publique.

« Le problème, c'est que les gens de la communauté noire ne nous aident pas; ils ont trop peur pour parler », a ainsi déclaré le commandant Ronald Blanchette, en juillet 2000, après que le SPCUM eut procédé à des arrestations de jeunes apparemment liés à des gangs de rue. Ainsi, *La Presse* sous-titrait : « Le mutisme de la communauté noire inquiète la police ».<sup>120</sup>

Le lendemain, les propos du commandant Blanchette étaient dénoncés par Keder Hyppolite, un des leaders de la communauté haïtienne de Montréal qui aussi siégé au Comité de déontologie policière. Keder Hyppolite a ainsi parlé de la « mauvaise foi et l'hypocrisie » du SPCUM de la police qui, tout en appelant à la collaboration de la communauté haïtienne, multiplie les actions douteuses à l'endroit des jeunes Noirs :

Régulièrement, des policiers n'hésitent pas à communiquer avec des employeurs pour les inciter à ne pas embaucher tel ou tel autre qui a un casier judiciaire. Plusieurs jeunes qui n'ont rien à se reprocher se font aussi encore régulièrement accoster par des policiers qui les forcent à s'identifier sans aucune espèce de raison. C'est grave: les policiers n'ont pas le droit d'agir ainsi. Et si les policiers ne respectent pas les règlements, comment voulez-vous qu'ils obtiennent le respect des jeunes de la communauté haïtienne?<sup>121</sup>

### **Lutte aux «incivilités» ?**

Si la discrimination et le racisme policiers n'ont rien bien de nouveau à Montréal, le concept du profilage racial est quant à lui relativement récent au Québec. L'expression a commencé à être utilisée dans les médias après les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis

---

<sup>119</sup> Maurice Chalom, *Le policier et le citoyen : pour un police de proximité*, Montréal, Liber [1998].

<sup>120</sup> *La Presse*, « Dur coup aux gangs de rue haïtiens », Éric Trottier, 12 juillet 2000, p. A3.

<sup>121</sup> *La Presse*, "Que la police fasse donc son travail!", Éric Trottier, 13 juillet 2000, p. A3.

pour décrire des méthodes controversées utilisées par les services de sécurité dans le cadre de la lutte anti-terroriste. À Montréal, le terme profilage racial, appliqué dans un contexte policier, est apparu pour la première fois dans la presse anglophone en 2002,<sup>122</sup> puis l'année suivante dans la presse francophone.

C'est le dépôt une action civile, intentée en septembre 2003, qui a levé le voile sur les agissements douteux du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)<sup>123</sup> à l'égard de jeunes membres de certaines communautés racisées. Une vingtaine de résidents d'habitations à loyer modique (HLM) du quartier Saint-Michel avaient alors exigés que la Ville de Montréal, les policiers des PDQ 29 et 30 et l'Office municipal d'habitation de Montréal soient condamnés à verser 750 000 \$ en dommages-intérêts à de jeunes victimes de profilage racial.<sup>124</sup>

La poursuite alléguait plus particulièrement que plusieurs jeunes résidents de HLM, principalement d'origines haïtienne, hispanique et asiatique, avaient reçu des contraventions sans avertissement et sans motif valable sous des prétexte des plus questionnables. Ainsi, des policiers ont remis une contravention de 85 \$ à un jeune de 12 ans parce qu'il « était assis sur une haie à l'extérieur de sa maison ». Une jeune fille de 15 ans d'origine arabe a été menottée et détenue par des policiers pendant plus de 30 minutes avant de se faire remettre un constat d'infraction pour « entrave à la libre circulation des piétons alors qu'elle se trouvait dans une allée à l'arrière de sa maison ».

Ce n'est peut-être pas un hasard si cette poursuite civile a été intentée la même année où le SPVM a décidé de prioriser la lutte aux «incivilités», un terme qui, de l'aveu même du corps policier montréalais constitue une notion très floue et sujette à diverses interprétations, et pouvant englober « des actes définis comme criminels autant que des comportements dérangeants ».<sup>125</sup> Certains organismes ont en effet fait le lien entre la lutte aux «incivilités» et le profilage racial.

Ainsi, en 2005, le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) et l'organisme *Mères unies contre le racisme* présentaient une pétition de 1000 signatures au maire de Montréal, Gérald Tremblay, demandant aux autorités provinciales et municipales d'organiser des audiences publiques sur la politique de lutte contre les «incivilités», en affirmant que celle-ci alimentait le profilage racial.<sup>126</sup>

Le Conseil interculturel de Montréal a aussi examiné la question de la lutte aux «incivilités» dans un rapport sur le profilage racial publié en 2006. Dans son rapport, le Conseil écrit que sa « recherche illustre les manifestations du profilage racial, notamment le harcèlement des jeunes des quartiers défavorisés, les abus générés par les réglementations

---

<sup>122</sup> The Gazette, "Race group charges 'profiling' in metro", August 14 2002. p. A4.

<sup>123</sup> Nom prit par le SPCUM à compter de l'entrée en vigueur des fusions municipales, en janvier 2002.

<sup>124</sup> Le Devoir, « Montréal et ses policiers sont poursuivis pour discrimination raciale », Geneviève Otis-Dionne, 15 septembre 2003, p. A2.

<sup>125</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, « La judiciarisation des personnes itinérantes à Montréal : un profilage social », Christine Campbell, Paul Eid, novembre 2009, p. 54.

<sup>126</sup> La Presse, « Une politique qui encourage le racisme ? », Hugo Meunier, 18 juin 2005, p. A5.

municipales en matière "d'incivilités", ainsi que les fouilles et les arrestations injustifiées ». <sup>127</sup> Le Conseil a donc recommandé « que la Ville de Montréal réévalue la réglementation sur les incivilités afin d'assurer une meilleure communication entre les jeunes et les policiers ». <sup>128</sup>

Si les minorités racisées ont fait les frais de la lutte aux «incivilités», il convient de souligner que cette politique ciblait ouvertement certains groupes de personnes en se fondant sur leur condition sociale. C'est ce qui ressort de la lecture du rapport « Optimisation de la police de quartier » du SPVM, qui a été adopté par le conseil municipal de Montréal, le 28 octobre 2003. <sup>129</sup> En effet, le SPVM y affirme sans détour son intention de s'en prendre aux itinérants et aux «squeegeeers».

Ainsi, la présence de ces personnes sur les lieux publics y est assimilée à un « acte d'incivilité et à un désordre social ». Parmi les recommandations formulées par le SPVM, on peut lire que « la présence dérangeante d'itinérants », la « présence dérangeante de mendiants » et la simple « présence de "squeegeeers" » devraient chacun faire l'objet de nouveaux codes d'appels. Le SPVM recommandait aussi que le « regroupement de jeunes sur la voie publique » fasse lui objet d'un nouveau code d'appel. <sup>130</sup> Il va sans dire que de telles recommandations constituaient à leur face même une forme de discrimination illégale en vertu de l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* puisqu'il s'agissait de distinctions fondées sur l'âge ou la condition sociale.

À la même époque, la commandante Johanne Paquin du PDQ 21 avait annoncé que son plan d'action pour l'année 2004 allait cibler la « mendicité/itinérance ». <sup>131</sup> Ainsi, lors d'une assemblée publique tenue le 22 octobre 2003, organisée par une association de résidents hostiles à la « narco-prostitution », la commandante Paquin avait déclaré que la « mendicité/itinérance » serait sa seconde priorité, juste après la prostitution, et avant la lutte aux stupéfiants. En outre, le « Plan d'action corporatif 2004 » produit par la Division Planification stratégique et budgétaire du SPVM, énonçait ce qui suit :

Notons également que les incivilités, telles que le bruit, le vandalisme et la présence dérangeante d'itinérants, figurent en bonne place parmi les préoccupations exprimées par les élus du territoire, notamment lors des consultations tenues dans le cadre de l'optimisation de la Police de quartier. <sup>132</sup>

---

<sup>127</sup> « Avis sur la problématique du profilage racial à Montréal », Conseil interculturel de Montréal, 5 octobre 2006, p. 6.

<sup>128</sup> *Ibid*, p. 35.

<sup>129</sup> Service de police de la ville de Montréal, « Le conseil municipal approuve le projet d'optimisation de la police de quartier », 30 octobre 2003. <https://www.spvm.qc.ca/fr/Communiqués/Details/1127> [page consultée le 10 juin 2017]

<sup>130</sup> Service de police de la ville de Montréal, Optimisation de la police de quartier, octobre 2003, p. 41.

<sup>131</sup> Or, comme l'indiquait la Division des affaires juridiques du SPVM dans son bulletin *Le Conseiller juridique* (Numéro 15, 1997), « Depuis le 18 mai 1993, aucune réglementation relative à la sollicitation et/ou la mendicité n'est en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal ».

<sup>132</sup> Service de police de la ville de Montréal, Plan d'action corporatif 2004 produit par la Division Planification stratégique et budgétaire du SPVM, 10 décembre 2003, p. 11.

Puis, en janvier 2004, le SPVM a produit une circulaire auto-promotionnelle bilingue, qui a été diffusée dans chacun des foyers montréalais, dans laquelle on pouvait lire que le SPVM s'engage à mener une « lutte renforcée aux incivilités ». Et parmi les trois exemples d'incivilités cités, on retrouvait l'itinérance...<sup>133</sup>

### **Lutte au profilage racial ?**

Le 22 mars 2004, la direction du SPVM a annoncé qu'elle se dotait d'une politique contre le profilage racial et illicite. L'ensemble du personnel du SPVM a alors été avisé via un mémo que le profilage racial et illicite allait à l'encontre de la politique du corps policier et que le recours à cette pratique ne serait pas tolérée. Le SPVM a défini le profilage racial et illicite de la façon suivante :

Toute action initiée par des personnes en autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sécurité ou de protection du public et qui repose essentiellement sur des facteurs tels que la race, l'origine ethnique, la couleur, la religion, la langue, la condition sociale, l'âge, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle, les convictions politiques dans le but d'exposer l'individu à un examen ou un traitement différentiel alors qu'il n'y a pas de motifs réels ou de soupçons raisonnables.<sup>134</sup>

Mais attention : la direction du SPVM ne voulait pas que l'adoption de cette politique soit perçue comme une admission de sa part de l'existence du profilage racial en son sein. Notons par ailleurs que l'annonce du SPVM a « coïncidé » avec la tenue d'une conférence de presse du CRARR visant à dénoncer des cas de profilage racial dans Parc-Extension, ainsi qu'avec la tenue de la Semaine d'actions contre le racisme, qui donne lieu chaque année à toute une gamme d'activités subventionnées par différents paliers de gouvernement.<sup>135</sup>

Bref, l'adoption de la politique du SPVM avait toutes les apparences d'une stratégie de relations publiques. Surtout que, comme l'a déploré le CRARR, le SPVM n'avait pas prévu la mise en place de procédures destinées à prévenir, détecter et mesurer l'ampleur du profilage racial à Montréal,<sup>136</sup> contrairement à la police de Kingston, en Ontario, qui, à l'époque, avait entrepris de noter sur une carte signalétique la race de toutes les personnes interrogées, fouillées ou arrêtées.<sup>137</sup>

---

<sup>133</sup> Service de police de la ville de Montréal, « À votre service », p. 3.

<sup>134</sup> Service de police de la Ville de Montréal, 2004. « Le profilage racial et illicite » dans Politique d'intervention, Procédure, numéro 259-1.

<sup>135</sup> Le Devoir, « La police de Montréal se dote d'une politique contre le profilage racial », Antoine Robitaille, 23 mars 2004, p. A5.

<sup>136</sup> The Gazette, « Police adopt policy against racial profiling by officers », James Mennie, March 23 2004, p. A1.

<sup>137</sup> The Gazette, « Tested in kingston - Police won't collect race data », Sidhartha Banerjee, February 11 2005, p. A6.

Le 27 janvier 2005, un tribunal québécois a conclu pour la première fois que des agents du SPVM avaient fait preuve de profilage racial.<sup>138</sup> Cette décision sans précédent a d'ailleurs été rendue par la première - et à l'époque, seule - membre des communautés noires à avoir été nommée à la magistrature québécoise, soit la juge de la Cour du Québec Juanita Westmoreland-Traoré.<sup>139</sup>

Le jugement a été prononcé dans le cadre du procès d'Alexer Campbell, un homme noir âgé de 25 ans du quartier Côte-des-neiges. L'accusé devait répondre de deux accusations de possession de drogue en vue d'en faire le trafic. L'avocate de l'accusé, M<sup>e</sup> Judith Ann Shapiro Knight, a demandé, et obtenu, l'arrêt des procédures en plaidant que l'arrestation de son client était fondée sur du profilage racial.

Les faits de la cause étaient les suivants. Le 8 avril 2004, vers 22h20, Alexer Campbell savait qu'il contrevenait à une ordonnance du tribunal lui interdisant de se trouver à l'extérieur de son domicile entre 22h et 6h. Aussi avait-il remarqué qu'une auto-patrouille suivait le taxi dans lequel il avait pris place. Une fois débarqué du taxi, Alexer Campbell a pris ses jambes à son cou lorsqu'il a réalisé que les policiers voulaient avoir affaire à lui. Les agents Dumas et Ransom se sont lancés alors à ses trousses, le plaquant au sol et le menottant avant de l'informer qu'il était en état d'arrestation pour bris de condition.

« [Traduction] Dans le contexte d'une personne issue d'un groupe minoritaire, le réflexe de s'éloigner de la police n'infère pas nécessairement la commission d'une infraction. [...] Courir dans le cadre de relations entre la police et les minorités peut être une manifestation de méfiance », de noter la juge Westmoreland-Traoré.

Les agents Dumas et Ransom ont ensuite fouillés Alexer Campbell en lui baissant les pantalons jusqu'aux genoux, et ce, à la vue de tous, en plein boulevard Décarie. C'est ainsi qu'ils ont trouvés 1,52 gramme de marijuana ainsi qu'une balance électronique. À cela s'ajoutait 26 grammes de crack découvert sous le siège arrière du véhicule de patrouille après que le prévenu eut été conduit au poste.

Le tribunal s'est dit d'avis que les policiers ignoraient qu'Alexer Campbell était en bris de condition avant de l'arrêter. Puisque la police ne disposait d'aucun motif raisonnable pour procéder à l'arrestation de l'accusé, le tribunal a conclu que l'arrestation était basé sur du profilage racial et que la fouille était illégale. C'est ainsi que le tribunal a décidé d'écarter de la preuve la drogue saisie par les policiers et de prononcer l'acquittement de l'accusé.

La décision inédite<sup>140</sup> de la juge Westmoreland-Traoré a été suivie par un aveu sans précédent de la part du SPVM. En effet, deux jours après l'acquittement d'Alexer Campbell, un membre de la direction du SPVM reconnaissait pour la première fois l'existence du

---

<sup>138</sup> *R. v. Campbell*, 2005 CanLII 2337 (QC CQ).

<sup>139</sup> The Gazette, "Judge in racial profiling case has made her mark », Donc MacPherson, February 3 2005, p. A21.

<sup>140</sup> Deux ans plus tard, ce fut au tour du juge Daniel Dortéus, premier avocat d'origine haïtienne à être nommé à la magistrature québécoise, à rendre une des rares décisions, à l'époque, reconnaissant un cas de profilage racial. Voir : *Valkov c. Société de transport de Montréal*, 2007 QCCQ 5677 (CanLII).

profilage racial à Montréal. « [Traduction] Les policiers voient des gangs, explique l'assistant-directeur Jacques Lelièvre. Ils voient des Noirs qui contreviennent aux lois. Ils deviennent habitués et des mythes se développent. Alors quand ils voient un Noir dans une Nexus, ils prennent pour acquis qu'il est dans un gang. On essaye de briser ça. »<sup>141</sup>

Si le SPVM interdit officiellement le profilage racial et illicite, la politique du corps policier stipule aussi que « la pratique du profilage criminel est acceptable puisque celui-ci est fondé sur des preuves objectives quant à un délit et non sur des présomptions basées sur des stéréotypes ». <sup>142</sup>

Le SPVM avait d'ailleurs plaidé qu'il avait eu recours au «profilage criminel» durant la controverse entourant l'arrestation de deux joueurs des Alouettes, tous deux Noirs, en novembre 2006. L'ailier défensif Alain Kashama et le demi de coin Mark Estelle avaient été interceptés en voiture par la police, à l'angle de Notre Dame et du boulevard Georges Vanier, dans la Petite-Bourgogne.

La police a intercepté le véhicule sous le motif qu'Alain Kashama avait omis d'annoncer un changement de voie, mais l'intervention a dégénéré et les deux footballeurs ont été arrêtés et conduits au poste de police. Aucune accusation criminelle n'a toutefois été retenue contre eux. Scandalisé, Alain Kashama n'a pas hésité pas à accuser publiquement le SPVM de racisme. « C'est comme ça que ça se passe quand des Noirs conduisent de belles voitures », a-t-il lancé devant les journalistes.<sup>143</sup>

De son côté, le porte-parole du SPVM, l'agent Ian Lafrenière, a affirmé que l'affaire relevait « beaucoup plus d'un profilage de type criminel », invoquant le fait qu'Alain Kashama et son compagnon se trouvaient à bord d'un véhicule luxueux aux vitres teintées circulant « dans un secteur qui est bien connu pour la vente de stupéfiants, avec une plaque qui vient de l'extérieur ». Pour l'agent Lafrenière, il n'en fallait pas plus pour que la police puisse « comprendre à une transaction de stupéfiants ». <sup>144</sup>

La ligne de démarcation entre le profilage racial et le profilage criminel est donc plutôt floue, c'est le moins que l'on puisse dire, créant ainsi une zone grise que des policiers mal intentionnés peuvent exploiter allègrement pour se laver de toute allégation de mauvaise conduite de leur part.

« Est-ce qu'il y a une perception négative envers les minorités culturelles, ça oui ! », lance d'ailleurs l'ex-policier Sergio Rico, qui a travaillé exclusivement dans des quartiers multiculturels de Montréal avant de quitter le SPVM, en 2004. Aux yeux des policiers, un jeune Noir s'habillant à l'image du rappeur américain 50 Cents, « c'est un bandit », accuse Sergio Rico.<sup>145</sup>

---

<sup>141</sup> The Gazette, « Police admit to racial profiling », Roberto Rocha, January 29 2005, p. A1.

<sup>142</sup> *Op. cit.*, Procédure, numéro 259-1

<sup>143</sup> Le Journal de Montréal, « Kashama et Estelle s'en sortent sans accusations », François Ferland, 9 novembre 2006.

<sup>144</sup> Radio-Canada, « Kashama invoque le racisme », 9 novembre 2006.

<sup>145</sup> La Presse, « Patrouiller dans un quartier chaud », Judith Lachapelle, 16 août 2008, p. A7.

Et pendant ce temps, la direction du SPVM continuait à s'enfermer dans le déni, en préférant parler de « comportements inattendus » au lieu de nommer les choses par leur nom, au lieu de parler de profilage racial et de racisme policier. « La réalité culturelle de Montréal peut engendrer certaines tensions ou incompréhensions dans des cas précis. Des cas fort heureusement peu nombreux », disait prudemment le chef de la direction stratégique du SPVM, Yves Charrette, en 2008. « Ce n'est pas nécessairement du racisme, mais de l'incompréhension à une culture, à des coutumes de la personne immigrante », de surenchérir Yvan Delorme, directeur du SPVM.<sup>146</sup>

Or, dans un rapport d'étape publié en juin 2006, le Comité sectoriel du milieu policier sur le profilage racial, composé de représentants de tout le milieu policier au Québec, a reconnu ouvertement que les forces de l'ordre étaient susceptibles de se livrer au profilage racial. « La fonction policière, puisqu'elle fait appel à l'exercice de l'autorité, est propice aux manifestations de comportement de profilage racial ou d'autres formes de profilage illicite », lit-on.<sup>147</sup>

### **Lutte aux gangs de rue ?**

En 2009, Mathieu Charest, criminologue au SPVM, a produit un rapport sur les interpellations dans les quartiers «sensibles» de Montréal révélant certains effets pervers de la lutte aux gangs de rue. Dans un premier temps, son rapport nous apprend ce qui suit :

En 2001-2002, le SPVM interpellait environ 3.4 fois plus de blancs que de noirs (328 noirs interpellés par mois en moyenne contre 1110 blancs). En 2006-2007, cet écart baisse de moitié et l'on interpelle maintenant 1.7 blancs pour chaque noirs interpellé (721 noirs contre 1233 blancs par mois). Or, le rapport démographique est demeuré stables (14 blancs pour 1 noir).<sup>148</sup>

Mathieu Charest a ensuite fait le lien entre la hausse des interpellations de Noirs et la lutte aux gangs de rue :

Le déploiement d'escouades mobiles, libérées de la réponse aux appels et dédiées à la lutte aux gangs de rue à Montréal est en grande partie responsable de la hausse que nous observons. ... À Montréal-Nord, les périodes d'activités d'Avance (à partir de 2006) coïncident avec une hausse de 76% du nombre total de personnes

---

<sup>146</sup> La Presse, « Profilage racial - Il faut changer les "comportements inattendus" des policiers », Caroline Touzin, 28 mars 2008, p. A11.

<sup>147</sup> Rapport d'étape, Comité sectoriel du milieu policier sur le profilage racial, ministère de la Sécurité publique, Québec, juin 2006, p. 3, cité dans Mémoire du Commissaire à la déontologie policière présenté à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale dans le cadre de la consultation « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination », p. 11

<sup>148</sup> Mathieu Charest, « Mécontentement populaire et pratiques d'interpellation du SPVM depuis 2005: doit-on garder le cap après la tempête ? », mars 2009, p. 3.

interpellées. Cette augmentation touche beaucoup plus fortement les membres de la communauté noire (+124%) que les blancs (+39%).<sup>149</sup>

Notons que le rapport de Mathieu Charest a été produit avant l'apparition du groupe Éclipse, annoncée en juin 2008. La création de la nouvelle unité de 66 policiers a été rendue possible grâce à une enveloppe de 37 millions \$ versés à Montréal par le gouvernement conservateur de Stephen Harper.<sup>150</sup> Le groupe s'est toutefois vite fait connaître pour ses méthodes musclées.

Katia Gagnon et Judith Lachapelle, deux journalistes *La Presse*, ont accompagné les policiers d'Éclipse durant un quart de travail nocturne, question de voir ses membres à l'œuvre. « Si un groupe de jeunes se trouve sur un quai, on va d'abord voir s'ils prennent le métro. Sinon, on va aller les voir. Ils contreviennent au règlement qui interdit de traîner dans le métro. On va leur demander de s'identifier. S'ils refusent, c'est une entrave. Infraction au Code criminel », d'expliquer le commandant Michel Guillemette.<sup>151</sup>

Les deux journalistes ont décrit une intervention dont elles furent témoin à une station de métro de Côte-des-Neiges. L'attention des policiers a été attirée par un jeune qui a eu le malheur de porter un t-shirt vert et une casquette aux couleurs d'une équipe de hockey américaine. Il n'en fallut pas plus pour que les policiers décident de procéder à un contrôle d'identité. « Le vert, c'est la couleur de Rivière-des-Prairies », de dire le superviseur pour Éclipse, Martial Mallette.<sup>152</sup> Le jeune n'avait pas de dossier, mais les policiers en ont profité pour rédiger une « fiche d'interpellation ».

« On ne l'a pas fiché membre, mais ça va alimenter nos banques », indique le commandant Guillemette. Il y a des signes distinctifs. Casquettes, bandanas, numéros, véhicules qui flashent. Un signe, deux signes, trois signes, ça, ça nous dit: O.K. C'en est un. Et s'il n'en fait pas partie, il n'est pas loin. »

« En théorie, écrivent les deux journalistes, le mandat d'Éclipse comporte un volet préventif. Mais disons que l'esprit général n'est pas très communautaire. Le dessin griffonné sur un grand tableau blanc, dans les locaux de l'escouade, laisse assez peu de doute sur la philosophie d'intervention. "Gangbusters", a écrit l'un des policiers, dans une référence évidente au film *Ghostbusters*. Mais en dessous, plutôt que la bouille du sympathique fantôme, il y a le dessin d'une benne à déchets bien chargée. » On trouve aussi un « mur des célébrités » couvert de photos de présumés membres de gangs ciblés par Éclipse, avec le secteur où ils seraient actifs et un résumé de leur pedigree.

Quelques semaines plus tard, c'est au tour du journaliste Vincent Larouche, du *Journal de Montréal*, d'avoir droit à une patrouille de nuit avec le groupe Éclipse. Dans son article

---

<sup>149</sup> *Ibid*, p. 8.

<sup>150</sup> *La Presse*, « Nouvelle escouade contre les gangs de rue », Sébastien Rodrigue, 10 juin 2008.

<sup>151</sup> *La Presse*, « Soirées chaudes au centre-ville », Katia Gagnon et Judith Lachapelle, 22 septembre 2008, p. A2.

<sup>152</sup> Martial Mallette a été policier à Montréal-Nord de 2008 à 2012, avant d'être nommé commandant du Poste de quartier 39, situé dans cet arrondissement.

intitulé « Chasseurs de gangs », le journaliste a décrit une scène tendue dans le quartier St-Michel. Environ 200 jeunes en colère ont envahis la rue suite à une arrestation dans une fête. Des projectiles ont été lancés et une vitrine a été fracassée. Lorsque le groupe Éclipse est débarqué sur les lieux, certains jeunes ont pointé du doigt leurs véhicules en s'écriant « Hey, c'est Éclipse ! », avant de se disperser. Le commandant Guillemette n'était pas peu fier de la redoutable réputation que s'était forgée son escouade auprès des jeunes. « Ils ont peur, on ne peut pas dire le contraire. Des fois, on arrive et ils se mettent à courir », dit-il.<sup>153</sup>

Mais il n'y a pas que le groupe Éclipse qui n'hésitait pas à ratisser large dans la lutte aux gangs de rue. Dans un document du PDQ 39, situé à Montréal-Nord, il était ouvertement question « [d']exercer une pression sur les sujets de gangs de rue, et ceux qui gravitent aux alentours ».<sup>154</sup> Notons que l'agent Jean-Loup Lapointe, qui a patrouillé durant plusieurs années à Montréal-Nord, a déclaré lors d'un témoignage que le phénomène des gangs de rue constitue la « principale problématique » de Montréal-Nord.<sup>155</sup> Or, toujours selon l'agent Lapointe, la majorité des individus fichés dans les banques de données du SPVM comme étant membres de gang de rue dans cet arrondissement sont Noirs, Latinos ou mulâtres.<sup>156</sup>

Le criminologue Mathieu Charest exprime cependant de sérieux doutes quant à l'efficacité de la sur-interpellation des Noirs dans le contexte de la lutte aux gangs de rue. « Si l'on se fie au point de vue des patrouilleurs, seulement 20% des noirs interpellés en 2006-2007 sont reliés au milieu des gangs de rue (3378 / 17 292) », rapporte-t-il.<sup>157</sup> En fait, la lutte aux gangs de rue n'explique pas tout. Le phénomène de la sur-interpellation des Noirs existait en effet bien avant que le SPVM décide de prioriser la lutte aux gangs de rue. « Déjà en 2001-2002, la proportion de noirs interpellés était 3 fois plus élevée que leur poids démographique (7%) », lit-on.<sup>158</sup>

Fait à souligner, les policiers peinent eux-mêmes à définir en quoi consiste un gang de rue, comme l'a reconnue l'agente Stéphanie Pilote, qui a elle aussi patrouillé à Montréal-Nord :

Je savais pas nécessairement c'était quoi un gang de rue. ... On en a parlé pendant la formation il me semble des trois semaines où je suis entrée au Service, puis honnêtement ce que j'ai retenu de ça c'est à quel point c'est difficile de définir un membre de gangs de rue, à quel point, les différents, mettons organismes, t'sé on arrive pas à se mettre d'accord pour retenir une seule définition.<sup>159</sup>

---

<sup>153</sup> Le Journal de Montréal, « Éclipse - Chasseurs de gangs », Vincent Larouche, 25 octobre 2008.

<sup>154</sup> Poste de quartier 39, Section du développement de la pratique et méthodes - Document préparé pour Roger Bélair, Commandant PDQ-39, 17 mars 2009, p. 32.

<sup>155</sup> Enquête publique du coroner André Perreault sur les causes et circonstances du décès de Fredy Villanueva, Notes sténographiques du 12 février 2010, p. 187.

<sup>156</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 9 mars 2010, p. 164.

<sup>157</sup> *Op. cit.*, p. 7.

<sup>158</sup> *Ibid*, p. 3.

<sup>159</sup> *Op. cit.*, Notes sténographiques du 2 février 2010, p. 79-81.

L'agent Lapointe a quant à lui insisté sur la complexité du concept :

La description d'un membre de gang de rues, c'est quand même assez complexe. Il y a plusieurs critères, là, pour déterminer comment on classe les individus qui font partie des membres de gang de rue. ... il y a plusieurs nuances dans ça, il y a des membres en règle, il y a des gens qui vont fréquenter des membres de gang de rues, il y a les têtes dirigeantes, donc, il y a plusieurs catégories différentes. Et c'est très complexe, là, je suis pas un expert du tout en la matière, à ce niveau-là.<sup>160</sup>

Il va sans dire que le flou entourant la notion de gangs de rue prévalant chez les policiers de première ligne au SPVM est susceptible d'ouvrir la porte à la sur-interpellation de jeunes racisés, telle que documenté dans le rapport du criminologue Mathieu Charest.

La lutte aux gangs de rue est d'autant plus questionnable que les résidents de Montréal-Nord étaient loin eux-mêmes d'en faire une priorité. C'est du moins la conclusion à laquelle en sont arrivés Serge Chevalier et Anouk Lebel, auteurs d'une étude produite pour le compte de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal à partir des résultats de deux séries consultations menées par l'organisme *Un itinéraire pour tous* auprès de citoyens de Montréal-Nord, l'automne 2008. Ainsi, les chercheurs ont écrit ce qui suit :

Les résumés des entrevues de groupe ne contenaient pas la moindre allusion aux gangs de rue. Cela nous est apparu étrange. Après vérification auprès de l'animatrice des groupes de discussion, les résumés étaient fidèles. Le thème des gangs de rue s'est avéré présent dans les réponses au vox pop mais il n'était pas prépondérant du tout. ... Le citoyen ne semble pas particulièrement intéressé à résoudre la question à savoir si l'objet de son insécurité, de son anxiété, de sa crainte ou de sa peur est affilié à un groupe criminel ou s'il agit pour son propre compte.<sup>161</sup>

### **Le décès de Fredy Villanueva**

Le 9 août 2008, les agents Jean-Loup Lapointe et Stéphanie Pilotte ont pour la première fois patrouillés ensemble dans les rues de Montréal-Nord.<sup>162</sup> Durant le quart de travail, l'agent Lapointe pointait du doigt à sa partenaire Pilotte « les membres les plus actifs » des gangs de rue du secteur.<sup>163</sup> Un article du *Journal de Montréal* rapporte que l'agent Lapointe avait d'ailleurs la réputation d'être « baveux » auprès des jeunes du coin parce « qu'il taraudait les gangs de rue dans le quartier et qu'il intervenait souvent auprès d'eux ».<sup>164</sup> Durant son

---

<sup>160</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 3 février 2010, p. 35-36.

<sup>161</sup> Serge Chevalier et Anouk Lebel, « Montréal-Nord – Le Point de vue citoyen », Direction de la santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2009, p. 36-37.

<sup>162</sup> Rapport de l'agent Jean-Loup Lapointe, déposé sous la cote C-153 à l'enquête du coroner Perreault.

<sup>163</sup> Rapport de l'agent Stéphanie Pilotte, déposé sous la cote C-126 à l'enquête du coroner Perreault.

<sup>164</sup> Le Journal de Montréal, « Montréal-Nord - Le tireur défendu par ses collègues », Mélanie Brisson, 15 août 2008.

témoignage, l'agent Lapointe a lui-même déclaré qu'il considérait « que la problématique des gangs de rue à Montréal-Nord dans ce secteur-là est la principale problématique ». <sup>165</sup>

En début de soirée, l'attention des agents Lapointe et Pilote a été attiré par un groupe de jeunes issus de diverses communautés racisées (latino, asiatique, haïtienne) se trouvant dans le stationnement de l'aréna Henri-Bourassa. Les deux policiers ont ainsi déclarés avoir observé que ce groupe de jeunes aurait contrevenu à un règlement municipal en jouant aux dés à l'argent. <sup>166</sup> Pour l'agent Lapointe, cette infraction est une forme « d'incivilité ». <sup>167</sup>

Roulant à bord de leur auto-patrouille, les deux policiers se trouvaient à une distance d'environ 40 mètres lorsqu'ils ont aperçu pour la première fois le groupe de jeunes. Ce n'est qu'une fois rendu à une distance d'environ 10 mètres que l'agent Lapointe dit avoir eu la certitude que le groupe s'adonnait à une partie de dés illégale. <sup>168</sup> C'est donc dire que l'agent Lapointe n'a pas quitté des yeux le groupe de jeunes durant tout le trajet qu'il a fait dans le stationnement. Il les a surveillé pendant qu'il franchissait une distance de 30 mètres, et ce, sans même savoir s'il se trouvait en présence d'une infraction. Autrement dit, il a fixé le groupe jusqu'à temps de percevoir ce qui lui est apparu comme étant une infraction à un règlement municipal.

L'agent Lapointe était tellement absorbé par ses observations qu'il n'a jamais eu conscience que la radio de son auto-patrouille avait reçu un appel pour une plainte de bruit durant ce même laps temps. <sup>169</sup> C'est ainsi qu'au lieu de répondre à la plainte d'un citoyen, les deux patrouilleurs sont plutôt intervenus à l'égard d'un groupe de jeunes racisés qui n'avait suscité aucune plainte de la part de quiconque. Durant son témoignage, l'agent Lapointe a par ailleurs reconnu qu'il n'était pas « en mesure de reconnaître un individu en particulier lancer les dés et les ramasser ». <sup>170</sup>

Il était environ 19h09 lorsque l'agent Lapointe a débuté son intervention. « Aussitôt qu'il a arrêté l'auto, sa vitre était toute baissée puis il m'a regardé puis il m'a dit : "Toi viens ici, je t'ai vu jouer aux dés", explique Dany Villanueva durant son témoignage. Moi je dis "Qu'est-ce que tu me dis là toi, j'ai dit, j'étais même pas en train de jouer, j'ai même pas d'argent" ... Quand moi je lui ai parlé, moi en même temps j'avais vers lui, puis lui comme il avançait vers moi ». <sup>171</sup> Durant son témoignage, l'agent Lapointe a reconnu que Dany Villanueva était encore en train de marcher vers lui au moment où il a décidé de recourir à la force

---

<sup>165</sup> *Op. cit.*, Notes sténographiques du 12 février 2010, p. 187.

<sup>166</sup> L'article 12e) du *Règlement sur les parcs, bassins d'eau et édifices publics* de l'arrondissement de Montréal-Nord interdit à quiconque visite un parc ou un édifice de pratiquer un jeu de hasard, ce qui inclut les jeux de dés. L'infraction est passible d'une amende de 50 \$.

<sup>167</sup> *Op. cit.*, Notes sténographiques du 2 février 2010, p. 220.

<sup>168</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 3 février 2010, p. 20.

<sup>169</sup> *Ibid*, p. 88-89.

<sup>170</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 5 février 2010, p. 36.

<sup>171</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 29 mars 2010, p. 140-142.

physique.<sup>172</sup> « À mon souvenir, il s'est pratiquement pas arrêté. C'était d'un geste plutôt continu », confirme l'agente Pilote.<sup>173</sup>

« Là il a comme genre avancé puis en même temps que moi j'avais mes mains comme dans les airs, il m'a pris le poignet puis il a essayé de mettre ma main en arrière dans mon dos », explique Dany Villanueva, ajoutant que l'agente Pilote a emboité le pas, en saisissant son bras droit.<sup>174</sup> L'agent Lapointe explique ainsi sa décision : « Je vais avoir l'intention de procéder à l'arrestation et en même temps d'assurer ma sécurité<sup>175</sup> ... Je crains que par ses gestes il frappe mon visage, m'atteigne accidentellement ou intentionnellement ...<sup>176</sup> Le motif de mon arrestation lorsque je décide d'arrêter l'individu c'est pour l'identifier. En aucun temps j'ai à l'esprit un motif autre, criminel ou autre. »<sup>177</sup> Notons que l'expert en emploi de la force et ex-agent de la GRC, François Van Houtte, s'est dit d'avis qu'il n'avait pas été établi que l'arrestation de Dany Villanueva était légale.<sup>178</sup>

C'est ainsi que les deux policiers ont empoignés Dany Villanueva sous les yeux de ses amis, de son frère cadet Fredy et de sa cousine Martha, tous présents avec lui dans le stationnement. Dany Villanueva a réagi en protestant verbalement. « J'ai dit : "Lâche-moi, lâche-moi, pourquoi tu fais ça ? Qu'est-ce que tu fais là ?", explique-t-il. J'ai mis de la force, oui, dans mes bras, parce que je sentais qu'il voulait les mettre derrière moi, j'essayais de le laisser, genre, à côté de mon corps ».<sup>179</sup> « On a quand même réussi à l'amener près du véhicule sans trop de difficulté », relate l'agente Pilote.<sup>180</sup>

Confiant d'avoir le dessus, l'agent Lapointe avait bien l'intention d'aller jusqu'au bout, coûte que coûte. « J'ai poussé le haut de son corps vers l'avant, sur le capot, vraiment, là, dans l'intention de le déstabiliser, de le déséquilibrer, et comme ça, ça m'a permis de passer son bras dans le dos », déclare le policier.<sup>181</sup> « Toute la moitié de mon corps a frappé genre dans le capot, dit Dany Villanueva. Avec le coup d'impact, je me suis redressé d'un coup ... Elle avait lâché mon bras à ce moment-là quand je me suis redressé. »<sup>182</sup>

L'agent Lapointe a alors décidé de franchir une nouvelle étape dans l'escalade de la force. « Il m'a donné comme un crochet, relate Dany Villanueva. Il m'a déjà pris par le cou puis il m'a ramené au sol. »<sup>183</sup> « Sa tête, elle s'est frappée au sol », dit Jonathan Senatus, qui observait la scène à partir d'une automobile stationnée à seulement quelques mètres.<sup>184</sup> «

---

<sup>172</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 11 mars 2010, p. 110.

<sup>173</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 9 décembre 2009, p. 171.

<sup>174</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 29 mars 2010, p. 145 et 149.

<sup>175</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 3 février 2010, p. 103.

<sup>176</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 11 mars 2010, p. 111.

<sup>177</sup> *Ibid*, p. 177.

<sup>178</sup> Document présenté par François Van Houtte, déposé sous la cote C-376 à l'enquête du coroner, p. 66.

<sup>179</sup> *Op. cit.*, Notes sténographiques du 29 mars 2010, p. 150 et 152.

<sup>180</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 9 décembre 2009, p. 23.

<sup>181</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 3 février 2010, p. 139.

<sup>182</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 29 mars 2010, p. 153-155.

<sup>183</sup> *bid*, Notes sténographiques du 29 mars 2010, p. 159.

<sup>184</sup> *bid*, Notes sténographiques du 8 juillet 2010, p. 31.

Mon amenée au sol était une technique très judicieuse pour contrôler rapidement l'individu », d'affirmer sans fausse modestie l'agent Lapointe.<sup>185</sup>

Une fois rendu au sol, les choses ne font que se gêner. Dany Villanueva était alors couché au sol, l'agent Lapointe se trouvant alors par-dessus lui tandis que l'agente Pilotte tentait de contrôler ses pieds. « Il me tient par le cou, puis à des moments donnés, genre, je sens comme ma respiration coupe, puis là j'essaie de me déprendre », raconte Dany Villanueva.<sup>186</sup> « Je voyais sa veine sortir de son front ... puis il est devenu tout rouge », dit le témoin Jeffrey Sagor Metellus.<sup>187</sup> « Je le voyais qu'il avait mal », ajoute Martha Villanueva.<sup>188</sup> Les jeunes assistant à la scène ont alors commencés à réagir. « C'était pas des cris, c'était plus des "Qu'est-ce que vous faites?", explique Jonathan Senatus. Il y avait plus d'étonnement que tout parce que ça devenait plus violent ». <sup>189</sup> « J'ai entendu aussi mon frère qui a dit : "Lâche mon frère, arrête de faire ça" », se souvient Dany Villanueva.<sup>190</sup>

« Je me rends bien compte que je suis dans une position très, très vulnérable », témoigne pour sa part l'agent Lapointe,<sup>191</sup> ajoutant que les jeunes sur les lieux « étaient facilement en mesure de me désarmer ». <sup>192</sup> Une affirmation contredite par Bruno Poulin, l'expert en emploi de la force engagé par la Ville de Montréal, l'employeur de l'agent Lapointe. « C'est évident que c'est difficile », reconnaît-il.<sup>193</sup> Quant au coroner André Perreault, il en est arrivé à la conclusion suivante dans son rapport d'enquête :

La preuve ne permet pas de conclure que Fredy Villanueva a tenté ou a eu l'intention de désarmer l'agent Lapointe. Étant donné que la crainte imminente d'être désarmé n'apparaît dans le récit de l'agent Lapointe que le 19 août 2008 lors d'une rencontre avec son médecin, je ne crois pas non plus que la peur légitime qu'il a pu ressentir était liée à la perception qu'il allait être désarmé par Fredy Villanueva ou par quelqu'un d'autre. Si c'est parce qu'il craignait d'être désarmé que l'agent Lapointe a tiré, il l'aurait dit le soir même au sergent Bellemare et au sergent-détective Boulé à qui il donna sa version, ce qu'il n'a pas fait.<sup>194</sup>

Un seul témoin a déclaré au coroner Perreault avoir vu Fredy Villanueva toucher à l'agent Lapointe... et c'est l'agent Lapointe lui-même. Ainsi, l'agente Pilotte a indiqué ne pas avoir vu Fredy Villanueva toucher à son collègue policier<sup>195</sup>, ajoutant qu'elle n'a pas craint pour

---

<sup>185</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 4 février 2010, p. 229.

<sup>186</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 29 mars 2010, p. 164.

<sup>187</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 22 juin 2010, p. 92.

<sup>188</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 14 juillet 2010, p. 116.

<sup>189</sup> *ibid*, Notes sténographiques du 6 juillet 2010, p. 97.

<sup>190</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 29 mars 2010, p. 169.

<sup>191</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 3 février 2010, p. 179.

<sup>192</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 11 février 2010, p. 229.

<sup>193</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 22 octobre 2010, p. 221.

<sup>194</sup> Rapport d'enquête du coroner André Perreault sur les causes et circonstances du décès de Fredy Villanueva, décembre 2013, p. 127.

<sup>195</sup> *Op. cit.*, Notes sténographiques du 10 décembre 2009, p. 186.

sa vie<sup>196</sup> et n'avoir jamais eu l'idée de dégainer son arme après que son partenaire Lapointe et Dany Villanueva soient tombés au sol.<sup>197</sup>

« Je voyais parfaitement la face de monsieur Lapointe, son cou, mais j'ai jamais vu personne le toucher ou s'approcher », déclare Dany Villanueva.<sup>198</sup> Jonathan Senatus,<sup>199</sup> Martha Villanueva,<sup>200</sup> Denis Meas<sup>201</sup> et Anthony Clavasquin<sup>202</sup> ont tous témoigné à l'effet que Fredy Villanueva n'était pas assez près de l'agent Lapointe pour pouvoir lui toucher. Lilibeth Padilla Guerra,<sup>203</sup> Gerardo Escobar<sup>204</sup> et Francesco Chiarappa<sup>205</sup> ont aussi tous témoigné à l'effet que personne n'a touché au policier. M<sup>me</sup> Cruz a témoigné à l'effet que les mains de Fredy Villanueva étaient assez proches de son frère Dany,<sup>206</sup> mais qu'il n'a pas eu le temps d'y toucher.<sup>207</sup> M<sup>me</sup> Rivera a déclaré que Fredy Villanueva n'a fait que s'approcher de son frère Dany,<sup>208</sup> ajoutant ne pas avoir vu les autres jeunes toucher au policier.<sup>209</sup> Samuel Medeiros ne se souvient pas d'avoir vu Fredy Villanueva toucher au policier, pas plus que les autres jeunes.<sup>210</sup> Jeffrey Sagor Metellus déclare pour sa part avoir été celui qui était le plus près du policier et ne pas avoir touché à ce dernier.<sup>211</sup>

Durant son témoignage, l'agent Lapointe a déclaré qu'il ne pouvait dire si les «masses» – puisque c'est le mot qu'il a choisi dans son rapport pour désigner les personnes sur lesquelles il a ouvert le feu<sup>212</sup> – lui faisaient dos au moment où il a commencé à appuyer sur la gâchette.<sup>213</sup> Fredy Villanueva a été atteint de deux projectiles au thorax. Il était par ailleurs de côté, et non face au policier, lorsqu'il a été touché. « Quelques centimètres de plus en avant, puis ça lui touche pas », d'expliquer la pathologiste Anny Sauvageau.<sup>214</sup> Un projectile a aussi traversé son poignet gauche.<sup>215</sup> Denis Meas a quant à lui été atteint à l'épaule droite tandis que Jeffrey Sagor Metellus a été touché dans le dos.

Après avoir fait feu sur trois jeunes hommes qui n'avaient aucune arme dans les mains, l'agent Lapointe a braqué son pistolet semi-automatique sur Anthony Clavasquin,<sup>216</sup>

---

<sup>196</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 9 décembre 2009, p. 93.

<sup>197</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 9 décembre 2009, p. 93.

<sup>198</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 30 mars 2010, p. 165.

<sup>199</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 6 juillet 2010, p. 223.

<sup>200</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 15 juillet 2010, p. 82.

<sup>201</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 19 mai 2010, p. 182.

<sup>202</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 29 juin 2010, p. 15.

<sup>203</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 12 juillet 2010, p. 270.

<sup>204</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 19 juillet 2010, p. 152.

<sup>205</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 15 juillet 2010, p. 115.

<sup>206</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 28 juillet 2010, p. 117.

<sup>207</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 27 juillet 2010, p. 313.

<sup>208</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 13 septembre 2010, p. 44.

<sup>209</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 13 septembre 2010, p. 44.

<sup>210</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 21 juillet 2010, p. 106.

<sup>211</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 31 mai 2010, p. 143.

<sup>212</sup> Rapport de l'agent Lapointe, déposé sous la C-153 à l'enquête du coroner Perreault.

<sup>213</sup> *Op. cit.*, Notes sténographiques du 5 février 2010, p. 173.

<sup>214</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 28 juin 2010, p. 34.

<sup>215</sup> Rapport médico-légal, D<sup>re</sup> Sauvageau, déposé sous C-22A, p. 4 de 5.

<sup>216</sup> *Op. cit.*, Notes sténographiques du 29 juin 2010, p. 29.

Jonathan Senatus<sup>217</sup> (qui n'a jamais quitté la voiture dans laquelle il se trouvait durant toute l'intervention et ne s'est donc jamais approché du policier) et Martha Villanueva.<sup>218</sup>

Fredy Villanueva s'est effondré rapidement au sol, Jeffrey Sagor Metellus est allé s'allonger sur un banc de parc et Denis Meas a couru en direction de la rue Pascal. Une fois rendu au coin du boulevard Rolland, celui-ci et un de ses amis ont croisés l'auto-patrouille 39-1 transportant les agents F. Allard et Yalando Gallo. « On faisait des signes de la main pour que la... parce qu'on avait vu une patrouille arriver ... on criait que j'avais été touché par balle », explique Denis Meas.<sup>219</sup> L'agent Allard écrit ce qui suit dans son rapport :

Avec nos armes à feu pointé en leur direction, nous les faisons couché [sic] par terre. Les deux hommes obtempèrent. Je fouille sommairement l'homme qui est blessé pour ma sécurité car il n'arrête pas de crier qu'il vient de se faire tirer et plusieurs personnes courent dans tous les sens. Après avoir sécuriser [sic] les deux hommes, l'agt Gallo, voyant que l'homme qui est près de moi semble blessé, lève la manche droite de son t-shirt et c'est à ce moment que nous constatons qu'il a un trou de balle sur l'épaule droite. À ce moment, l'agt Gallo appelle Urgence santé et moi je prodigue les premiers soins à l'homme.<sup>220</sup>

Le décès de Fredy Villanueva a été constaté à 21h45 au Centre hospitalier de Sacré-Cœur. Il était âgé de seulement 18 ans. Entre-temps, Dany Villanueva a été conduit au Centre opérationnel est pour y être détenu. « Quand je voyais des policiers, je demandais comment mon frère allait, explique-t-il. Ils me disaient toujours qu'il était correct, qu'il était stable. <sup>221</sup> ... Je pensais qu'il était vivant ». <sup>222</sup> Les policiers ont également cachés pendant plusieurs heures la nouvelle du décès à Martha Villanueva, laquelle a été hospitalisée au Centre hospitalier de Sacré-Cœur suite à une crise d'hyperventilation sur les lieux du drame.<sup>223</sup>

Lorsque la famille immédiate de Fredy Villanueva s'est à son tour rendue au centre hospitalier, le groupe Éclipse y a été dépêché, à 22h30, « pour assurer la sécurité », sous le motif qu'il y avait « un attroupement de personne [sic] à l'hôpital Sacré Cœur, que la famille demande à voir Mr. Villanueva, décédé plus tôt », écrit la sergent-détective Sylvie Martel.<sup>224</sup> « Je pense que ma mère a vu mon frère vers 3 h du matin là. Puis juste elle et mon père qui ont eu..., qui ont pu le voir pendant une minute-là, pile, pile. Puis ils n'avaient pas le droit d'y toucher », relate Wendy Villanueva.<sup>225</sup>

Jeffrey Sagor Metellus a également été conduit au Centre hospitalier de Sacré-Cœur. Dans une lettre déposée à l'enquête du coroner, la docteure Louise Choinière relate ce qui suit :

---

<sup>217</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 7 juillet 2010, p. 223.

<sup>218</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 15 juillet 2010, p. 24.

<sup>219</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 17 mai 2010, p. 116.

<sup>220</sup> Rapport complémentaire de l'agent Allard, déposé sous la cote C-52 à l'enquête du coroner Perreault.

<sup>221</sup> *Op. cit.*, Notes sténographiques du 29 mars 2010, p. 205.

<sup>222</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 5 mai 2010, p. 187.

<sup>223</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 14 juillet 2010, p. 68 et 141.

<sup>224</sup> Rapport de la sergent-détective Sylvie Martel, déposé sous la cote C-85 à l'enquête du coroner Perreault.

<sup>225</sup> SRC Télévision – Enquête, 30 octobre 2008.

Je me souviens de M<sup>me</sup> Sagor Metellus à bout de nerf exigeant de voir son fils, de ma tentative de la réassurer et de mes discussions avec les policiers pour tenter de lui permettre au moins d'avoir un regard (sans contact) avec son fils ce qui aurait calmé l'hystérie de la salle d'attente. Lorsqu'ils ont finalement consenti à ce regard, elle avait quitté la salle d'urgence.<sup>226</sup>

Denis Meas, qui était le meilleur ami de Fredy Villanueva, a quant à lui été conduit au Centre hospitalier Santa Cabrini. À 20h12, il a été mis en état d'arrestation par l'agent Benoît Joncas. « J'ai dit: "présentement, r'garde, on va t'arrêter pour agression armée, t'as le droit de garder le silence », relate le policier.<sup>227</sup> « Ils m'avaient dit que dès que je sors de l'hôpital, je m'en allais en prison », se rappelle Denis Meas.<sup>228</sup> L'agent Joncas a par ailleurs refusé à Denis Meas le droit de parler à sa mère.<sup>229</sup> Notons que l'article 29 de la *Charte des droits et libertés de la personne* prévoit que toute personne arrêtée ou détenue a droit, sans délai, de prévenir ses proches. Soulignons qu'aucune accusation n'a été portée contre Denis Meas, ni aucun des autres jeunes présents, en relation avec l'événement du 9 août 2008.

Martha Villanueva, Jonathan Senatus, Anthony Clavasquin et Lilibeth Padilla Guerra ont tous été conduit par des policiers du SPVM au Centre opérationnel est pour y être interrogés par des enquêteurs de la Sûreté du Québec, le corps policier responsable de l'enquête criminelle sur l'intervention policière du 9 août 2008.<sup>230</sup> Martha Villanueva<sup>231</sup> et Jonathan Senatus<sup>232</sup> ont tous deux témoigné à l'effet qu'ils n'avaient pas le choix d'accompagner les policiers au poste. « Ils m'ont dit que j'étais considéré comme suspect puis il fallait qu'ils m'amènent au poste de police, relate Jonathan Senatus.<sup>233</sup> Quand il m'a dit ça, je me suis quasiment... j'ai fondu en larmes, là »,<sup>234</sup>

Une fois rendus au Centre opérationnel est, ces jeunes gens encore sous le choc étaient virtuellement détenus. « Ils m'ont dit que si je voulais partir, il fallait que je fasse la déclaration », relate Jonathan Senatus.<sup>235</sup> « Moi, je voulais juste partir de là », explique Lilibeth Padilla-Guerra.<sup>236</sup> Isolés du monde extérieur, les témoins ont dû patienter pendant de longues heures avant d'être rencontrés par des enquêteurs de la Sûreté du Québec. « Je

---

<sup>226</sup> Lettre de la Dre. Louise Choinière, déposée sous la cote C-244 à l'enquête du coroner Perreault.

<sup>227</sup> *Op. cit.*, Notes sténographiques du 22 septembre 2010, p. 21-22.

<sup>228</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 17 mai 2010, p. 132.

<sup>229</sup> *Ibid*, p. 32.

<sup>230</sup> Les révélations sur la différence de traitement entre les témoins civils et policiers, lesquels ont été traités aux petits oignons par leurs collègues, a incité la Protectrice du citoyen, Raymonde St-Germain, à produire un rapport spécial sur la politique ministérielle, en février 2010, dans lequel elle recommandait la création d'un Bureau des enquêtes indépendantes. Il faudra toutefois attendre trois ans avant que l'Assemblée nationale n'adopte un projet de loi prévoyant la mise sur pied d'un tel organisme et trois autres années avant que celui-ci ne devienne opérationnel et n'entreprenne des enquêtes sur des incidents graves impliquant la police.

<sup>231</sup> *Op. cit.*, Notes sténographiques du 14 juillet 2010, p. 138.

<sup>232</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 12 juillet 2010, p. 189.

<sup>233</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 6 juillet 2010, p. 152.

<sup>234</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 8 juillet 2010, p. 6.

<sup>235</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 6 juillet 2010, p. 171.

<sup>236</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 13 juillet 2010, p. 194.

suis arrivé là autour de 9h00 du soir, à peu près, sinon, un peu plus, un peu moins, puis ils sont arrivés à deux heures le matin », se souvient Martha Villanueva.<sup>237</sup>

C'est par la bouche du sergent-détective Éric Bolduc de la SQ qu'Anthony Clavasquin a appris le décès de Fredy Villanueva, qu'il considérait comme son cousin. Il a ensuite dû donner sa déclaration après avoir été informé de la triste nouvelle. « Je n'étais plus moi-même ... pendant qu'il écrivait, tu comprends, ma tête n'était pas vraiment là », dit-il.<sup>238</sup> De même, Dany Villanueva a appris le décès de son frère Fredy lorsqu'il a été rencontré par les sergent-détectives Stéphane Hamel et Christian Michaud de la SQ, à 6h du matin. « Tout de suite avant de commencer mon témoignage, ils m'ont dit : "Ton frère est décédé" », explique-t-il.<sup>239</sup> « Il était sous le choc quand on lui a annoncé que son frère était décédé. Il pleurait, il demandait pour sa mère », relate le sergent-détective Hamel.<sup>240</sup>

« Les communautés latinos et haïtiennes vont sûrement réagir à la mort du jeune latinos [sic] et critiquer l'intervention policière », prédit la commandante Roxane Pitre du SPVM dans un rapport rédigé dans la nuit du 9 au 10 août.<sup>241</sup> En effet, une émeute d'envergure a éclaté dans la soirée du 10 août dans l'arrondissement de Montréal-Nord, lors de laquelle huit voitures ont été incendiées et vingt commerces ont subis des introductions par effraction.<sup>242</sup> Une policière a même été blessée par balle à la cuisse droite sur la rue Pascal. Peu après, une auto-patrouille roulant non loin de là a reçu deux blocs de ciment dans le pare-brise avant.<sup>243</sup> Le SPVM devra mobiliser 500 policiers avant d'arriver à avoir le dessus sur les émeutiers, sept heures après le commencement du grabuge. « [Traduction] On a jamais vu quelque chose comme ça à Montréal », de déclarer le directeur du SPVM, Yvan Delorme.<sup>244</sup>

## La sonnette d'alarme

L'émeute du 10 août 2008 apportera son lot de conséquences. Pour les fins du présent mémoire, nous allons nous limiter à en souligner une seule : jamais n'aura-t-on autant parlé de profilage racial sur la place publique dans les mois, et même les années à venir. Longtemps négligée, la problématique du profilage racial est vite devenue un sujet chaud dans les médias. Dans la semaine ayant suivie l'émeute, les témoignages accablants à l'égard des pratiques du SPVM se sont succédés avec une intensité inégalée, à tel que point que l'éditorialiste en chef de *La Presse* André Pratte, aujourd'hui sénateur, a écrit ce qui suit :

---

<sup>237</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 14 juillet 2010, p. 139.

<sup>238</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 29 juin 2010, p. 54.

<sup>239</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 5 mai 2010, p. 187.

<sup>240</sup> *Ibid*, Notes sténographiques du 29 septembre 2010, p. 21.

<sup>241</sup> Rapport de la commandante Roxane Pitre, déposé sous la cote C-149 à l'enquête du coroner.

<sup>242</sup> *La Presse Canadienne*, « Émeute à Montréal-Nord - Tremblay veut une enquête complète et rapide », Pierre Saint-Arnaud, 11 août 2008.

<sup>243</sup> Témoignage de l'inspecteur Richard Dupuis du SPVM devant le coroner Robert Sansfaçon, 8 avril 2009.

<sup>244</sup> *The Gazette*, « We never saw anything like this : Police chief », Jason Magder, August 11, 2008.

Les travailleurs communautaires et les citoyens interrogés par les médias ont déploré l'attitude agressive des policiers dans leurs rapports quotidiens avec les jeunes du quartier de même que la pratique, apparemment répandue, du profilage racial. Ces propos ont été exprimés par trop de personnes pour être dénués de tout fondement.<sup>245</sup>

Le groupe Éclipse s'est d'ailleurs vu reproché d'avoir mis de l'huile sur le feu à Montréal-Nord par des intervenants du milieu communautaire. « Avant Éclipse, le dialogue était meilleur. Depuis l'arrivée de ces policiers dans le quartier, les tensions ont monté », déclare coordonnatrice du projet *Un itinéraire pour tous*, Linda Therrien. Christine Black, à l'époque présidente de la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord et aujourd'hui mairesse de l'arrondissement, a abondé dans le même sens. « Les interventions répressives se sont intensifiées. Des jeunes disent qu'ils sont victimes de profilage », dit-il.<sup>246</sup>

Devant l'avalanche de critiques, le directeur Yvan Delorme a tenté tant bien que mal de limiter les dégâts sur le front des relations publiques. « Il n'y a pas de profilage racial systémique, assure-t-il. Il y a des situations qui peuvent être perçues, analysées, jugées comme étant à caractère de profilage racial. Mais il y a des systèmes de déontologie qui sont là pour en juger ».<sup>247</sup>

Il n'en demeure pas moins que le SPVM sentait que la soupe était chaude, pour ne pas dire bouillante. Aussi, le SPVM a-t-il commandé trois études afin de trouver des moyens pour éviter la répétition de nouveaux débordements.

Dans un premier temps, le psychologue Martin Courcy a produit un rapport en octobre 2008, dont l'objet consistait à répondre à une question somme toute simple à prime abord : comment interpeller les personnes à Montréal-Nord ? « Il vaut mieux savoir comment les gens veulent être interpellés pour ne pas qu'il y ait de trouble plutôt que de décider unilatéralement comment les interpellier au risque de passer à côté et avoir du trouble », suggère Martin Courcy.<sup>248</sup> Le psychologue a donc rencontré plus de soixante jeunes, la majorité étant des jeunes d'origines haïtiennes du quartier.

« Les jeunes disent que les policiers leur tiennent des propos qu'ils n'oseraient pas dire dans aucun autre quartier de la Ville de Montréal, par exemple », écrit Martin Courcy, en citant plusieurs des propos que lui ont rapportés les jeunes rencontrés :

À une jeune maghrébine de 17 ans : "Pourquoi tu ne te fais pas exploser?"

"Sale immigrant retourne dans ton pays sale nègre"

---

<sup>245</sup> La Presse, « Revenir à la raison », André Pratte, 16 août 2008, p. A27.

<sup>246</sup> La Presse, « Un grand pas en arrière », Caroline Touzin, Philippe Orfali, Malorie Beauchemin, 12 août 2008, p. A4.

<sup>247</sup> Le Journal de Montréal, « Il n'y a rien à craindre à Montréal-Nord », 19 août 2008.

<sup>248</sup> Rapport d'intervention à Montréal-Nord, octobre 2008, p. 1.

"Si tu n'es pas content, retournes dans ton pays"

Alors que des policiers interpellent un groupe de jeunes, un policier aurait dit en pointant des déchets dans la rue : "Regarde le tas de déchets, c'est à ça que tu ressembles".

T'es moins que rien.

Lors d'une interpellation, le soir, alors que le ton monte et qu'un jeune traite les policiers de "colons", le policier aurait rétorquer : "On aime mieux être des colons que des esclaves".

« De tels propos, analyse Martin Courcy, amènent le commentaire suivant. Ces temps-ci, on évoque la problématique du profilage racial. Le profilage est le fait, pour les policiers, de cibler certains ethnies potentiellement à risque de criminalité. Dans ce cas-ci, à mon avis, il ne s'agit pas de profilage racial, mais de racisme pur et simple. »<sup>249</sup>

Martin Courcy n'a pas fait que citer les paroles de jeunes racisés. Il a aussi livré le compte rendu de deux interventions policières dont il a lui-même été témoin. Voici la première :

J'ai été témoin d'une intervention de policiers (4 hommes) qui s'apparente à de l'intimidation. Je discutais avec un jeune qu'on va appeler Mathias. Le coordonnateur des travailleurs de rue (un blanc) discutait avec nous. Mathias est dans la périphérie des gangs de rue et peut-être un peu plus. C'est un grand naïf, un enfant. Il a à long terme une Cadillac Séville. Durant les deux semaines, je l'ai vu se pavaner dans le quartier. Il a toujours des passagers avec lui.

Donc, je discutais avec lui lorsqu'une voiture de police est arrivée à côté de lui de la voiture de Mathias. Les deux policiers se sont mis à inspecter la voiture. Mathias était nerveux. Je lui ai demandé si l'auto lui appartenait et si ses papiers étaient en règle. Il m'a parlé de la location à terme et en même temps, il m'a dit que les policiers lui avaient confisqué son immatriculation qui était au poste de police.

Il est arrivé une deuxième voiture de police. Ces deux autres policiers ont aussi fait le tour de l'auto de Mathias. Ensuite, les quatre policiers se sont positionnés en un carré parfait, entre l'auto de Mathias et l'auto-patrouille, les bras croisés, fixant Mathias et forcément le coordonnateur et moi-même. Une situation irréaliste. Je n'ai jamais vu cela en 25 ans de carrière avec la police. J'ai conseillé à Mathias d'aller voir ce que les policiers voulaient. Mathias avait peur. Il n'osait pas. Il s'est finalement approché des policiers, en nous prenant (le coordonnateur et moi) à témoin et il a crié que la voiture était à lui et qu'il était en règle. Un policier lui a répondu : "On le sait, c'est OK". Les policiers sont restés plusieurs minutes dans leur position, les bras

---

<sup>249</sup> *Ibid*, p. 4-5.

croisés, en nous fixant. Puis, ils sont partis. ... Dans les jours qui ont suivi, j'ai vu plusieurs fois des policiers intercepter le véhicule de Mathias.<sup>250</sup>

Passons maintenant à la seconde intervention policière :

Lorsque je suis arrivé sur la rue Pierre, il y avait deux policières qui "discutaient" avec 3 ou 4 jeunes noirs que je connaissais. En fait, une policière discutait, l'autre étant en retrait sur ses gardes. Un des jeunes disait à la policière que son ami voulait être appelé par son nom et non par son prénom. Il répétait cela comme un disque brisé. La policière ne savait pas quoi répondre, sinon de dire de se calmer, tout en continuant d'être familière avec les jeunes. Une autre patrouille est arrivée avec un policier et une policière. Le policier s'est mis face aux jeunes. La tension et le ton ont augmenté. Les jeunes continuaient de demander d'être appelés par leur nom. ...

J'ai vu la première policière mettre la main sur son arme et garder la main sur son arme. Les jeunes ont vu cela et ils sont devenus plus nerveux. D'autres jeunes sont venus grossir le groupe. Ils étaient 7 ou 8. Un jeune a dit à la policière qui tenait son arme : "Regarde ton attitude." Il a dit plus tard qu'il avait peur. La policière a rétorqué "T'as les mains dans les poches." Le jeune a sorti son cellulaire. La policière n'a pas bougé sa main sur son arme. Elle a ajouté : "si t'as peur, va-t-en". Le policier n'a pas parlé sauf pour dire : "Si ça t'énerve, prends tes pilules" et pour dire "C'est parce qu'ils griffent qu'on va s'en aller". Une interaction entre policiers et jeunes qui ne menait nulle part. Complètement improductif du côté policier.<sup>251</sup>

Dans un second temps, le SPVM a mandaté son criminologue Mathieu Charest afin d'étudier

l'hypothèse selon laquelle une hausse bien sentie mais mal ciblée des contrôles d'identités dans certains quartiers "sensibles " de Montréal est en partie responsable de l'intensification des tensions entre les communautés ethniques et les policiers du SPVM ... Cet examen est d'une haute importance si le SPVM désire comprendre les causes probables de l'émeute (au-delà de la mort de Villanueva), anticiper les risques qu'un événement similaire se reproduise et évaluer les alternatives permettant de diminuer les risques d'affrontements ou de dérapages.<sup>252</sup>

« Quel quartier a subi la plus forte hausse des contrôles d'identité depuis 2005?, demande Mathieu Charest. Il semble que ce soit le quartier de l'émeute. À Montréal-Nord, la fréquence mensuelle moyenne des interpellations a augmenté de 126% pour les noirs (26 par mois en 2001 et 2006 contre 59 en 2006-2007) alors que la hausse des interpellations de blancs est trois fois plus faible (40%) ... Dans une salle contenant 100 jeunes noirs et 100 jeunes blancs de Montréal-Nord, 38 noirs auraient été interpellés (au moins une fois) contre seulement 6 blancs ». <sup>253</sup>

---

<sup>250</sup> *Ibid*, p. 6-7.

<sup>251</sup> *Ibid*, p. 7-8.

<sup>252</sup> *Op. cit.*, p. 1.

<sup>253</sup> *Ibid*, p. 5.

Enfin, le SPVM a demandé au Centre international de prévention de la criminalité (CIPC) de produire une analyse comparée du phénomène des émeutes urbaines à l'échelle internationale. Voici certaines des conclusions des chercheurs :

Sans forcément parler de profilage racial, la mise en place d'une stratégie policière qui vise une population précise (soit qu'elle soit effectivement ciblée comme étant une population à surveiller, soit que cette population soit concentrée dans un quartier comme sensible) est souvent invoquée pour expliquer l'exaspération des individus et les émeutes urbaines qui s'ensuivent.<sup>254</sup>

Les modes d'intervention de la police en situation d'urgence, les accusations de profilage racial jouent un rôle dans le déclenchement des émeutes, mais, dans la durée, le climat de tensions entre citoyens et police paraît très lié à la qualité de l'exercice quotidien de la police et aux relations que les agents, tout comme l'institution, entretiennent avec la population.<sup>255</sup>

Le rapport du CIPC a aussi critiqué la formation du SPVM sur le profilage racial. D'abord qualifiée « d'excellente », les criminologues ont ensuite relevés que la formation « tient néanmoins un compte insuffisant du fait que le profilage racial n'est pas seulement une attitude qu'il faut changer mais une pratique qui doit être examinée très soigneusement avant d'être encadrée par des lignes directrices précises ». Le CIPC fait ensuite valoir que « la formation contre le profilage racial doit autant s'attarder à la lutte aux comportements eux-mêmes qu'au développement d'habiletés pour atténuer les perceptions de profilage racial par le public ».<sup>256</sup>

Notons que le rapport du CIPC a été rendu public au début du mois d'avril 2009. Mais les rapports de Mathieu Charest et de Martin Courcy ont tous deux été gardés secrets, jusqu'au jour où leur existence a fait l'objet de fuites dans les médias, en 2010.<sup>257</sup> Quand le contenu d'un document est réellement embarrassant pour le SPVM, force est de constater que la transparence en prend pour son rhume...

À ces trois rapports s'est ajouté celui de la table de concertation *Montréal-Nord en santé*, également rendu public en avril 2009, dans lequel la problématique du profilage racial a aussi été abordée mais de façon plutôt superficielle. « Les interpellations de jeunes par les policiers soulèvent des questions sur les pratiques associées au profilage racial - que ce soit par les policiers ou par des citoyens qui voient les interpellations parmi ses manifestations, lit-on. Les attitudes de profilage racial entretiennent une relation de méfiance réciproque

---

<sup>254</sup> Centre international de prévention de la criminalité, « Brève analyse comparée des violences urbaines », Jean-Paul Brodeur, Massimiliano Mulone, Frédéric Ocqueteau et Valérie Sagant, 1<sup>er</sup> décembre 2008, p. 20.

<sup>255</sup> *Ibid*, p. 22.

<sup>256</sup> *Ibid*, p. 20.

<sup>257</sup> La Presse, « Les policiers font preuve de "racisme pur et simple" », Caroline Touzin, Publié le 29 septembre 2010 à 07h04 | Mis à jour à 07h04.

entre les citoyens et les policiers. Il faut faire évoluer cette relation fondée sur la méfiance vers une relation marquée par une prudence partagée. »<sup>258</sup>

### **Des chiffres qui parlent**

À la même époque, le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS) a publié une étude confirmant que les forces de l'ordre étaient naturellement enclines à percevoir les jeunes Noirs comme des suspects potentiels. Le CREMIS a ainsi révélé que les jeunes Noirs de Montréal étaient deux fois plus susceptibles que les jeunes Blancs d'être arrêtés par la police. Un taux pire qu'aux États-Unis.<sup>259</sup>

L'étude des chercheurs Leonel Bernard et Christopher McAll était basé sur un échantillon aléatoire de 120 dossiers du Tribunal de la jeunesse, la moitié impliquant l'arrestation de jeunes Noirs et l'autre l'arrestation des jeunes Blancs. L'analyse démontrait que 26,7 % des arrestations de jeunes Noirs avaient eu lieu à la suite d'une observation d'un policier dans un espace public, donc sans qu'un membre du public n'ait eu à loger un appel 911, contrairement à 13,3% des arrestations de jeunes blancs.<sup>260</sup>

Les chercheurs ont ensuite notés que le pourcentage d'arrestations découlant d'un appel 911 logé par la victime d'un crime, que ce soit pour un crime contre la personne ou contre la propriété, était le même pour les jeunes Noirs et les jeunes Blancs, soit 21,7 % de toutes les arrestations dans les deux cas. Selon les chercheurs, cette donnée « accentue la possibilité que les jeunes Noirs sont sujets à une attention accrue de la part de la police et des agents de sécurité au-delà de l'attention reçue par les jeunes Blancs ». Voici pourquoi : « Si les jeunes Noirs étaient effectivement plus enclins à poser des gestes criminels que les jeunes Blancs, on s'attendrait à ce qu'il y ait davantage d'appels 911 logés par des victimes et incriminant des jeunes Noirs. Ce n'est pas le cas ici », concluent-ils.<sup>261</sup> La thèse a été renforcée par l'analyse des rapports de police concernant des arrestations qui ne faisaient pas suite à un appel 911 :

Tandis que dans les cas des jeunes Blancs il s'agit davantage de comportements qui sortent de l'ordinaire (par exemple, un jeune conducteur qui accélère à la vue d'un policier, quatre jeunes assis dans un camion neuf), les jeunes Noirs semblent davantage être sujets à être observés par des policiers en civil ou en patrouille et être arrêtés pour des gestes plus anodins (laisser tomber quelque chose par terre (qui se révèle par la suite de la drogue), ne pas avoir de lampe sur sa bicyclette, fumer un joint). Quoi qu'il en soit, la police semble avoir tendance à agir plus souvent sur leur propre initiative - sans être appelé par le 911 - quand il s'agit d'un

---

<sup>258</sup> « Montréal-Nord: l'urgence d'agir ensemble », Rapport des chantiers de Montréal-Nord, mars 2009, p. 25-26.

<sup>259</sup> Leonel Bernard et Christopher McAll, « Jeunes, police et système de justice - La surreprésentation des jeunes Noirs montréalais », CREMIS, 19 mars 2009, p. 2.

<sup>260</sup> *Op. cit.*, p. 3.

<sup>261</sup> *Ibid*, p. 10-11.

Noir, ce qui ne veut pas dire que le Noir en question n'ait pas commis une infraction.<sup>262</sup>

Puis, le journal *Métro* a publié des statistiques internes de la Direction stratégique du SPVM. Les données compilées pour la période 2006-2007 indiquent en effet que les personnes noires représentent près d'un tiers (29,1 %) des interpellations alors qu'elles ne forment pourtant que 7 % de la population montréalaise. Le pourcentage d'interpellation des Noirs atteint des niveaux vertigineux dans certains endroits, comme à Montréal-Nord, où plus de la moitié (52 %) des personnes interpellées sont noires, alors que celles-ci ne représentent que 17 % de la population de l'arrondissement.<sup>263</sup>

Ces différentes séries de données parlent d'elles-mêmes. Acculée au pied du mur, la direction du SPVM a commencé à ajuster son discours. Surtout que la CDPDJ avait annoncé son intention de tenir une consultation sur le profilage racial et ses conséquences. Le temps où le phénomène du profilage racial était officiellement nié par la direction SPVM semblait désormais révolu.

Ainsi, Jean-Guy Gagnon, directeur adjoint de la direction stratégique du SPVM, a accepté de reconnaître, du bout des lèvres il est vrai, l'existence du profilage racial à Montréal. « Il semble effectivement qu'il y avait parfois du profilage racial dans les interpellations, pas dans le sens d'arrestations non justifiées, a-t-il confié à une journaliste de *La Presse*. On a eu des plaintes de jeunes. Certains n'avaient rien à se reprocher. Mais jusqu'à présent, on n'a pas de dossier majeur, flagrant, d'une personne qui aurait abusé de son autorité pour procéder à de mauvaises arrestations.<sup>264</sup>

Denis Desroches, assistant directeur du SPVM, s'est livré lui aussi à une sorte de mea culpa teinté de nuances. « Le profilage racial, c'est à la limite du savoir-être et des compétences. Quand on parle de profilage, on parle de stéréotypes, de filtres qui peuvent opérer. Des fois, ce sont des gestes inconscients. C'est long avant d'arriver à 100 % [de succès]», dit-il.

En 2010, d'autres données à caractère racial ont été publiées relativement aux pratiques du SPVM. D'abord, Léonel Bernard et Christopher McAll ont publié un article dans la revue du CREMIS portant encore une fois sur la sur-représentation des jeunes Noirs au niveau des arrestations, mais en se basant cette fois-ci sur des données remontant à 2006-2007. Cet article nous a ainsi permis d'apprendre ce qui suit :

Un jeune Noir a ainsi 7 fois plus de chances d'être observé et arrêté par la police en train de fumer de la marijuana ou de vendre de la drogue dans l'espace public qu'un jeune Blanc (1,1 jeunes Noirs sur mille se trouvant dans cette situation, contrairement à 0,17 jeunes Blancs). Dans ce cas, la surreprésentation des jeunes Noirs pour ce chef d'accusation semble donc directement tributaire d'une

---

<sup>262</sup> *Ibid*, p. 11.

<sup>263</sup> *Métro*, « Profilage racial au SPVM: les chiffres », Jennifer Guthrie, 27 août 2009.

<sup>264</sup> *La Presse*, « Pour éviter une autre explosion », Katia Gagnon, 22 mai 2009, p. A2.

surveillance accrue de la part des policiers et des agents de sécurité dans l'espace public, comparativement à celle que subissent les jeunes Blancs.

Les jeunes Noirs sont encore une fois arrêtés plus souvent après avoir été observés, en train de voler, par un agent de sécurité ou un policier, que les jeunes Blancs : 13,2 pour les premiers et 5,1% pour les deuxièmes. Autrement dit, 3,4 jeunes Noirs sur mille parmi les Noirs de leur groupe d'âge sont arrêtés pour vol après avoir été observés par un policier ou un agent de sécurité, contre 0,66 sur mille pour les Blancs. Les jeunes Noirs ont ainsi 5,15 fois plus de chances que les jeunes Blancs d'être arrêtés dans ce type de situation qui pourrait, à lui seul, expliquer 21,1% de la surreprésentation globale des jeunes Noirs parmi les jeunes arrêtés et poursuivis, comparativement aux jeunes Blancs.<sup>265</sup>

Comme dans les cas précédents, un jeune Noir est particulièrement susceptible d'être arrêté pour bris de conditions après avoir été observé par un policier ou un agent de sécurité : 13,2% des jeunes Noirs de l'échantillon, contrairement à 5,1% des jeunes Blancs. Ce qui veut dire que 3,4% jeunes Noirs sur mille parmi les Noirs de leur groupe d'âge étaient arrêtés pour bris de conditions après avoir été observés par un policier ou un agent de sécurité dans l'espace public en 2001, contrairement à 0,66 jeunes Blancs sur mille. Les jeunes Noirs ont ainsi 5,2 fois plus de chances d'être arrêtés dans des circonstances que les jeunes Blancs.<sup>266</sup>

Puis, Mathieu Charest a publié de nouvelles données après que son premier rapport eut été rendu public. Voici certains des principaux faits saillants de ce document :

On observe une troisième année de croissance où le nombre de contrôles d'identité (connus) augmente encore de plus de 50% (en 2008). Les sommets de cette hausse surviennent dans les mois qui précèdent l'émeute. ... On remarque aussi que la hausse de surveillance qui affectaient également les Blancs en 2006 et 2007 ne touche maintenant que les Noirs. Les interpellations de Blancs déclinent progressivement durant l'année 2008.<sup>267</sup>

On a remis en doute la validité des données d'interpellations sur la base du fait qu'elles ne représentaient que 10 à 20% de l'ensemble des contrôles d'identité effectivement réalisés par les policiers. Cette objection est en fait très hasardeuse pour la raison suivante. Les chances qu'un policier remplisse une fiche d'interpellation devraient augmenter lorsque les sujets sont effectivement des membres de gangs ou gravitent autour des gangs. Ce 10 à 20% de fiches colligées devraient sur-représenter le volume de contrôles positifs ou d'intérêts alors que les contrôles négatifs devraient se retrouver dans le 80 ou 90% des contrôles d'identité

---

<sup>265</sup> Revue du CREMIS, « La mauvaise conseillère », Leonel Bernard et Christopher McAll, vol. 3, no. 1, hiver 2010, p. 8-9.

<sup>266</sup> *Idib*, p. 11.

<sup>267</sup> Mathieu Charest, « Mécontentement populaire et pratiques d'interpellation du SPVM depuis 2005: doit-on garder le cap après la tempête ? – Mise à jour des données 2001-2008 », 30 août 2010, p. 4.

non consignés. Si, malgré ce biais favorable au SPVM, on observe que la moitié des Noirs interpellés ne sont pas reliés ni de près ni de loin aux gangs de rue, n'ont pas d'antécédents d'arrestations récents et que leur interpellation ne donne pas lieu à la découverte d'un délit ou d'une infraction municipale, on doit alors se questionner sérieusement sur cette vaste majorité d'interpellations qui impliquent vraisemblablement des individus qui ont peu à voir avec le milieu criminel que l'on se propose de combattre.<sup>268</sup>

## Le franc-parler de chefs de police

La nomination de Marc Parent à la tête du SPVM, en septembre 2010, est survenue au beau milieu de la tourmente entourant le coulage des rapports de Mathieu Charest et de Martin Courcy. Le nouveau chef de police a donc rapidement été appelé à prendre position sur la problématique du profilage racial.

Ainsi, en réponse à une question d'un journaliste du quotidien *The Gazette* à savoir si le SPVM pratique le profilage racial, le directeur Parent a répondu « [Traduction] qu'il ne peut pas répondre par oui ou non ». <sup>269</sup> Par ailleurs, le directeur Parent a aussi déclaré qu'il avait de la difficulté à croire le rapport du psychologue Martin Courcy, en insistant que ses policiers « [Traduction] sont très professionnels. Nous demandons à nos policiers d'être très respectueux ». <sup>270</sup>

Comme l'écrivait Brian Myles dans *Le Devoir*, le directeur Parent

ne peut dénoncer le racisme au sein de ses troupes, même si le phénomène est marginal, sans risquer d'y perdre au change son autorité morale. Oui, il y a du profilage au sein de la police, mais c'est le fruit d'une minorité de policiers, reconnaît le chef, tel un funambule conscient de marcher sur la corde raide. <sup>271</sup>

D'autres chefs de police canadiens n'ont toutefois pas eu peur de faire preuve de « franc-parler » en abordant la question du profilage racial.

Déjà, en 2005, Mike Boyd, chef intérimaire de la police métropolitaine de Toronto, s'était engagé publiquement à faire la lutte au profilage racial. « (Traduction) Je ne veux pas que l'on sous-estime ma détermination pour faire face à ce problème, a-t-il déclaré lors d'entrevue téléphonique avec le *Toronto Star*. Lorsqu'il est constaté, il sera extirpé ». <sup>272</sup>

Durant une conférence de presse tenue la même année, William Closs, chef de la police de Kingston, a offert ses excuses aux Noirs et aux Autochtones vivant dans cette ville du sud de

---

<sup>268</sup> *Idib*, p. 7.

<sup>269</sup> *The Gazette*, "Profiling a top concern for top cop", Jan Ravensbergen, September 14 2010, p. A4.

<sup>270</sup> CBC Montreal, "Police racism reports tabled at Villanueva probe", September 30 2010.

<sup>271</sup> *Le Devoir*, « Le rapport de la Commission des droits de la personne - Que cache le profilage racial? », Brian Myles, 14 mai 2011.

<sup>272</sup> *Toronto Star*, "Boyd vows to end racial profiling", Philip Mascoll and Jim Rankin, April 1 2005, p. A1.

l'Ontario en raison du profilage racial subis par les membres de ces deux communautés. « [Traduction] Je crois que le profilage racial existe. Je crois que la police partielle existe, a lancé le chef Closs, en larmes. Je pense qu'il est temps que les chefs de police se regardent dans le miroir et se demandent: "Qu'est-ce qui se passe dans mon organisation?" »<sup>273</sup>

À Montréal, on attend encore et toujours le chef de police qui trouvera le courage de présenter ses excuses publiquement aux victimes de profilage racial.

« [Traduction] Le service de police doit cesser de nier que le profilage racial est une réalité, a pour sa part déclaré Keith Forde, directeur adjoint de la police de Toronto, lors d'un discours prononcé en 2009. Il est essentiel que les gens de la haute direction et les dirigeants du syndicat de la police cessent d'être sur la défensive et dans le déni à propos du profilage racial. Il est temps pour eux de soutenir les politiques et procédures constructives et significatives pour contrer le profilage racial ».<sup>274</sup>

À Montréal, on attend encore et toujours le chef de police qui trouvera le courage de dénoncer l'attitude de déni du profilage racial dans lequel se complaisent encore et toujours de trop nombreux policiers.

Vern White, chef de la police d'Ottawa, a reconnu publiquement qu'il s'était lui-même livré à du profilage racial à l'endroit de membres des Premières nations à l'époque où il était un jeune patrouilleur, à Inuvik.<sup>275</sup>

À Montréal, on attend encore et toujours le haut gradé qui aura le courage d'admettre ouvertement ses propres antécédents de profilage racial.

## **Le groupe Éclipse**

Certains ont applaudi le directeur Marc Parent pour avoir remis en question l'approche du groupe Éclipse<sup>276</sup> du SPVM, qu'il a par ailleurs choisi de maintenir en place. Le chef du SPVM a ainsi déclaré ce qui suit :

Nous sommes rendus à une heure où l'on doit remettre en question ce genre de stratégie parce que cela nous cause des problèmes en termes d'image et de relations avec les jeunes. Le groupe Éclipse est étiqueté comme étant très répressif ... en travaillant sur un grand nombre d'interpellations pour aller chercher du renseignement, ça peut amener une certaine tension et avoir un effet de

---

<sup>273</sup> Kingston Whig - Standard, "Police chief 'sorry' for racial profiling", Tamsin McMahon and Frank Armstrong, May 27 2005, p. 1.

<sup>274</sup> Toronto Star, "Feeling the sting of racial profiling", October 1 2009, p. A23.

<sup>275</sup> The Ottawa Citizen, "Police tread thin line on racial profiling", Kelly Egan, November 14 2010, p. B1.

<sup>276</sup> L'acronyme du groupe Éclipse signifie : « Équipe corporative de lutte, d'intervention et de prévention des situations émergentes »

contamination parce que tu peux interpellé des gens qui ne sont pas nécessairement des criminels.<sup>277</sup>

Le nouveau chef du SPVM s'est donc engagé à «recentrer» le mandat d'Éclipse, de façon à ce que ses interpellations soient «davantage ciblées». « [Traduction] J'ai eu une discussion avec Éclipse. Je les ai rencontré et [leur ai dit] de se mettre à la place des gens qui ont été ciblés encore et encore à cause du profilage racial », a-t-il aussi expliqué.<sup>278</sup>

« Ce qu'on a demandé [à Éclipse], c'est de travailler tous les crimes de violence confondus, a précisé Charles Mailloux, directeur des opérations du Services des enquêtes spécialisées au SPVM. Et ça, ce n'est pas nécessairement le fait des gangs de rue. C'est aussi celui du crime organisé italien, des motards, des [mafias] kurdes, libanaises... Tous ces groupes qui créent de la violence sur le territoire entrent dans le mandat d'Éclipse, dont les gangs. »<sup>279</sup>

Le problème avec le discours du directeur Parent c'est justement qu'il n'était guère d'autre chose qu'un discours. Sur le terrain, Éclipse a fourni la preuve qu'elle ne s'intéressait pas seulement aux gros bonnets de la pègre lorsque ses policiers ont été observés alors que l'escouade était déployée à l'extérieur de la salle de spectacle l'Olympia, sur Sainte-Catherine Est, qui accueillait l'artiste hip-hop américain 2 Chainz, le 28 Octobre 2012.<sup>280</sup>

Plus de dix véhicules de patrouille identifiés au groupe Éclipse étaient déployés aux alentours des lieux. Les policiers d'Éclipse, généralement assez costauds, se déplaçaient beaucoup, suivaient les gens ou les regardaient d'une façon très envahissante et autoritaire. Ils approchaient les gens d'une manière particulièrement hostile, en parlant fort, pour leur demander de s'identifier ou de vider leurs poches. À un moment donné, des policiers ont interpellé des gens, encore une fois d'une façon très autoritaire, simplement parce qu'ils avaient traversés la rue à pied à un autre endroit qu'à l'intersection.

Soulignons que la « performance » d'Éclipse en marge du spectacle de 2 Chainz n'avait rien d'exceptionnel. Des scènes similaires avaient en effet pu être observées lorsque les policiers d'Éclipse s'étaient déployés à l'occasion du spectacle de Tyga, un autre artiste hip-hop américain, à l'Olympia, le 16 juillet 2012.

Selon *La Presse*, Éclipse a enquêté 3500 personnes et en ont arrêté près de 500, en 2012. Durant cette même année, les policiers de l'escouade ont saisi plus d'une douzaine d'armes à feu, une dizaine d'armes blanches et sept gilets pare-balles.<sup>281</sup> Quand même, 500 arrestations sur 3500 personnes enquêtées, cela signifie que 3000 personnes ont été interpellées pour des motifs obscurs. C'est pas rien. Pour le nouvel Éclipse «recentré», on repassera.

---

<sup>277</sup> RueFrontenac, « Éclipse sacrifié sur l'autel du profilage racial », Daniel Renaud, 23 septembre 2010 18:23.

<sup>278</sup> The Gazette, "New police chief to tackle racial profiling", Max Harrold, September 24 2010, p. A7.

<sup>279</sup> Le Guide de Montréal-Nord, « Les nouveaux habits de l'escouade Éclipse », Antoine Dion Ortega, 23 Juillet 2011.

<sup>280</sup> Compte rendu d'observations communiquées à la CRAP : <https://lacrap.org/bye-bye-eclipse>

<sup>281</sup> La Presse, « L'escouade Éclipse est menacée », Daniel Renaud, Mis à jour le 01 janvier 2013 à 14h21.

La preuve n'a pas donc encore été apportée que l'escouade Éclipse a renoncé à ses vieilles méthodes répressives.

Surtout qu'on peut lire dans le bilan annuel 2013 du SPVM que sept dossiers avaient été ouverts par le Bureau du service à la clientèle (BSC) relativement au « champ d'intervention » dépeint laconiquement comme étant « Éclipse / GDR ».<sup>282</sup> Le document ne contient malheureusement aucune précision sur la nature des dossiers ouverts, ni le sort que ceux-ci ont connus ou l'état dans lequel ils se trouvaient au moment de la publication de ce bilan annuel.<sup>283</sup> Le bilan annuel 2014 mentionne quant à lui l'ouverture de cinq dossiers au BSC concernant « Éclipse / GDR », et se fait autant avare de précision que le bilan précédent.<sup>284</sup> La rubrique consacrée au BSC du bilan annuel 2015 ne contient aucune mention de « Éclipse / GDR » sans en préciser la raison.<sup>285</sup> Quant au bilan annuel 2016, il n'avait pas été rendu public au moment de la rédaction du présent mémoire.

### **Plus ça change...**

En mai 2011, la CDPDJ a rendu public son rapport sur sa consultation publique sur le profilage racial et ses conséquences. La consultation visait

à donner une voix aux victimes de profilage racial, à animer une réflexion sur les pistes de solution et à susciter une prise de conscience collective quant aux conséquences de cette forme de discrimination sur la société québécoise. De l'avis de la Commission, une telle prise de conscience s'imposait dans la mesure où la population semblait mal mesurer l'ampleur et le caractère systémique du profilage racial.<sup>286</sup>

La CDPDJ a reçu 54 communications écrites tandis que quelques 75 personnes – des chercheurs, des représentants d'organismes communautaires ou d'institutions ainsi que des citoyens engagés – se sont déplacées pour présenter leurs recommandations au cours d'audiences publiques qui se sont tenues pendant les mois de mai et juin 2010.

« Il y a urgence d'agir contre le profilage racial, il en va de la paix sociale au Québec », a déclaré Gaétan Cousineau, président de la CDPDJ, lors de la présentation de son rapport qui contenait un total de 93 recommandations.<sup>287</sup>

Fait à noter, on retrouvait dans le rapport de la CDPDJ des situations qui avaient déjà été dénoncées dans le rapport Bellemare, vingt-trois ans plus tôt.

---

<sup>282</sup> L'on est en droit de présumer que l'acronyme « GDR » signifie « gang de rue ».

<sup>283</sup> Service de police de la Ville de Montréal, Bilan annuel 2013, p. 52.

<sup>284</sup> Service de police de la Ville de Montréal, Bilan annuel 2014, p. 42.

<sup>285</sup> Service de police de la Ville de Montréal, Bilan annuel 2015, p. 20.

<sup>286</sup> *Op. cit.*, p. 11.

<sup>287</sup> Métro, « La lutte au profilage racial, une question de paix sociale », Mathias Marchal, Mis à jour: 11 mai 2011. 13:36.

« La police ne protège pas les différentes communautés ethniques et visibles contre leurs propres délinquants », pouvait-on lire dans le rapport Bellemare, publié en 1988.<sup>288</sup> Dans son rapport sur la consultation publique, la CDPDJ rapportait que « les personnes racisées, quant à elles, se plaignent de ne pas être protégées adéquatement par la police lorsque la situation le requiert ».<sup>289</sup>

« Lorsque la police est sollicitée pour prêter assistance dans le cas de conflits familiaux ou conjugaux, elle choisit quelques-fois (souvent selon certains groupes) de s'abstenir, soit parce qu'elle ne prend pas le temps de comprendre la plainte ou parce qu'elle croit que la violence fait partie du bagage culturel de certaines minorités », lit-on encore dans le rapport Bellemare.<sup>290</sup>

« Par ailleurs, les femmes racisées connaissent aussi une situation particulière, note la CDPDJ en 2011. Une participante a fait remarquer que non seulement hésitaient-elles à faire appel à la police lorsqu'elles sont victimes de violence conjugale, mais lorsqu'elles le font, on ne les prend pas toujours au sérieux et elles se sentent moins protégées par la police ».<sup>291</sup>

On relève également de troublantes similarités entre les deux rapports au chapitre des recommandations.

Ainsi, le rapport Bellemare recommandait « que le nombre de policiers issus de minorités ethniques et visibles soit augmenté de telle sorte qu'il soit représentatif de la population québécoise » et « que les policiers soient formés à la réalité multiculturelle, mais surtout au respect des droits de tous les citoyens, et particulièrement du droit à l'égalité ».<sup>292</sup>

Or, le rapport de la CDPDJ recommandait que « les agents des forces de l'ordre ... soient représentatifs des communautés qu'ils desservent », tout en préconisant l'importance de donner une formation en antiracisme dans les cours de techniques policières et dans l'enseignement prodigué à l'École nationale de police du Québec.<sup>293</sup>

À ce sujet, notons que l'étude précitée du Conseil interculturel de Montréal sur le profilage racial a relevé que l'accroissement de membres de minorités racisées au sein du SPVM est loin d'être une panacée. « Le fait d'être un policier immigrant ou un policier Noir ne change pas le traitement des victimes profilées de manière significative », écrivent les auteurs, qui se sont basés notamment sur les témoignages de victimes de profilage racial.<sup>294</sup> Une récente étude produite par un professeur de l'Université de l'Indiana, a même conclu que

---

<sup>288</sup> *Op. cit.*, p. 78.

<sup>289</sup> *Op. cit.*, p. 39.

<sup>290</sup> *Op. cit.*, p. 77.

<sup>291</sup> *Op. cit.*, p. 33.

<sup>292</sup> Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques, « Enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques : extraits du rapport final : les recommandations », novembre 1988, p. 9.

<sup>293</sup> *Op. cit.*, p. 42.

<sup>294</sup> *Op. cit.*, p. 10.

« [Traduction] les corps policiers qui ont des pourcentages plus élevés de policiers noirs sont susceptibles d'avoir plus de citoyens noirs tués par la police ».<sup>295</sup> Une autre étude américaine, également publiée cette année, révélait quant à elle que les policiers noirs étaient moins respectueux envers les automobilistes afro-américains.<sup>296</sup>

Dans son rapport, la CDPDJ a aussi vivement dénoncé « à la stratégie judiciaire de la Ville de Montréal, qui consiste à multiplier les manœuvres dilatoires », de façon « à multiplier les procédures afin de l'empêcher de faire son travail, et ainsi éviter à tout prix que le tribunal des droits de la personne n'examine les allégations de profilage racial sur le fond », causant ainsi des « retards excessifs dans le traitement des plaintes pour profilage racial » tout en privant « les plaignants de leur droit élémentaire à la justice ».<sup>297</sup> Notons que l'article 113 du *Code de déontologie des avocats* énonce que les avocats doivent « évite[r] tout procédé purement dilatoire ».

Réal Ménard, maire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et vice-président de la Commission de la sécurité publique, a d'ailleurs réagi au rapport de la CDPDJ en demandant que la Ville de Montréal retire son procureur, M<sup>e</sup> Pierre-Yves Boisvert, des dossiers de profilage racial. « Le SPVM et la Ville de Montréal ne peuvent pas prétendre qu'ils vont changer des choses dans la lutte contre le profilage racial en maintenant l'homme qui, depuis 2006, empêche l'audition des causes devant le Tribunal des droits de la personne », a-t-il déclaré. Une demande par ailleurs accueillie par une fin de non-recevoir par le directeur Parent.<sup>298</sup> Notons qu'une recherche sur le site web d'information juridique CANLII révèle que M<sup>e</sup> Boisvert était encore impliqué dans des dossiers de profilage racial en 2016.

## **Rester sur sa faim**

Fait à souligner, la CDPDJ a consacré quelques pages de son rapport à faire une nécessaire autocritique, reprenant notamment certains des reproches que la CRAP,<sup>299</sup> notamment, lui avait adressé dans le mémoire qu'elle avait déposé à l'occasion de la consultation publique sur le profilage racial et ses conséquences.

Ainsi, la CDPDJ a relaté que certaines personnes ou organismes lui reprochèrent « de juger recevables trop peu de plaintes pour profilage racial et de mettre la barre trop haute dans sa recherche d'éléments de preuve » et que d'autres « considéreraient soit que ses actions en ce sens étaient insuffisantes, soit qu'elle se complaisait dans l'attentisme ou, ce qui revient au même, qu'elle manquait de combativité, en particulier sur le front judiciaire », et de ne pas avoir, « jusqu'à maintenant, tenu suffisamment compte du caractère systémique du

---

<sup>295</sup> The Washington Post, "Study: Hiring more black cops won't stop fatal police shootings of black citizens", Tracy Jan, January 5 2017 12:35 PM.

<sup>296</sup> Science, "Body cams reveal U.S. police use less respectful language with black drivers", Matthew Hutson, June 5 2017, 4:00 PM.

<sup>297</sup> *Op. cit.*, p. 105-107.

<sup>298</sup> Le Devoir, « "Discrimination systémique" envers les minorités », Brian Myles, 12 mai 2011.

<sup>299</sup> *Ibid*, p. 107.

profilage racial dans son traitement des plaintes ». Enfin, « la lenteur des enquêtes et des procédures judiciaires entreprises par la Commission dans les dossiers de profilage racial » a également été déplorée.<sup>300</sup>

Deux ans après ce mea culpa bien public, bien peu de choses semblaient avoir malheureusement changé à la CDPDJ.

En effet, en juin 2013, *La Presse* rapportait que le CRARR a demandé au ministre de la Justice du Québec de faire la lumière sur les « sérieux problèmes dans le traitement des plaintes » à la CDPDJ, particulièrement pour les cas de profilage racial. « Dans trois cas impliquant un total de neuf personnes de race noire, des demandes écrites de renseignements et d'explications concernant certaines pratiques d'enquête discutables, adressées aux gestionnaires, sont demeurées lettre morte pendant des semaines », s'est désolé le CRARR.<sup>301</sup>

Une Coalition d'une dizaine d'organismes de défense de droits est même allée jusqu'à porter plainte au Vérificateur général du Québec contre la CDPDJ pour des « conduites systématiques », ainsi que des violations de ses obligations légales découlant de la Charte des droits et libertés de la personne. « Ils ont négligé de prendre les moyens de faire enquête dans plusieurs des dossiers et de conclure sur le fait de violation de la Charte, lit-on dans le communiqué émis par la Coalition. Certains dossiers ont fait l'objet de négligence grave en étant classé sans suite pertinente, ou archivé sans aucune information aux mis en cause et aux plaignants ».

C'est donc avec le sentiment d'un travail inachevé en matière de profilage racial que Gaétan Cousineau a terminé son mandat à la présidence de la CDPDJ, en 2013. Lors d'un entretien avec un journaliste du *Devoir*, peu avant de quitter ses fonctions, Gaétan Cousineau déplorait le manque d'écoute de la part du gouvernement. « Je pourrai dire que le gouvernement prend la chose au sérieux le jour où il réalisera l'importance d'avoir une stratégie concertée », a-t-il lancé.<sup>302</sup>

Comme le notait le CRARR dans un texte diffusé le cinquième anniversaire du décès de Fredy Villanueva, en août 2013, le bilan judiciaire de la lutte au profilage racial laisse également à désirer :

Depuis 2010, il y a trop peu de cas de profilage racial qui ont fait l'objet de décision devant le Tribunal des droits de la personne (deux à ce jour) et le Comité de déontologie policière (six cas, dont une seule décision positive). On peut identifier encore plusieurs obstacles à une protection effective, tels des délais excessifs (jusqu'à cinq ans pour terminer une enquête), des réclamations de dommages trop timides et l'échec de cerner le racisme systémique, au sein des enquêtes de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, ou encore,

---

<sup>300</sup> *Ibid*, p. 103-105.

<sup>301</sup> *La Presse*, « La Commission critiquée et poursuivie », Caroline D'astous, 6 juin 2013, p. A10.

<sup>302</sup> *Le Devoir*, « Profilage racial: la lutte est inachevée », Brian Myles, 6 juillet 2013, p. A1.

l'absence de politique sur le profilage racial, chez le Commissaire à la déontologie policière, ce qui mène souvent à un traitement inadéquat de la dimension raciale dans les plaintes.<sup>303</sup>

La CDPDJ a publié un autre rapport, un an plus tard, pour faire le suivi relativement à sa consultation publique sur le profilage racial et ses conséquences. Revenant sur les engagements qu'elle a pris en réponse aux nombreuses critiques formulées à son endroit durant la consultation, la CDPDJ a notamment écrit qu'elle « sera en mesure d'offrir dès cette année une formation aux enquêteurs, enquêtrices et responsables de l'évaluation préliminaire sur la jurisprudence canadienne en matière de profilage racial », ce qui, on en conviendra, n'est pas trop tôt.<sup>304</sup>

Par ailleurs, la CDPDJ a reconnu que le délai dans le traitement des plaintes de profilage racial laissait encore à désirer. Avec un traitement moyen de 600 jours, « le délai d'enquête moyen en cette matière est donc presque deux fois plus long qu'en toute autre matière. Force est de constater que le premier front judiciaire ouvert par la Ville de Montréal, clairement identifié l'an dernier dans le rapport de consultation de la CDPDJ, soit le refus de collaborer et de témoigner des policiers dans le cadre des enquêtes qu'elle mène sur réception des plaintes, allonge encore significativement les délais de traitement des dossiers de profilage racial ».<sup>305</sup>

Parlant de délais, le soussigné est toujours en attente d'une réponse de la CDPDJ à une demande d'accès à l'information qu'il lui a adressé, il y a maintenant un an,<sup>306</sup> et dans laquelle il demandait des documents et précisions se rapportant à certains énoncés contenu dans le rapport de suivi de la consultation publique sur le profilage racial et ses conséquences, notamment :

- La raison pour laquelle « un comité spécifiquement dédié à l'analyse conjointe des plaintes qu'elle reçoit contre le SPVM ne pourra voir le jour ».<sup>307</sup>
- Une copie de « l'entente conclue avec la Ville de Montréal et son service de police en date du 14 mai 2012 quant au traitement des dossiers impliquant les policiers du SPVM ».
- Le bilan la CDPDJ tire de cette entente, de même que la liste de documents et de déclarations de policiers par la CDPDJ que celle-ci a pu obtenir en vertu de ladite entente.

---

<sup>303</sup> Centre de recherche-action sur les relations raciales, « Le 5e anniversaire de la mort de Fredy Villanueva : Des réformes urgentes à l'ordre du jour », 9 août 2013.

<sup>304</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, « Rapport de consultation sur le profilage et ses conséquences - Un an après : État des lieux », 13 juin 2012, p. 44.

<sup>305</sup> *Ibid*, p. 49.

<sup>306</sup> La demande d'accès à l'information était datée plus précisément du 30 juin 2016. Devant l'absence de réponse, le soussigné a adressé une demande de révision à la Commission d'accès à l'information, le 26 juillet suivant. Sans résultats jusqu'à présent...

<sup>307</sup> *Op. cit.*, p. 30, note 61.

- Tout compte-rendu et/ou procès-verbal des rencontres tenues entre la CDPDJ et les représentants policiers et municipaux de la Ville de Montréal, de même que tout bilan tiré par la CDPDJ dans ses efforts pour contrer les manœuvres dilatoires des autorités municipales, dont la Ville de Montréal, ainsi que tout document faisant état des « de diverses façons de faciliter la collaboration des procureurs de la Ville de Montréal aux dossiers en cause ».<sup>308</sup>

Une autre demande d'accès à l'information a par ailleurs permis d'obtenir des données sur les plaintes visant le SPVM et pour lesquels le motif invoqué est la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale que la CDPDJ a reçue après avoir lancé sa consultation publique sur le profilage et ses conséquences. Les données couvrent la période allant de l'année financière 2010-2011 jusqu'au 28 avril 2016. Les deux tableaux de données fournis par la CDPDJ en réponse à la demande d'accès à l'information ont été reproduits ci-dessous.

	Nombre de demandes reçues	Nombre de dossiers ouverts	Nombre de dossiers actifs	Nombre de dossiers fermés
2010-2011	23	17	4	13
2011-2012	30	25	5	20
2012-2013	42	36	13	23
2013-2014	18	16	6	10
2014-2015	20	15	12	3
2015-2016	22	14	9	5

	Nombre de dossiers fermés	Fermés à la recevabilité	Article 77	Article 78	Article 79
2010-2011	13	3	3	6	1
2011-2012	20	2	1	10	7
2012-2013	23	3	2	14	4
2013-2014	10	0	0	5	5
2014-2015	3	0	0	1	2
2015-2016	5	3	1	1	

Notons que dans la demande d'accès à l'information demandait que la CDPDJ spécifie sur lequel des six alinéas de l'article 77 la *Charte des droits et libertés de la personne* la CDPDJ s'est appuyé pour rendre sa décision, ce que la CDPDJ a omis de faire dans sa réponse. De plus, la CDPDJ a omis de traiter les autres parties de la demande d'accès dans laquelle il lui était demandé d'indiquer le nombre de ces dossiers où la CDPDJ s'est adressée à un tribunal en vertu des articles 80, 81 et 82 de la *Charte des droits et libertés de la personne*; le nombre de ces dossiers où la CDPDJ a décidé de ne pas saisir le Tribunal des droits de la personne en vertu de l'article 84 de la *Charte des droits et libertés de la personne*; le nombre de ces dossiers où le Tribunal des droits de la personne a rendu jugement contre la Ville de Montréal et/ou son service de police et/ou leurs préposés et, le cas échéant, le numéro de chacun de ces dossiers.

<sup>308</sup> *Ibid*, p. 51.

## Une machine à rejeter les plaintes

Dans son rapport la CDPDJ avait consacré quelques pages à faire l'inventaire de plusieurs des limites, faiblesses et autres éléments perfectibles du système de déontologie policière québécois. Il est ainsi fait état du sentiment de désillusionnement face au Commissaire à la déontologie policière :

Plusieurs participants à la consultation ont déclaré qu'ils sont peu enclins à porter plainte au Commissaire à la déontologie policière parce qu'ils ont peu confiance en l'institution, et ce, pour plusieurs raisons. Dans son mémoire, le CRARR souligne qu'il ne recommande plus que les victimes de profilage racial fassent appel automatiquement au Commissaire à la déontologie policière, [notamment] parce que l'article 192 de la Loi sur la police confère aux policiers visés par une plainte en déontologie policière le droit de ne pas coopérer avec l'enquête du Commissaire, une disposition qui a pour effet d'accorder aux policiers visés un avantage supérieur.<sup>309</sup>

Pour sa part, le Commissaire à la déontologie policière a reconnu, dans son rapport annuel de gestion 2008-2009, qu'il avait encore du pain sur la planche avant de gagner la confiance des communautés racisées :

Par ailleurs, le contexte social actuel au Québec commande d'assurer aux membres des communautés ethniques une accessibilité réelle au système de déontologie policière. Le Commissaire est du reste conscient du déficit de confiance qu'il a à surmonter à leur égard, car leurs attentes sont grandes alors qu'ils ressentent que leurs droits et libertés sont plus en péril que ceux des autres citoyens.<sup>310</sup>

Notons que les rapports annuels du Commissaire à la déontologie policière dressent, depuis l'année 2007-2008, un inventaire des plaintes soulevant des allégations de racisme ou de profilage racial. Dans le tableau ci-dessous, la seconde rangée illustre le nombre total de plaintes en déontologie policière renfermant de telles allégations et la troisième rangée illustre le pourcentage de ces plaintes visant des membres du SPVM.

2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16
97	96	102	92	111	126	121	76	76
70,1 %	65,6 %	59,3 %	62 %	57 %	63 %	45 %	49 %	49%

Les rapports annuels du Commissaire à la déontologie policière révèlent par ailleurs que seule une infime minorité de plaintes invoquant des allégations de profilage racial et/ou racisme policier arrivent à se rendre jusqu'au Comité de déontologie policière.

---

<sup>309</sup> *Ibid*, p. 47.

<sup>310</sup> Commissaire à la déontologie policière, Rapport annuel de gestion 2008-2009, p. 13.

Le tableau ci-dessous renferme le nombre de citations déposées devant le Comité de déontologie policière suite à des plaintes alléguant des motifs de profilage racial et/ou de racisme policier, suivi du pourcentage, invariablement infime (entre parenthèses), que représente ce nombre de citations par rapport à l'ensemble des plaintes reçues par le Commissaire à la déontologie policière durant la même année financière.

2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16
3 (0.00%)	8 (0.41%)	3 (0.15%)	8 (0.37%)	3 (0.3 %)	12 (0.61%)	1 (0.05%)	0 (0.00%)

Évidemment, le fait qu'une plainte parvienne à se rendre jusqu'au Comité de déontologie policière ne signifie pas que le policier cité sera trouvé coupable d'avoir posé un acte dérogatoire au *Code de déontologie des policiers du Québec*. Les données mentionnées dans le tableau ci-haut sous-estiment donc le taux réel d'impunité des policiers visés par des plaintes en déontologie renfermant des allégations de profilage racial et/ou racisme policier.

Et même lorsqu'une citation en déontologie policière abouti à une déclaration de culpabilité, le résultat est souvent décevant pour les victimes de profilage racial ou de racisme policier, comme le rapporte la CDPDJ dans son rapport. « Finalement, des participants, tout en reconnaissant le rôle régulateur de la police qu'exerce le système de déontologie policière, se plaignent des sanctions, qu'ils trouvent souvent inappropriées ou peu dissuasives », lit-on.<sup>311</sup>

Dans le mémoire qu'il a produit à l'occasion de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences de la CDPDJ, le Barreau du Québec a également critiqué le Comité de déontologie policière :

Le Comité de déontologie policière ne semble pas conclure à la présence de profilage racial lorsqu'un motif légitime d'intervention est prouvé. Ainsi dans une telle situation, lorsqu'il est confronté à des allégations de profilage, il est difficile pour le Comité de déontologie policière de reconnaître que la "race" du justiciable puisse constituer un motif qui a, dans un premier temps, motivé l'intervention.<sup>312</sup>

Certains pourraient être tentés de voir dans les données officielles ci-haut mentionnées la preuve que la vaste majorité des plaintes invoquant le profilage racial et/ou le racisme policier ne sont pas fondées. Il faut cependant garder à l'esprit que la *Loi sur la police* oblige le Commissaire à la déontologie policière à soumettre toute plainte à un processus de conciliation entre le plaignant et le policier visé par la plainte, à moins que la personne plaignante ne fasse valoir des motifs justifiant que la plainte fasse l'objet d'une enquête en bonne et due forme de la part du Commissaire à la déontologie policière.

<sup>311</sup> *Op. cit.*, p. 50.

<sup>312</sup> Mémoire du Barreau du Québec, Consultation sur le profilage racial de la CDPDJ, juin 2010, p. 49.

Or, une plainte est réputée avoir été retirée lorsque la conciliation abouti à un règlement. C'est donc dire que le législateur québécois a conçu le système de déontologie policière de façon à minimiser les possibilités que les policiers soient traduits devant le Comité de déontologie policière. D'ailleurs, dans son rapport sur le profilage racial et ses conséquences, la CDPDJ a recommandé « que le gouvernement révisé la *Loi sur la police* de manière à rendre facultatif le processus de conciliation lorsqu'une plainte est déposée au Commissaire à la déontologie policière ».<sup>313</sup>

Il convient ici de dresser un petit historique permettant de comprendre comment le système de déontologie policière québécois est devenu une véritable machine à rejeter les plaintes.

En 1996, le gouvernement péquiste de Lucien Bouchard confiait à Claude Corbo le mandat d'examiner et de revoir les mécanismes du processus de déontologie policière. L'un des principaux objectifs recherché par cet examen consistait à rendre le système déontologique moins coûteux pour l'État québécois à l'heure du déficit zéro.<sup>314</sup> C'est ainsi que la *Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et la Loi de police en matière de déontologie policière*, entre autres inspirée du rapport Corbo, est entrée en vigueur en octobre 1997.

Malheureusement, certains aspects de la réforme de 1997 ont eu pour effet de restreindre l'accessibilité à la justice déontologique pour les victimes d'abus policiers. Par exemple, le délai pour porter plainte en déontologie policière a été réduit de deux ans à un an. C'est aussi depuis l'entrée en vigueur de cette réforme que le recours à la conciliation est devenu obligatoire, sauf exception.

Les trois tableaux ci-dessous illustrent l'impact de la réforme de 1997 sur le nombre d'enquêtes menées par le Commissaire à la déontologie policière et le nombre de policiers cités devant le Comité de déontologie policière, un tribunal administratif habilité à imposer des sanctions allant de l'avertissement jusqu'à la destitution.

#### AVANT LA RÉFORME

	Nombre de plaintes	Nombre de policiers visés	Nombre de policiers du SPCUM visés	Nombre d'enquêtes	Nombre de citations	Nombre de policiers cités	Nombre de policiers du SPCUM cités
1991-92	926	1342	504	554	105	165	42
1992-93	1032	1478	516	642	130	209	98
1993-94	1092	1558	546	664	163	261	58
1994-95	1094	1553	486	651	208	303	68
1995-96	1133	n/d	n/d	674	207	289	74
1996-97	1063	1100	348	623	276	330	67
1997-98	1092	1093	346	363	199	364	65
1998-99	1118	1659	596	223	230	454	130

<sup>313</sup> Idem, p. 51.

<sup>314</sup> La Presse, « Perreault vante la conciliation entre citoyens et policiers », Jean-Paul Charbonneau, 14 mai 1997, p. B9.

## APRÈS LA RÉFORME...

	Nombre de plaintes	Nombre de policiers visés	Nombre de policiers du SPCUM visés	Nombre d'enquêtes	Nombre de citations	Nombre de policiers cités	Nombre de policiers du SPCUM cités
1999-00	1189	1974	666	243	77	122	35
2000-01	982	1609	558	207	81	143	53

	Nombre de plaintes	% de policiers du SPVM visés	Nombre d'enquêtes	Nombre de citations	Nombre de policiers cités	Nombre policiers du SPVM cités
2001-02	1191	30,2 %	224	61	120	46
2002-03	1306	31,3 %	205	53	91	38
2003-04	1290	32,6 %	155	41	56	19
2004-05	1296	32,6 %	145	40	77	25
2005-06	1381	36,7 %	174	73	119	67
2006-07	1371	37,9 %	114	59	88	33
2007-08	1459	40,7 %	124	33	47	21
2008-09	1599	42,2 %	139	36	57	33
2009-10	1909	37,5 %	155	73	152	69
2010-11	1971	35,1 %	177	56	105	23
2011-12	2108	38,1 %	148	61	121	43
2012-13	2159	36,2 %	221	61	124	58
2013-14	1952	35 %	204	62	123	57
2014-15	1744	37 %	185	93	120	65
2015-16	1655	34 %	123	31	55	21

Les deux tableaux ci-dessous démontrent que le pourcentage des plaintes en déontologie policière faisant l'objet d'une enquête du Commissaire est passé sous la barre des 10 % depuis l'année financière 2003-2004.

1999-00	2000-01	2001-02	2002-03	2003-04	2004-05	2005-06	2006-07
17,3 %	16,3 %	16,1 %	12,2 %	9,2 %	9,0 %	9,3 %	5,9 %

2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16
5,9 %	6,6 %	5,7 %	8,9 %	5,7 %	9,1 %	9 %	7,6 %	7 %

Dans le tableau ci-dessous, la seconde rangée illustre le nombre d'enquêtes en cours relativement à des plaintes en déontologie policière renfermant des allégations de racisme policier et/ou de profilage racial.

2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16
19	14	7	15	11	24	3	0	5

Le législateur québécois a donc réformé le système de déontologie policière de façon à s'assurer à ce que son taux de rejet des plaintes, tous motifs confondus, demeure extrêmement élevé, année après année.

Et même lorsque, pour une rare fois, le Commissaire à la déontologie policière décide de citer des policiers du SPVM, rien ne garantit que la cause soit effectivement entendue par le

Comité de déontologie policière. Le cas d'une plainte dans la foulée du décès de Fredy Villanueva en fourni la parfaite illustration.

Le 18 juillet 2013, le Commissaire à la déontologie policière de l'époque, M<sup>e</sup> Claude Simard, avait donné raison au plaignant en décidant d'ouvrir deux dossiers citant pas moins de huit policiers – dont quatre commandants du SPVM – relativement à leurs rôles respectifs dans le traitement différentiel des témoins civils et policiers durant l'enquête de la Sûreté du Québec sur l'intervention policière qui a coûté la vie au jeune Fredy Villanueva.

Dans le premier dossier, le Commissaire à la déontologie policière reprochait au sergent René Bellemare et aux commandants Roger Jr. Bélair, Sylvain Champagne, Roxane Pitre et Clément Rose, du SPVM, ainsi qu'aux sergent-détectives Bruno Duchesne et Marcel Lagacé, de la Sûreté du Québec, de ne pas s'être comportés de manière à préserver la confiance et la considération que requiert leurs fonctions « en ne prenant pas les mesures nécessaires quant au traitement des policiers impliqués directement dans l'événement ayant mené au décès de Fredy Villanueva, soit les agents Stéphanie Pilotte et Jean-Loup Lapointe, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 5 du Code de déontologie des policiers du Québec ». <sup>315</sup>

Dans le second dossier, le Commissaire à la déontologie policière reprochait au sergent-détective Claude Marchand, aux commandants Clément Rose et Roxane Pitre, du SPVM, ainsi qu'aux sergent-détectives Bruno Duchesne et Marcel Lagacé, de la Sûreté du Québec, de ne pas s'être comportés de manière à préserver la confiance et la considération que requiert leurs fonctions « quant à la prise en charge des témoins civils dans l'événement ayant mené au décès de Fredy Villanueva, commettant ainsi un acte dérogatoire prévu à l'article 5 du Code de déontologie des policiers du Québec ». <sup>316</sup>

Puis, le 23 septembre 2014, coup de théâtre : le nouveau Commissaire à la déontologie policière, M<sup>e</sup> Paul Larochelle, a décidé de faire marche arrière et d'annuler les citations déposées par son prédécesseur à l'encontre des huit policiers du SPVM et de la Sûreté du Québec dans les deux dossiers. Dans une décision rendue le 22 octobre 2014, le Comité de déontologie policière a autorisé le retrait des citations. « Le Comité n'a pas de motif pour refuser le retrait des citations, et rien ne lui permet de conclure que le Commissaire n'a pas tenu compte de la nature de la plainte et de l'intérêt public dans sa décision », écrit Pierre Drouin, président du Comité de déontologie policière. Informé de la décision, le plaignant n'a rien pu faire pour renverser la vapeur.

### **C'est ça le plan ?**

Le 17 janvier 2012, le maire de Montréal, Gérald Tremblay, le directeur Marc Parent du SPVM, et le président du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal

---

<sup>315</sup> Dossier n° 09-0745.

<sup>316</sup> Dossier n° 09-0711.

(STM), Michel Labrecque, ont annoncés diverses démarches dans le cadre de la lutte au profilage racial et au profilage social.<sup>317</sup>

Notons que cette sortie publique est survenue le lendemain de la parution d'un dossier sur le profilage racial dans les pages du quotidien *La Presse*. Voilà qui n'allait pas sans rappeler le « timing » de l'annonce de la politique du SPVM en matière de profilage racial et illicite, en mars 2004... Le dossier de *La Presse* comprenait notamment un article dans lequel un policier noir d'un corps policier municipal de la grande région métropolitaine racontait avoir lui-même été victime de profilage à plusieurs reprises.<sup>318</sup> Dans un sondage mis en ligne sur le site web du quotidien, 14 331 internautes ont en outre répondu « oui », à 59 %, à la question *Croyez-vous que le profilage racial est un phénomène répandu chez les policiers?*

Toujours est-il que le directeur Parent a annoncé qu'il allait arrimer la définition du profilage racial et illicite du SPVM à celle adoptée par la CDPDJ, en 2005, laquelle se lit comme suit :

Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs telles la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différentiel.

Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait, notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée.<sup>319</sup>

De son côté, le SPVM a rendu public son « Plan stratégique en matière de profilage racial et social 2012-2014 », lequel traite en bonne partie du fonctionnement du Bureau du service à la clientèle, qui reçoit les plaintes des citoyens contre les policiers du SPVM. À ce sujet, le SPVM dit noir sur blanc que « le but de cette structure n'est pas de chercher des coupables »,<sup>320</sup> Le but recherché semble encore moins de punir ces coupables que l'on ne veut pas chercher de toute façon.

Ainsi, le plan du SPVM prévoit la mise en œuvre de certaines mesures lorsqu'un policier fait l'objet de « plus de cinq plaintes dans les 400 derniers jours », soit une « rencontre entre la personne visée, le superviseur et le commandant de de l'unité concernée » et « trois à six mois de suivi systématique ».<sup>321</sup>

---

<sup>317</sup> CNW, « Des mesures concrètes pour lutter contre le profilage racial et social », 17 janvier 2012.

<sup>318</sup> *La Presse*, « Un policier noir "profilé" », Hugo Meunier, 16 janvier 2012, p. A3.

<sup>319</sup> Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, « Le profilage racial : mise en contexte et définition », Me Michèle Turenne, juin 2005, p. 15.

<sup>320</sup> Service de police de la Ville de Montréal, « Plan stratégique en matière de profilage racial et social 2012-2014 », p. 35.

<sup>321</sup> *Ibid*, p. 33.

Or, le Plan stratégique nous apprend aussi que « le SPVM a également instauré, depuis 2008, un mécanisme de détection et de suivi des comportements inappropriés » permettant de relever « le nom des policiers ayant fait l'objet de plus de trois plaintes dans les 400 derniers jours, ce qui nous permet de nous assurer que ces policiers soient rigoureusement encadrés ». <sup>322</sup>

En entamant le processus à compter de la cinquième plainte dans les 400 jours au lieu de la troisième plainte durant le même nombre de jours, le SPVM se proposait donc de hausser son niveau de tolérance à l'égard de ce qu'il appelle encore pudiquement les « comportements inappropriés ».

Fait révélateur, le SPVM ne cache pas qu'il entend « apporter un soutien concret aux policiers lors des plaintes non justifiées à leur endroit en matière de profilage racial et social ». Selon le SPVM, « une plainte injustifiée a des conséquences majeures sur le policier concerné (stress, absentéisme, perte de confiance, etc.) ». Le SPVM fait donc savoir qu'il va défendre les intérêts des policiers « victimes » de plaintes non justifiées (selon qui ? le SPVM ?) en faisant « des sorties médiatiques pour rétablir les faits » et en fournissant « des soutiens juridiques et psychologiques au policier concerné ». <sup>323</sup>

Le Plan stratégique permet également d'apprendre que le SPVM veut « détecter les cas quérulents, qui alourdissent la prestation de services aux citoyens », en d'autres mots identifier les personnes qui se plaignent un peu trop souvent de profilage illicite au goût du SPVM. Le corps policier croit en outre que les citoyens doivent être conscients que si « le profilage racial ne doit pas être le moteur d'une intervention policière, la couleur, l'âge et le sexe ne doivent pas pour autant devenir un frein ou même un obstacle à l'activité légitime des policiers dans l'application de la loi ». <sup>324</sup>

Le Plan stratégique semble donc taillé sur mesure pour servir et protéger d'abord et avant tout les intérêts du SPVM. Dans *Le Devoir*, Marie-Andrée Chouinard ne se montrait guère impressionnée :

Pour soigner un si grand mal, il applique toutefois sur certaines plaies une banale pommade. Sur la promesse de sanctions imposées aux fautifs, nous exprimons un certain scepticisme, nourri par un autre vicieux règne, celui du protectionnisme de la police à l'endroit de la police. Entre un socle théorique interdisant le profilage et des policiers pris sur le fait, dénoncés par un supérieur ou le public, reconnus fautifs d'un manquement à la déontologie et accablés d'une sanction, on flaire la mission quasi impossible. Un premier bilan sera bien sûr avidement scruté. <sup>325</sup>

---

<sup>322</sup> *Ibid*, p. 17.

<sup>323</sup> *Ibid*, p. 36-37.

<sup>324</sup> *Ibid*, p. 35-36.

<sup>325</sup> *Le Devoir*, « Profilage - Rebâtir la confiance », Marie-Andrée Chouinard, 19 janvier 2012, p. A6.

## Les indicateurs de performance

Dans son rapport précité de 2009, le criminologue Mathieu Charest avait recommandé au SPVM de mieux documenter les pratiques de ses policiers en matière de profilage racial :

Si le SPVM est sérieux dans sa démarche pour contrer le profilage ethnique, il est indispensable qu'il se dote non seulement d'une politique explicite sur le sujet mais d'indicateurs permettant de suivre l'évolution des pratiques policières à l'endroit des communautés culturelles et de mesurer les impacts des directives à venir. D'un point de vue stratégique, les données sur les pratiques d'interpellations sont beaucoup plus utiles pour anticiper les frictions entre la police les communautés que les rares plaintes de profilage ethnique.<sup>326</sup>

Cette recommandation a d'ailleurs été reprise par la CRAP dans le mémoire qu'elle a déposé à l'enquête publique du coroner Perreault sur les causes et circonstances du décès de Fredy Villanueva.<sup>327</sup>

Lorsque le coroner Perreault a finalement rendu public son rapport d'enquête, le 17 décembre 2013,<sup>328</sup> il a effectivement recommandé au SPVM « de rendre publics les indicateurs de performance de son Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014), les résultats d'évaluations externes dudit plan et les nouvelles mesures mises en œuvre ».<sup>329</sup>

Le jour même, le SPVM a convoqué une conférence de presse lors de laquelle directeur Marc Parent s'est immédiatement engagé à appliquer la totalité des quatre recommandations<sup>330</sup> que le coroner Perreault a formulées à l'endroit du SPVM.<sup>331</sup>

En effectuant un suivi relativement à l'application des recommandations du coroner Perreault, la CRAP a obtenu, via l'accès à l'information, une « note de service » du SPVM,

---

<sup>326</sup> *Op. cit.*, p. 9.

<sup>327</sup> Mémoire de la Coalition contre la répression et les abus policiers, 21 janvier 2011, p. 72.

<sup>328</sup> Le long retard dans le dépôt du rapport d'enquête publique a été en grande partie causé par une manœuvre dilatoire de M<sup>e</sup> Pierre-Yves Boisvert, procureur de la Ville de Montréal et de son service de police, sous la forme d'une requête en révision judiciaire demandant à la Cour supérieure du Québec d'interdire au coroner Perreault de procéder à l'examen des mesures de sécurité de l'étui à pistolet de l'agent Jean-Loup Lapointe. « L'obstruction à l'enquête du coroner discrédite l'administration de la justice » a déclaré la juge Danielle Grenier en rejetant la requête de M<sup>e</sup> Boisvert. *Montréal (Ville de) c. Perreault*, 2013 QCCS 1667. 22 avril 2013, la juge Danielle Grenier de la Cour supérieure du Québec

<sup>329</sup> *Op. cit.*, p. 133.

<sup>330</sup> Le coroner avait aussi recommandé que les policiers appelés à intervenir dans l'arrondissement de Montréal-Nord reçoivent une formation relative à l'intervention auprès de personnes issues de minorités ethnoculturelles et à leurs perceptions de la police; que la possibilité de doter ses véhicules de systèmes de localisation de véhicule par satellites Global Positioning System (GPS) soit examiné; tout comme la possibilité de munir les policiers patrouilleurs de radios capables d'émettre et de recevoir en continu au moyen d'une action simple plutôt que de devoir sacrifier une main durant toute émission.

<sup>331</sup> Radio-Canada, « Mort de Fredy Villanueva : le SPVM fait amende honorable », Mis à jour le 17 décembre 2013 à 18 h 44.

datée du 19 février 2014, adressée au directeur général de la Ville de Montréal, Alain Marcoux, par le directeur Parent.

« Le comité expert en matière de profilage racial et social a pour mandat en 2014 d'identifier les indicateurs associés aux trois grandes orientations du plan triennal. Vers la fin 2014, une évaluation du plan stratégique sera effectuée et les résultats seront partagés », lit-on.

Dans son bilan annuel 2013, le SPVM a publié le tableau ci-dessous<sup>332</sup> :

DÉTECTION DES COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS	2011	2012	2013
Nombre de policiers ciblés, issus du système de signalement	295	228	146
Nombre de policiers ciblés pour analyse	72	71	38
Nombre de profils rédigés			
Profils rédigés avec plan d'intervention	11	11	6
Nature du comportement ciblé (politesse, respect, savoir-être, etc.)	11	11	6

Comme on le voit, le SPVM ne fournit aucune précision sur la nature des « comportements inappropriés » détectés, la nature du « signalement », la nature de « l'analyse subie » par les policiers « ciblés », la nature des « profils » rédigés et la nature du « plan d'intervention ». Ainsi, on ignore le nombre de « comportements inappropriés » relevant du profilage racial ou du profilage social. Et, bien entendu, pas un mot sur les conséquences disciplinaires... en supposant qu'il y en ait eu.

Le SPVM s'est toutefois surpassé dans son bilan annuel 2014 en se montrant encore plus succinct. Le document se limite à mentionner le nombre de 29 « comportements inappropriés » sans distinguer dans quelles proportions ceux-ci auraient été l'œuvre d'employés civils ou policiers.<sup>333</sup>

Enfin, dans son bilan annuel 2015, le SPVM se contente d'énoncer que le nombre de dossiers analysés, sous la rubrique du signalement des « comportements inappropriés » à la Division de la sécurité et de l'intégrité, est de 64 chez ses employés civils et policiers.<sup>334</sup>

Par ailleurs, lors de la séance publique du 29 mai 2017 que la Commission de la sécurité publique de la Ville de Montréal et la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise ont tenues conjointement, le SPVM n'a jamais produit de bilan de son « Plan stratégique en matière de profilage racial et social 2012-2014 ». « Oui c'est vrai qu'on ne l'a pas fait pis effectivement ça aurait été une bonne idée de le faire », a reconnu la commandante Caroline Cournoyer.

---

<sup>332</sup> *Op. cit.*, p. 52.

<sup>333</sup> *Op. cit.*, p. 42.

<sup>334</sup> *Op. cit.*, p. 20.

Cette absence de suivi ne vient que renforcer l'hypothèse voulant que ce Plan stratégique s'inscrit davantage dans une stratégie de relations publiques que dans une véritable lutte contre le profilage racial et le profilage social. Quand on regarde au-delà du discours officiel, force est de constater que le SPVM ne se donne pas les moyens pour combattre efficacement et durablement ce fléau menaçant la paix sociale.

## La collecte de données raciales

Suite à une mission au Canada, en octobre 2009, Gay McDougall, experte de l'Organisation des nations unies (ONU) des droits des minorités, a formulé la recommandation suivante dans son rapport :

[Traduction] Des statistiques identifiant, de manière anonyme, l'origine ethnique du sujet à chaque fois qu'un policier interpelle une personne, en notant la nature et la justification de l'action, devraient être colligées et divulguées publiquement. Les données devraient être conservées pour évaluer quel pourcentage de ces interpellations a abouti à des arrestations et à des condamnations. Les données ventilées devraient être requises dans tout le système de justice pénale et publiées chaque année, en tant que mesure destinée à faire respecter les interdictions visant le profilage racial.<sup>335</sup>

Dans son rapport sur le profilage racial et ses conséquences, la CDPDJ a cité l'extrait suivant d'un article d'Anne Chamandy, de la Section recherche et planification du SPVM :

Bien qu'il soit encore impossible de démontrer empiriquement l'ampleur du profilage racial, le dossier est de plus en plus d'actualité. au fait, pour démontrer l'existence ou non d'une pratique de profilage racial, des anecdotes ou des faits vécus à eux seuls ne sont pas pris au sérieux et demeurent insuffisants. Afin de faire la démonstration statistique, il faudrait de prime abord solliciter les données officielles des corps policiers.<sup>336</sup>

La CDPDJ a elle-même recommandé « que les services de police municipaux, ainsi que la Sûreté du Québec, recueillent et publient systématiquement des données concernant l'appartenance raciale présumée des individus dans le cas des actions policières afin de documenter le phénomène et de prendre les mesures appropriées ».<sup>337</sup>

La CDPDJ a ainsi plaidé qu'il « y a urgence de recueillir des données exhaustives afin de documenter la situation non seulement au regard des actions des forces de l'ordre, mais également dans tout le système judiciaire ».<sup>338</sup>

---

<sup>335</sup> [http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/13session/A.HRC.13.23%20Add.2\\_en.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/13session/A.HRC.13.23%20Add.2_en.pdf)

<sup>336</sup> Cité dans rapport de la CDPDJ, Op. cit., p. 37-38, Anne Chamandy , « La police et les citoyens », dans Michelle côté, ph. d. (dir.), Lecture de l'environnement du service de police de la Ville de Montréal, 2e trimestre 2010, SPVM, p. 50.

<sup>337</sup> Op. cit., p. 38.

<sup>338</sup> Ibid, p. 36.

Dans son mémoire, le Barreau du Québec a en outre recommandé « l'enregistrement systématique des interventions policières à l'aide d'un formulaire, qui tiendrait compte de la race de la personne interpellée, du motif et du résultat de l'intervention afin qu'elles puissent être vérifiées; l'information devrait être recueillie conformément aux lois qui concernent la vie privée et la protection des renseignements personnels », de même l'utilisation de ces données « pour établir des pratiques policières justes et équitables ».<sup>339</sup>

Le directeur du SPVM Marc Parent a cependant rejeté cette recommandation, en déclarant ce qui suit :

On a un malaise avec la collecte des données. Le sentiment de confiance peut en être affecté. (...) Et lorsque des policiers de première ligne remettent les citoyens dans une position d'immigrant en leur posant des questions sur leur statut, ce sont différentes raisons qui font que nous avons des réserves et un problème avec cette approche.<sup>340</sup>

La position du SPVM a d'ailleurs été déplorée par Marie-Andrée Chouinard, éditorialiste au *Devoir*. « Le SPVM repousse encore l'idée d'une collecte de données raciales, s'obstinant à refuser le "portrait" du profilage comme condition essentielle à une lutte efficace. Et ce, malgré les études, reportages, rapports et plaintes ayant dévoilé une portion du chaos régnant sur le terrain », écrit-elle.<sup>341</sup>

« Nos partenaires communautaires habituel sont réticents, le cadre légal ne s'y prête pas et cela pourrait renforcer l'impression de profilage », s'est justifié le directeur Parent.<sup>342</sup>

Dans un entretien avec *The Gazette*, Fady Dagher, inspecteur au SPVM, a expliqué que le refus du corps policier se basait aussi sur le fait que 80 % des groupes communautaires travaillant avec le corps policier s'opposaient à l'idée de collecte de données raciales.<sup>343</sup>

Fait à souligner, le rapport de la CDPDJ donne un tout autre son de cloche. « S'il est une mesure qui semble faire l'objet d'un large consensus chez les groupes et les organismes préoccupés par la lutte au profilage et à la discrimination, c'est bien la collecte de données », lit-on.<sup>344</sup>

La CDPDJ reconnaît toutefois la possibilité que la collecte de données raciales puisse stigmatiser encore davantage les jeunes racisés, ajoutant cependant qu'il est possible réduire ces risques si ces données

---

<sup>339</sup> *Ibid*, p. 55.

<sup>340</sup> La Presse Canadienne, « Un rapport sur le profilage invite à revoir les méthodes policières », Pierre Saint-Arnaud, 11 mai 2011 17h.

<sup>341</sup> *Op. cit.*, Le Devoir, 19 janvier 2012, p. A6.

<sup>342</sup> Métro, « La lutte au profilage racial, une question de paix sociale », Mathias Marchal, Mis à jour: 11 mai 2011 13:36.

<sup>343</sup> The Gazette, "Are data on race collected?", May 24 2011, p. A21.

<sup>344</sup> *Op. cit.*, p. 21.

sont mises en contexte et interprétées, préférablement par une instance indépendante, en tenant compte de variables explicatives pertinentes telles que la discrimination systémique et la pauvreté. Du reste, bien que les préoccupations mentionnées soient légitimes, la collecte de données constitue un "mal nécessaire" puisqu'il faut absolument s'appuyer sur un portrait global des traitements différentiels et des inégalités que subissent les jeunes racisés pour pouvoir mener une lutte ciblée et efficace contre la discrimination systémique.<sup>345</sup>

De son côté, le Barreau du Québec a fait remarquer que la Commission ontarienne des droits de la personne avait adopté des directives « pour veiller à ce que la collecte et l'utilisation des données se fassent de façon légitime et adéquate », lesquelles ont été résumées comme suit :<sup>346</sup>

Les prestataires de services devraient consulter les communautés visées concernant la nécessité d'effectuer une collecte de données et leur expliquer la méthode appropriée, lorsque l'intérêt public est touché.

La forme que la collecte des données doit revêtir devait représenter l'option la moins intrusive et celle qui respecte le plus la dignité et la vie privée des particuliers. Deux méthodes sont présentement connues :

- La méthode d'auto-identification volontaire;
- La méthode qui consiste à demander à un employé ou à un expert externe de consigner les données par observation.<sup>347</sup>

Le SPVM est malgré tout demeuré fermé à l'idée. « En somme, comme les partenaires consultés, le SPVM réfute l'idée que la collecte de données constitue un "mal nécessaire" », lit-on dans le « Plan stratégique en matière de profilage racial et social 2012-2014 ». <sup>348</sup> On notera que le SPVM a fait plusieurs fois allusion à ses « partenaires » dans son document, sans jamais les nommer, ni donner quelque indice sur leur identité. Pourquoi ce mystère ? Qui sont ces gens ? Qui sont-ils censés représenter au juste ?

« Ils ont écarté la collecte de données et c'est important pour mesurer l'ampleur du problème et les améliorations, réagi Gaétan Cousineau, président de la CDPDJ. Si ce n'est pas fait comment allons-nous faire la reddition de compte? »<sup>349</sup>

Dans son Plan stratégique, le SPVM préconise plutôt de « mesurer le taux de satisfaction des communautés (réaliser des sondages de satisfaction, des diagnostics de sécurité, consulter les comités de vigie ou les commissions de sécurité publique, etc.). »<sup>350</sup>

---

<sup>345</sup> *Ibid.*

<sup>346</sup> *Op. cit.*, p. 51.

<sup>347</sup> Mémoire du Barreau du Québec, Consultation sur le profilage racial de la CDPDJ / juin 2010, p. 50-51.

<sup>348</sup> *Op. cit.*, p. 36.

<sup>349</sup> Métro, « Une lutte contre le profilage racial aux nobles intentions », Annabelle Blais, 17 janvier 2012 22:26.

<sup>350</sup> *Op. cit.*, p. 36.

Dans le « Bilan général des actions de la Ville de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016 », le SPVM livre une affirmation pour le moins étonnante, en évoquant « plus de 7 000 sondages réalisés depuis 2015 (gendarmeries Sud et Est, Circulation Sud, 911) », ajoutant ce qui suit : « Parmi les motifs d’insatisfactions soulevés, aucun n’était lié au profilage racial ou social ».<sup>351</sup> Le SPVM n’apporte cependant aucune précision sur la taille de l’échantillon sondé, ni sur la méthodologie employée. Bref, le SPVM a encore une fois mit de l’avant une affirmation sans apporter aucune donnée factuelle permettant d’en vérifier la validité.

## Voir ailleurs

Au Royaume-Uni, les corps policiers britanniques sont obligés d’enregistrer l’ethnicité de chaque personne fouillée, et ce, depuis 1993. Les statistiques pour l’année 2001-2002 ont d’ailleurs révélées que les personnes de descendance africaine étaient 28 fois plus susceptibles de se voir fouillées par la police que les Blancs, tandis que les personnes d’origine asiatique étaient 18 fois plus susceptibles de subir une fouille policière que les Blancs.<sup>352</sup>

Aux États-Unis, le Département de la Justice finance depuis 2001 le site web *Racial Profiling Data Collection Resource Center*, qui rend accessible des données sur le profilage racial. Au Texas, les corps policiers doivent collecter des données raciales sur les contrôles routiers et les interpellations de piétons depuis 2002.<sup>353</sup> En 2005, ils étaient environ 400 corps policiers à procéder à des collectes de données raciales, sous une forme ou une autre.<sup>354</sup> En 2013, des organisations policières situées dans 46 des 50 États américains collectaient des données raciales, soit volontairement, soit parce qu’elles y étaient contraintes par une législation.<sup>355</sup>

La situation est cependant toute autre au Canada, ce type de collecte de données faisant plutôt figure d’exception.

En 2002, Douanes Canada s’est engagé à lancer un projet pilote visant à recueillir des statistiques sur la « race », la couleur, le genre, l’origine nationale ou ethnique des voyageurs subissant une seconde inspection, de même que d’analyser les critères retenus pour recourir à une telle procédure. Notons que cet engagement a été pris dans le cadre du règlement d’une plainte déposée devant le Tribunal canadien des droits de la personne.<sup>356</sup>

---

<sup>351</sup> Ville de Montréal, « Bilan général des actions de la Ville de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016 », p. 10.

<sup>352</sup> TATOR Carol, HENRY Frances, *Racial Profiling in Canada: Challenging the Myth of ‘A Few Bad Apples’*; University of Toronto Press (2006), p. 67-69.

<sup>353</sup> <http://www.racialprofilinganalysis.neu.edu/>

<sup>354</sup> CBC Television, *The National*, May 26 2005.

<sup>355</sup> *The Ottawa Citizen*, “Race labels raise questions”, Shaamini Yogaretnam, February 1 2013, C5.

<sup>356</sup> *The Globe and Mail*, “Traveller wins Customs fight”, John Saunders, February 6 2002, p. A1.

En 2003, le chef de la police de Kingston, William Closs, a lancé un projet pilote de collecte de données raciales lors duquel tous les policiers de la municipalité devaient noter sur une carte signalétique la «race» de toutes les personnes interrogées, fouillées ou arrêtées sur une période de douze mois. À l'époque, le but recherché par le chef Closs se résumait à faire la démonstration que ses policiers ne se livraient pas au profilage racial :

[Traduction] Nous, en tant qu'organisation, nous ne faisons pas de profilage racial. Comment pouvons-nous nous défendre si nous n'avons pas un certain registre concernant les gens avec qui nous parlons sur la rue? Je ne fais que laisser savoir que la police de Kingston est prête à être totalement transparente à propos de qui nous arrêtons.<sup>357</sup>

Audrey Kobayashi, professeure à l'Université de Queens, voyait toutefois un autre intérêt à mettre en œuvre ce projet. « [Traduction] Le fait qu'ils soient tenus de recueillir ces données pourrait les amener à réfléchir avant d'agir », a-t-elle estimé.

Le projet du chef Closs a cependant généré beaucoup de controverse. Il a été dénoncé par Tom Kaye, président de l'Association des chefs de police de l'Ontario, qui a suggéré que les policiers auront peur de questionner les membres des minorités racisées, même lorsque ceux-ci auront commis un crime.<sup>358</sup> Les membres de l'Association des policiers de Kingston ont de plus adoptés une motion pour exprimer leur désaccord avec le projet pilote, en affirmant que sa nécessité n'avait pas été démontrée.<sup>359</sup> Même le ministre libéral de la Sécurité communautaire de l'Ontario, Monte Kwinter, s'est dissocié publiquement du projet.<sup>360</sup>

Notons toutefois que l'initiative du chef Closs a été saluée par des groupes défendant les intérêts des minorités racisées, comme l'association des policiers noirs<sup>361</sup> et l'organisme *Kingston Area Race Relations Association*.<sup>362</sup>

Lorsque les résultats du projet pilote ont été rendus publics, au printemps 2005, les données colligées révélaient qu'un jeune homme noir risquait trois fois plus de se faire interpellé par la police de Kingston qu'un homme blanc; et que seulement 10 % des interpellations de jeunes hommes noirs ont donné lieu à une mise en accusation, contre 6 % pour les jeunes hommes blancs. Comme l'a lui-même souligné le chef Closs : « Il y a peu

---

<sup>357</sup> Kingston Whig - Standard, "Let us keep stats on race", Greg McArthur and Sue Yanagisawa, April 19 2003, p. 1.

<sup>358</sup> Kingston Whig - Standard, "Stats on race a bad idea", Greg McArthur, May 17 2003, p. 1.

<sup>359</sup> Kingston Whig - Standard, "Police officers oppose chief on collection of race stats", Ann Lukits, November 21 2003, p. 1.

<sup>360</sup> Toronto Star, "Liberals vow guidelines against racial profiling", Richard Brennan, November 9 2003, p. A4.

<sup>361</sup> Kingston Whig - Standard, "Closs called a 'visionary' for stance on collection of race statistics", Ann Lukits, November 25 2003.

<sup>362</sup> Kingston Whig - Standard, "With baited breath, officials await release of police racial data tracking project", Tamsin McMahon, May 26 2005, p. 7.

de diversité, à Kingston, et 99 % des crimes sont commis par des Blancs. Donc il n'y avait pas de raison d'arrêter trois fois plus les jeunes Noirs de 15 à 25 ans ! »<sup>363</sup>

## L'expérience du Toronto Star

Le plus grand corps policier municipal au Canada, la police métropolitaine de Toronto, ne collige pas de statistiques répertoriant l'origine raciale des personnes arrêtées pour des infractions criminelles, bien que le vérificateur général de la ville de Toronto, Allan Andrews, avait fait une recommandation en ce sens à la Commission municipale de services policiers de Toronto, soit l'équivalent de la Commission de la sécurité publique de la ville de Montréal, en 1992.<sup>364</sup>

Dix ans plus tard, cette recommandation était demeurée lettre morte. « [Traduction] Jusqu'à présent, personne ne l'a soulevé officiellement, a expliqué Norm Gardner, président de la Commission municipale de services policiers. Les gens ont peur, de différentes façons, de recueillir des données. Ils ont peur de ce que ça va montrer, que cela va peut-être stigmatiser des personnes ou des communautés ».<sup>365</sup>

Ce refus de documenter le profilage racial n'a toutefois pas empêché le quotidien *Toronto Star* de publier, en 2002, une série d'articles basés sur la consultation du *Criminal Information Processing System* (CIPS), une base de données de la police torontoise. Les journalistes ont plus précisément procédé à l'analyse de plus de 480 000 incidents lors desquels une personne a été arrêtée ou a reçu un constat d'infraction, ainsi que des dossiers renfermant près de 800 000 accusations criminelles et autres, le tout durant la période couvrant la fin de 1996 jusqu'au début de 2002.

Le *Star* a notamment révélé une différence de traitement entre prévenus blancs et noirs lorsque les policiers doivent décider s'ils vont détenir une personne toute la nuit pour fin de comparution, au lieu de la libérer sur promesse de comparaître. Ainsi, les policiers détiennent les prévenus noirs 15,5 % du temps, contre 7,3 % pour les prévenus blancs. Le quotidien a aussi rapporté que les automobilistes noirs courraient plus de risque d'être accusés d'une infraction que les automobilistes blancs suite à un contrôle de routine sur la route. Enfin, bien que les Noirs ne représentent que 8,1 % de la population torontoise, ils comptent malgré tout pour 25 % des arrestations pour possession simple de stupéfiants, alors que les Blancs sont, en revanche, arrêtés en proportion avec leur poids démographique pour cette même infraction.<sup>366</sup>

---

<sup>363</sup> La Presse, « Profilage racial - Un ex-policier recommande de colliger des données », Anabelle Nicoud, 11 juin 2010, p. A4.

<sup>364</sup> The Globe and Mail, "Police prejudiced, report concludes", Gay Abbate, September 11, 1992 A.1.

<sup>365</sup> Toronto Star, "Careful racial data keeping", Rosie Dimanno, November 22 2002, p. A2.

<sup>366</sup> Toronto Star, "Singled out", Jim Rankin, Jennifer Quinn, Michelle Shephard, Scott Simmie, John Duncanson, October 19 2002, p. A1.

Le reportage-choc du *Star*, qui lui a d'ailleurs valu de remporter le prestigieux prix de journalisme Michener,<sup>367</sup> a eu de multiples répercussions à différents niveaux.

Se disant troublé par les révélations du quotidien, Lincoln Alexander, ex-lieutenant-gouverneur de l'Ontario, a appelé à la tenue d'un «sommet» entre dirigeants policiers et politiques pour discuter des données publiées dans le *Star*.<sup>368</sup> Pendant ce temps, la série d'articles du *Star* dominait la période des questions à l'assemblée législative de l'Ontario.<sup>369</sup> De leur côté, les élus municipaux du conseil de ville de Toronto ont adopté une motion unanime déplorant certaines attitudes de déni et défensive en réaction à la publication des articles du *Star*.<sup>370</sup>

Le chef de police de Toronto de l'époque, Julian Fantino, a pour sa part demandé au juge retraité Charles Dubin de mener une investigation interne sur les procédures policières ayant trait aux relations entre les minorités racisées et la force constabulaire de la Ville-Reine.<sup>371</sup> (Charles Dubin a accepté l'offre, mais a ensuite renoncé à aller de l'avant après qu'une trentaine d'organisations des communautés noires eurent exprimé leur refus de participer à son investigation).<sup>372</sup>

La Commission ontarienne des droits de la personne a quant à elle décidé de lancer une vaste enquête à l'échelle de la province sur les impacts du profilage racial.<sup>373</sup>

Mais la réaction la plus forte est sans contredit venue des rangs de l'association des policiers de Toronto. Dans un premier temps, l'association policière a lancé un appel au boycott du *Toronto Star*.<sup>374</sup> Puis, en janvier 2003, l'association a intenté une poursuite en diffamation de 2.7 milliards \$ contre le *Star*, réclamant 375 000\$ pour chacun de ses quelques 7200 membres.<sup>375</sup> La poursuite a d'abord été rejetée par la Cour supérieure de l'Ontario.<sup>376</sup> L'association s'est rendue jusque devant la Cour suprême du Canada, laquelle a décidé de ne pas entendre la cause, mettant ainsi fin à l'action en justice engagée contre le journal torontois.<sup>377</sup>

Le *Toronto Star* ne s'est d'ailleurs pas arrêté là puisqu'il a réalisé trois autres grandes enquêtes journalistiques sur le profilage racial par la suite.

---

<sup>367</sup> Toronto Star, "High honour for Star series", Allan Thompson, April 11 2003, p. A1.

<sup>368</sup> Toronto Star, "Summit urged on police arrests", Paul Moloney and Michelle Shephard, October 21 2002, p. A1.

<sup>369</sup> Toronto Star, "New calls for arrest summit", Theresa Boyle, October 22 2002, p. A1.

<sup>370</sup> Toronto Star, "Tougher watch on police urged", Nick McCabe-Lokos, November 1 2002, p. A21.

<sup>371</sup> Toronto Star, "Police chief calls for race relations probe", Michelle Shephard, Jennifer Quinn, October 26 2002, p. A15.

<sup>372</sup> Toronto Star, "Dubin bows out of probe into police", John Duncanson, Jennifer Quinn, November 7 2002, p. A1.

<sup>373</sup> Toronto Star, "Rights group set to probe profiling", Scott Simmie, Michelle Shephard, December 10 2002, p. A1.

<sup>374</sup> National Post, "Bromell calls for Star boycott", Heather Sokoloff, October 23 2002, p. A11.

<sup>375</sup> Toronto Star, "Police union sues Star over race-crime series", Peter Small, January 18 2003, p. A6.

<sup>376</sup> Toronto Star, "Police lawsuit against the Star dismissed", Tracey Tyler, June 25 2003, p. A1.

<sup>377</sup> Toronto Star, "Highest court kills \$2.7B class-action libel suit", Nicolaas van Rijn, January 28 2005, p. A2.

Ainsi, en 2010, le *Star* a publié une nouvelle série d'articles révélant cette fois-ci que les Noirs étaient trois fois plus susceptibles d'être interpellés par la police torontoise que les Blancs, en se basant sur quelques 1.7 million de cartes de contact remplies par des policiers torontois entre 2003 et 2008.<sup>378</sup> Il s'agit là d'une pratique connue sous le nom de «carding» en anglais. En gros, les policiers remplissent une carte lorsqu'ils entrent en contact avec une personne sans que cela ne donne lieu à une arrestation. Les cartes contiennent des renseignements sur l'identité, l'âge, la «race», le genre, les caractéristiques physiques, l'adresse et les noms d'amis.

En 2012, le *Star* a publié de nouvelles données sur les pratiques de «carding» par la police de Toronto, permettant ainsi d'apprendre que les Noirs avaient été visés par 25 % des quelques 1.25 millions de cartes de contact, impliquant 788 000 personnes, qui ont été remplies entre 2008 jusqu'au milieu de 2011.<sup>379</sup> En outre, les Noirs étaient interpellés, interrogés et fichés 3.2 plus souvent que les Blancs dans la Ville-Reine.<sup>380</sup>

« [Traduction] Je trouve les données extrêmement problématiques, quelle que soit l'explication fournie par le service de police, a commenté Alok Mukherjee, actuel président de la Commission municipale de services policiers. Aucune explication ne peut fournir une raison alternative crédible à propos de l'écart important dans les contacts entre la police et les jeunes de différentes origines ethno- raciales ».

Bill Blair, chef de police de Toronto,<sup>381</sup> a cependant tenu à défendre les façons de faire de ses policiers. « [Traduction] Quand j'ai deux constables qui marchent dans la rue, je ne veux pas seulement qu'ils se parlent l'un et l'autre, a-t-il affirmé. Vous voulez qu'ils aillent vers les gens et l'une des choses dont nous avons besoin – pas pour chaque interaction avec le public – c'est qu'ils enregistrent un certain nombre d'informations au sujet de ces transactions. C'est une mesure de leurs pratiques ».

Réagissant à la controverse, la Commission municipale de services policiers a ordonné à la police de Toronto de remettre une sorte de «reçu», soit une copie des informations colligées sur les cartes de contact, à chaque personne interpellée, et de donner accès au vérificateur général de la ville à toutes les données relatives au «carding», de même que de surveiller et donner suite aux pratiques se révélant discriminatoires.<sup>382</sup>

L'obligation d'émettre un «reçu» a eu un impact considérable : le nombre de cartes de contact a enregistré une baisse remarquable (de l'ordre de 75 %, selon une source policière anonyme), à partir de juillet 2013, soit le moment où le chef Blair a ordonné à ses policiers d'appliquer la commande de la Commission municipale de services policiers, jusqu'au mois de novembre suivant. La police a cependant cessé de remettre les «reçus», en affirmant que les policiers prenaient une « [Traduction] quantité importante de temps à expliquer » leur

---

<sup>378</sup> Toronto Star, "When good people are swept up with the bad", Jim Rankin, February 6 2010, p. A1.

<sup>379</sup> Toronto Star, "Known to police", Jim Rankin and Patty Winsa, March 10 2012, p. IN1.

<sup>380</sup> Toronto Star, "Review 'carding' for racial bias", March 14 2012, p. A22.

<sup>381</sup> Aujourd'hui député fédéral libéral pour le comté de *Scarborough Southwest*.

<sup>382</sup> Toronto Star, "Shedding light on police stops", Patty Winsa and Jim Rankin, April 15 2012, p. IN1.

but, ainsi qu'en raison du fait que seulement 20 % des personnes sujettes au «carding» en prenait une copie.<sup>383</sup>

Enfin, en 2013, le *Star* a révélé que les policiers de Toronto interpellaient plus souvent les Noirs que les policiers de la ville de New York ne le faisaient dans le cadre du controversé programme *Stop and Frisk*. Se basant sur les cartes de contact rédigées entre 2008 et 2012, le quotidien a constaté que le nombre de cartes de contact dont les Noirs avaient fait l'objet était proportionnellement trois fois plus élevé que le poids de ceux-ci dans la population torontoise, alors qu'à New York le ratio était plutôt de 2.3.<sup>384</sup>

Pour Alok Mukherjee, la tendance derrière ces chiffres est « [Traduction] totalement inacceptable et ébranle ma confiance dans l'efficacité de tout ce qui nous été dit à plusieurs reprises par le [service de police] à propos de ce qui sera fait pour traiter des questions de la diversité, des droits humains et d'une police sans préjugés ». Dans un éditorial, le *Toronto Star* a conclu que la Commission municipale de services policiers s'était fait «embobiner» par la police, ajoutant qu'il est « [Traduction] temps pour elle d'affirmer son autorité dans ce domaine ».<sup>385</sup>

Le *Star* a aussi cité des jeunes de couleur faisant part d'interactions désagréables qu'ils ont subis avec des agents de l'escouade Toronto Anti-Violence Intervention Strategy (TAVIS), qui est en quelque sorte une version torontoise du groupe Éclipse. Notons que les policiers de l'escouade TAVIS font partie de ceux qui n'y vont pas de main morte avec le «carding».<sup>386</sup> D'ailleurs, les cartes de contact de la police de Toronto ressemblent drôlement aux fiches d'interpellation dont semblaient raffoler les membres groupe Éclipse.

« [Traduction] Compte tenu de la fréquence avec laquelle que les agents de TAVIS arrêtent les Afro-Canadiens pour des "enquêtes générales", le sentiment de la communauté à l'effet qu'ils sont profilés gagne en poids », a commenté Roger Love, avocat de l'organisme *African Canadian Legal Clinic*.

Une semaine après la publication des articles du *Star*, la police de Toronto a déposé un rapport interne sur la question du «carding» intitulé « Police and Community Engagement Review » (PACER). Parmi ses 31 recommandations, le rapport PACER proposait de mettre plus d'emphase sur la qualité, que sur la quantité, d'informations recueillies au moyen des cartes de contact. Ainsi, le nombre de cartes de contact a bondi de 23 % entre 2008 et 2012, et ce, en dépit du fait que le taux de criminalité est une baisse depuis sept années d'affilées dans la Ville-Reine.<sup>387</sup>

---

<sup>383</sup> Toronto Star, "Police street checks drop after carding policy altered", Patty Winsa and Jim Rankin, November 18 2013, p. A1.

<sup>384</sup> Toronto Star, "Devastating. Unacceptable", Jim Rankin, Patty Winsa, Andrew Bailey and Hidy Hg, September 28 2013, p. A1.

<sup>385</sup> Toronto Star, "Stop bias in 'carding'", September 30 2013, p. A14.

<sup>386</sup> Toronto Star, "Cops ask public for carding advice", Jim Rankin and Patty Winsa, October 8 2013, p. GT1.

<sup>387</sup> Toronto Star, "Toronto police want to rebrand carding practice", Jim Rankin and Patty Winsa, October 5 2013, p. A1.

Le rapport de 95 pages a aussi révélé l'existence d'une « pression systémique » sur les policiers pour qu'ils produisent des cartes de contact, de sorte que le nombre de celles-ci était pris en compte lors des évaluations de performance des membres de la force constabulaire torontoise, lesquelles peuvent affecter les promotions et les augmentations salariales.

Pour sa part, la Commission municipale de services policiers a réagi en décidant d'engager un avocat criminaliste bien connu et spécialisé sur les questions de *Charte canadienne des droits et libertés* pour obtenir une opinion légale indépendante sur le «carding». <sup>388</sup>

À la fin de l'année 2013, le chef Blair continuait à soutenir que les cartes de contact constituent une méthode d'enquête précieuse, en admettant toutefois pour la première fois qu'il puisse parfois arriver que cette pratique controversée verse dans l'illégalité, en particulier lorsqu'une personne est détenue sans motif. <sup>389</sup>

### **Le projet de la police d'Ottawa**

Le 29 mai 2005, Chad Aiken, un jeune noir de 18 ans, a été intercepté par un agent du Service de police d'Ottawa alors qu'il était au volant de la voiture de sa mère, une Mercedes Benz. Pendant une heure de temps, il a été interrogé et fouillé. Lorsqu'il a demandé le numéro de matricule du policier, celui-ci l'a frappé, empoigné par le cou et projeté au sol. <sup>390</sup> La copine du jeune homme a filmé une partie de l'incident sur son téléphone cellulaire. Chad Aiken a ensuite porté plainte à la Commission ontarienne des droits de la personne pour profilage racial.

En mai 2012, Commission ontarienne des droits de la personne en est arrivé à une entente avec la Commission des services policiers d'Ottawa prévoyant que la police municipale devra procéder à un *Projet de collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers* (PCDFRCR) sur une période de deux ans. Les données seront basées sur les observations des policiers, lesquels ne questionneront pas les citoyens sur leur appartenance raciale. Les données tirées de cette expérience seront partagées avec la Commission ontarienne des droits de la personne. Le fait que les interpellations de piétons aient été exclues de la collecte a cependant été critiqué par l'avocat du plaignant, M<sup>e</sup> Donald McLeod, lequel a observé que les jeunes racisés incapables de s'offrir sont généralement susceptibles de subir du profilage racial. <sup>391</sup>

Eli El-Chantiry, président de la Commission municipale de services policiers d'Ottawa, a salué le projet, présenté comme une première au Canada. « [Traduction] Nous envoyons un message indiquant que nous avons une excellente relation avec notre communauté, que

---

<sup>388</sup> Toronto Star, "Police board seeks legal opinion on carding", Patty Winsa, December 18 2013, p. GT4.

<sup>389</sup> Toronto Star, "Carding can cross line, Blair says", Daniel Dale, December 28 2013, p. GT1.

<sup>390</sup> The Ottawa Citizen, "Profiling complaint at rights tribunal", Danna Zabrovsky, July 15 2010, C.4.

<sup>391</sup> The Ottawa Citizen, "Police to collect race, ethnicity data", Adam Mohammed, Meghan Hurley, May 5 2012, A1.

nous voulons maintenir cette relation et que nous n'avons pas peur d'être un pionnier dans quelque chose de cette nature », a-t-il déclaré. De son côté, Matt Skof, président de l'Association des policiers d'Ottawa, s'est opposé, en vain, au projet, en disant que la collecte de données raciales minera la confiance des citoyens envers la police, ce qui pourrait mener à des situations dangereuses, selon lui.

En décembre 2012, le Service de police d'Ottawa a lancé une consultation publique auprès des citoyens au sujet de la collecte de données raciales.<sup>392</sup> La mise en place du projet a cependant accusé du retard, de sorte qu'il n'a réellement prit son envol que le 27 juin 2013.<sup>393</sup> Les policiers devaient choisir entre sept catégories raciales pour chaque automobiliste intercepté, soit : autochtone, blanc, noir, moyen-oriental, sud-asiatique, asiatique du sud-est ou autres.

Le 24 octobre 2016, les chercheurs de l'Université de York associés au projet ont rendus publics leur analyse de la collecte de données raciales, comprenant pas moins de 81 902 contrôles routiers d'automobilistes.<sup>394</sup> « Les conclusions tirées des données recueillies sont alarmantes et révèlent l'existence de profilage racial », a commenté la Commission ontarienne des droits de la personne, en notant ce qui suit :

Les conducteurs noirs étaient interpellés 2,3 fois plus souvent que l'on s'y attendrait compte tenu de leur nombre sur les routes, tandis que les conducteurs d'origine moyen-orientale étaient interpellés 3,3 fois plus souvent que l'on s'y attendrait. Les jeunes conducteurs noirs de sexe masculin (âgés de 16 à 24 ans) étaient interpellés 8,3 fois plus souvent que l'on s'y attendrait compte tenu de leur nombre sur les routes, tandis que les jeunes conducteurs d'origine moyen-orientale étaient interpellés 12 fois plus souvent que l'on s'y attendrait.<sup>395</sup>

Par ailleurs, des chercheurs de l'Université de Carleton ont mené des entrevues avec des policiers ayant pris part au projet de collecte de données. Ils ont alors appris que certains policiers avaient faussé les données de peur de passer pour des racistes, ce qui aurait pu porter préjudice à leur carrière. Ce qui suggère que les données publiées dans le cadre du projet ne reflétaient pas l'ampleur véritable du profilage racial sur les routes d'Ottawa.<sup>396</sup>

## **La séance du publique 29 mai 2017**

La collecte des données a occupé une bonne place des discussions tenues lors de la séance publique tenue conjointement par la Commission de la sécurité publique de la Ville de

---

<sup>392</sup> The Ottawa Citizen, "Police seek input on profiling study", Adam Mohammed, December 14 2012, D.3.

<sup>393</sup> The Ottawa Citizen, "Race profiling study delayed", Chlo Fedio, March 13 2013, p. C2.

<sup>394</sup> York University, "York professors conduct landmark study of race data collected by the Ottawa police", December 19 2016.

<sup>395</sup> « Réponse de la Commission ontarienne des droits de la personne au rapport Données sur la race et contrôles routiers à Ottawa », 28 novembre 2016.

<sup>396</sup> Ottawa Citizen, "Bizarre behaviour on the front lines of the Ottawa police", Tyler Dawson, Last Updated: January 31, 2017 4:10 PM EDT.

Montréal et la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, le 29 mai 2017, dans le cadre de la présente consultation sur le profilage racial et le profilage social. Durant la période des questions des citoyens et, dans une moindre mesure, celle des membres des deux commissions permanentes de la ville de Montréal, certains membres du SPVM ont tenus des propos qui méritent d'être examinés de plus près.

D'abord, le soussigné a demandé pourquoi le SPVM n'avait toujours pas donné suite à la recommandation que lui avait adressé le coroner Perreault dans son rapport d'enquête sur les causes et circonstances du décès de Fredy Villanueva à l'effet de rendre publics les indicateurs de performance de son Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014), les résultats d'évaluations externes dudit plan et les nouvelles mesures mises en œuvre.

La commandante Caroline Cournoyer, de la Section prévention et sécurité urbaine du SPVM, a offert une réponse fleuve dont nous allons citer différents extraits, suivi de nos commentaires :

- 1) Si on veut vraiment adresser la problématique, on veut enrayer le profilage, il faut savoir de quoi on parle et il faut connaître vraiment qu'est-ce qui est le profilage et il faut avoir des indicateurs.

Comme on l'a vu précédemment, le SPVM a adopté sa propre définition du profilage racial et illicite en mars 2004. Puis, au début de 2012, le SPVM a décidé d'arrimer sa définition à celle de la CDPDJ, et ce, afin « d'avoir une compréhension<sup>397</sup> commune de cette notion », pour citer un passage de son Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014).<sup>398</sup>

Et en 2017, le SPVM vient nous dire qu'il est encore à essayer de « connaître vraiment qu'est-ce qui est le profilage » ? Ça manque de sérieux.

Dans sa même réponse, la commandante Caroline Cournoyer a aussi déclaré que ce qui suit :

- 2) la déontologie donne un chiffre global de comportements inappropriés de policiers mais ne ventile pas spécifiquement pour le profilage.

Pourtant, comme nous l'avons vu précédemment, le Commissaire à la déontologie policière publie depuis maintenant dix ans des données sur les plaintes renfermant des allégations de profilage racial et/ou de racisme policier.

En outre, le SPVM est forcément informé du contenu de chacune des plaintes en déontologie policière visant ses policiers puisque l'article 145 de la *Loi sur la police* prévoit ce qui suit:

---

<sup>397</sup> Le soulignement est du soussigné.

<sup>398</sup> *Op. cit.*, p. 43.

**145.** Les membres du personnel du Commissaire ou ceux du corps de police qui reçoivent la plainte doivent, dans les cinq jours de sa réception, en acheminer copie au directeur du corps de police concerné avec copie de la preuve recueillie. Lorsque la plainte est recueillie par un corps de police, ces documents sont également transmis dans le même délai au Commissaire.

Toujours dans sa même réponse, la commandante Caroline Cournoyer a également affirmé ce qui suit :

- 3) Donc, cette année, en 2017, bon, ce n'est pas immédiatement après le plan, mais quand même, on s'est doté d'un système d'exploitation informatique, parce dans le fond, quand on calcule, lorsqu'on pousse des statistiques, ça nous prend un système informatique pour avoir des données qui vraiment sont exactes.

Dans la même veine, la commandante Caroline Cournoyer a aussi affirmé ce qui suit, en réponse à une question d'une organisatrice communautaire du Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), la relançant sur la publication des résultats d'évaluations externes du Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014) à laquelle le coroner Perreault a fait référence dans sa recommandation :

- 4) on avait pas de données, le fait qu'on avait pas de mémoire organisationnelle en matière de profilage

Deux passages du Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014) semblent pourtant contredire les extraits 3 et 4 des réponses de la commandante Caroline Cournoyer.

Dans un premier temps, le document du SPVM a fait allusion à « ses bases de données internes (dossiers enregistrés en discipline, déontologie, enquêtes spéciales et Bureau du service à la clientèle) ».<sup>399</sup>

Dans un second temps, le Plan stratégique a également fait mention d'un « système d'identification pop-up », expression référant clairement à l'informatique, dans lequel on retrouve ce qui suit :

Plaintes des citoyens (Déontologie, discipline, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, BSC, etc.)<sup>400</sup>

Après avoir affirmé que la déontologie ne ventile pas spécifiquement pour le profilage (ce qui est faux) et affirmé que le SPVM « [n']avait pas de mémoire organisationnelle en matière de profilage » (ce qui est aussi faux) et avait attendu jusqu'en 2017 avant de se doter « d'un système d'exploitation informatique » pour avoir des données « qui vraiment

---

<sup>399</sup> *Op. cit.*, p. 17.

<sup>400</sup> *Ibid*, p. 33.

sont exactes » en matière de profilage (ce qui est tout aussi faux), la commandante Caroline Cournoyer a déclaré ce qui suit :

- 5) Donc, nous devons admettre que nous n'avons pas eu tant d'indicateurs, de données statistiques dans les années précédentes, mais soyez assurés que pour nous c'est un des enjeux majeurs de notre prochain plan stratégique, et nous voulons effectivement avoir des indicateurs pour pouvoir, dans nos bilans annuels, donner des chiffres précis.

Compte tenu des extraits cités ci-haut, la CRAP ne peut aucunement être rassurée par cette affirmation de la commandante Caroline Cournoyer.

À vrai dire, la CRAP ne croit pas que la commandante Caroline Cournoyer dit la vérité lorsqu'elle affirme que le SPVM n'a « pas eu tant d'indicateurs ».

En fait, la CRAP croit que le SPVM est en mesure, depuis nombre d'années, de donner des chiffres précis en matière de profilage illicite dans ses bilans mais qu'il ne le fait pas pour des raisons qu'il se garde bien de nous donner, mais qu'on peut facilement soupçonner : le corps policier ne veut pas s'exposer à la critique publique.

Pour tous ces motifs, la CRAP ne croit pas que le SPVM avait une bonne excuse pour briser la promesse qu'a faite publiquement le directeur Parent d'appliquer la recommandation formulée par le coroner Perreault dans son rapport d'enquête sur les causes et circonstances du décès de Fredy Villanueva à l'effet de rendre publics les indicateurs de performance de son Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014), les résultats d'évaluations externes dudit plan et les nouvelles mesures mises en œuvre.

Également en réponse à la question de l'organisatrice communautaire du RAPSIM sur ladite recommandation du coroner Perreault, la commandante Caroline Cournoyer a affirmé ce qui suit :

- 6) Cette évaluation c'est madame Myrna Lashley qui a fait l'évaluation qui est d'ailleurs membre du comité expert en profilage racial au SPVM. Nous avons eu un comité il y a environ trois semaines, nous en avons un jeudi soir cette semaine. Et nous avons discuté avec madame Lashley à l'effet si on était pour présenter ou non cette évaluation. Et suite à cette discussion, l'évaluation a été présentée aux membres du comité expert, mais on ne présentera pas l'évaluation à l'externe parce que c'était une évaluation sur l'amélioration des pratiques policières. Donc, madame Lashley s'est positionné sur le fait que comment qu'on devait devenir meilleur, quelles étaient les actions qu'elle nous suggérait pour devenir meilleurs. Nous avons dit à madame Lashley que si elle voulait publier, si elle voulait elle-même publier son évaluation, on avait pas d'objection, mais madame Lashley était d'accord aussi sur le fait qu'elle préférerait ne pas publier. À la limite, on s'était dit qu'on pouvait publier un certain résumé.

Encore une fois, la CRAP constate que le SPVM ne respecte pas la promesse qu'a faite publiquement le directeur Parent de rendre public les résultats d'évaluations externes du Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014), tel que recommandé par le coroner Perrault dans son rapport d'enquête.

Aussi, le fait que l'évaluation de Myrna Lashley portait sur « l'amélioration des pratiques policières » ne justifie en rien le fait que le SPVM n'ait pas tenu parole.

En réponse à une question du directeur général de la Clinique Droits devant, la commandante Caroline Cournoyer a déclaré ce qui suit :

- 7) si vous avez des bonnes idées on peut les prendre aussi, si vous voulez partager vos idées on est ouverts aussi parce que à nous seuls, plus qu'on est de personnes à réfléchir ensemble, mieux on va faire les choses.

La CRAP constate que le SPVM demande aux citoyens et aux organismes de partager avec lui ses idées alors qu'il fait de la rétention d'information en refusant de rendre publique l'évaluation produite par Myrna Lashley.

En réponse à une question d'un membre du *DESTA Black Youth Network* sur la collecte de données raciales, le commandant du PDQ 35, Éric Soumpholphakdy<sup>401</sup> a affirmé ce qui suit :

- 8) Ce qui était demandé, ce qui était recommandé par la CDPDJ c'était de faire une collecte de données lors d'interpellations policières en grande partie, lorsque des policiers interpellaient des gens et de déterminer quel était leur groupe ethnique.

À aucun endroit dans son rapport sur le profilage racial et ses conséquences la CDPDJ n'a recommandé une collecte de données raciales spécifique aux interpellations policières.

Également en réponse à la question d'un membre du *DESTA Black Youth Network* sur la collecte de données raciales, Isabelle Billette, conseillère à la Section prévention et sécurité urbaine du SPVM, a affirmé ce qui suit :

- 9) La collecte de données n'a pas été testée à Montréal, faut savoir ça. Qu'est-ce qui a été regardé c'est les autres études d'ailleurs, qu'il y avait beaucoup d'enjeux, il y a l'aspect légal sur Montréal par contre, sur le fait que par rapport aux règles en vertu des droits antidiscriminatoires, on pouvait pas recueillir ce type d'informations-là.

Dans les faits, le SPVM collecte des données raciales depuis nombre d'années et de diverses façons.

---

<sup>401</sup> Également mandataire du dossier lutte au profilage racial et social au SPVM.

Ainsi, les formulaires « Événement » (F-520-1) et « Usage de la force » (F-502-04) du SPVM comprennent tous une case permettant au policier d'indiquer la race d'une personne.

En outre, comme l'indique le criminologue Mathieu Charest dans son rapport de 2009, on retrouve sur les fiches d'interpellations (F. 520-50)<sup>402</sup> du SPVM l'origine ethnique de la personne concernée, les policiers ayant diverses options à cet effet, soit : blanc, noir, autochtone, sud asiatique, oriental, latino-américain ou autres.<sup>403</sup>

Par ailleurs, si Mathieu Charest, mais aussi le CREMIS, ont été en mesure de publier les rapports mentionnés précédemment, c'est justement parce qu'ils ont eu accès aux collectes de données raciales effectuées par le SPVM.

En ce sens, la CRAP est d'avis que la réponse d'Isabelle Billette est trompeuse.

Pour cette raison, l'argument sur les « droits antidiscriminatoires », par ailleurs questionnable, invoqué par Isabelle Billette pourrait se retourner contre le SPVM lui-même.

En réponse à une question du membre de la Commission de la sécurité publique, le conseiller municipal Alex Norris, portant également sur la collecte de données raciales, la commandante Caroline Cournoyer a affirmé ce qui suit :

- 10) Bien en fait, c'est de savoir, si on le demande dans le cadre d'un rapport d'événement lors d'une intervention policière, cela peut simplifier parce qu'on pose déjà beaucoup de questions dans le cadre du rapport d'événement communément appelé. Donc, on lui pose des questions sur son âge, sur sa date de naissance, diverses questions.

La commandante Caroline Cournoyer semble avoir volontairement omis d'informer les membres de deux commissions permanentes que le SPVM collige également des données raciales sur les rapports d'événement.

Également réponse à la question d'un membre du *DESTA Black Youth Network* sur la collecte de données raciales, la commandante Caroline Cournoyer a affirmé ce qui suit :

- 11) Dans le fond, lorsque le policier intervient avec des gens déjà quelques fois l'intervention peut être fragilisée de par la perception de la personne qui se fait interpellé, donc si en plus on lui demande son origine ethnique, et par exemple la personne est pas un citoyen canadien, ça pourrait être interprété dans une enquête, donc c'est vraiment pas ça qu'on veut.

Dans la même veine, le commandant Éric Soumholphakdy a déclaré ceci :

---

<sup>402</sup> *Op. cit.*, p. 2.

<sup>403</sup> *Ibid*, p. 11.

- 12) le fait de poser ces questions-là pour nous peut miner un peu la confiance des citoyens envers le policier quand le policier peut poser des questions intrusives concernant son ethnicité

Comme on l'a vu précédemment, les policiers n'ont pas à nécessairement poser des questions aux citoyens lorsqu'ils procèdent à une collecte de données raciales. Rappelons que la Commission ontarienne des droits de la personne a clairement mentionné dans ses directives que la collecte de données raciales pouvait se baser sur les observations des policiers. C'est d'ailleurs cette voie qu'a choisi le Service de police d'Ottawa lors de son projet de collecte de données raciales sur les contrôles routiers d'automobilistes. Aussi, la CRAP est d'avis qu'il est tout à fait souhaitable que les policiers évitent de questionner les citoyens sur leur identité raciale ou appartenance ethnique.

Toujours en réponse à la question d'un membre du *DESTA Black Youth Network* sur la collecte de données raciales, le commandant Éric Soumpholphakdy a déclaré ce qui suit :

- 13) Il y a des recherches qui ont été faites auprès de certaines études. Il y a une étude qui a été faite au Royaume-Uni, un autre au Rhode-Island, où ce que pendant plusieurs années il y a eu la collecte de données et la collecte de données, suite aux résultats, ne donnait pas d'indications précises sur, euh, et significatifs sur les changements dans la répartition des interventions policières selon l'apparence ethnique. Donc, ces études-là, et d'autres, viennent nous supporter, dans le fond, à l'effet, à ce niveau-là.

Le petit État américain du Rhode Island est réputé être l'un des pionniers en matière de collecte de données raciales sur les contrôles routiers en sol américain.<sup>404</sup> Des études à ce sujet ont été publiées en 2003, 2006 et 2014. Un résumé de la plus récente étude produite par l'*Institute on Race & Justice* de la Northeastern University révèle notamment que les minorités racisées étaient plus susceptibles de faire l'objet de contrôles routiers dans vingt-quatre communautés du Rhode Island. Le rapport ne tire aucune conclusion en matière de profilage racial, mais recommande toutefois aux corps policiers locaux d'examiner attentivement les données colligées pour fins de comparaison, de poursuivre la collecte de données raciales et de diffuser les données auprès des policiers de première ligne pour accroître leur compréhension sur la signification de ces données, mais aussi de les partager avec la communauté.<sup>405</sup>

La CRAP est donc d'avis que l'étude de 2014 vient appuyer dans sa conviction à l'effet que l'utilité de la collecte de données raciales est indéniable, et ce, tant pour les organisations policières que pour la société civile.

---

<sup>404</sup> Durant la séance publique tenue le 29 mai 2017 dans le cadre de la présente consultation, des représentants ont fait allusion à des études du Rhode Island. Le soussigné a contacté par courriel Isabelle Billette, conseillère à la section prévention et sécurité urbaine du SPVM, pour avoir le nom de ces études. Celle-ci a alors répondu que les références concernant le Rhode Island sur le profilage racial provenaient tous de l'*Institute on Race and Justice* de l'Université Northeastern.

<sup>405</sup> Rhode Island Department of Transportation, "RIDOT Releases Final Report on Race Data in Traffic Stops", October 15 2014.

Par ailleurs, tant la commandante Caroline Cournoyer qu'Isabelle Billette ont mentionnées dans certaines de leurs réponses que la collecte de données raciales pouvaient avoir notamment pour conséquence d'entraîner une « stigmatisation supplémentaire » chez certaines communautés racisées.

À cela nous répondons deux choses : 1) la sur-surveillance, la sur-interpellation et la sur-arrestation de personnes racisées par le SPVM cause bien davantage de stigmatisation chez les communautés qui en sont la cible que la publication de données confirmant ce que vivent déjà nombre de membres de ces communautés. Bref, c'est un peu comme si le SPVM prenait le problème à l'envers ; 2) tout est dans la façon de procéder, les risques de stigmatisation pouvant être minimisés, par exemple en appliquant les directives de la Commission ontarienne des droits de la personne.

Enfin, la CRAP note que les commandants Caroline Cournoyer et Éric Soumpholphakdy ont utilisés à diverses occasions durant leurs allocutions des expressions telles que « lien de confiance » ou « relation de confiance ». Or, la transparence est la base même de toute relation ou lien de confiance. Dans son « Rapport de l'examen indépendant des organismes de surveillance de la police », le juge Michael H. Tulloch de la Cour d'appel de l'Ontario a définie de la façon suivante la notion de transparence :

Agir de manière transparente signifie agir de telle manière que les autres peuvent voir et comprendre ce que vous faites. Dans le contexte de la surveillance de la police, la transparence fait référence au fait d'être ouvert, clair, candide, précis et communicatif. C'est le contraire du fait d'être secret, ambigu et évasif.<sup>406</sup>

La CRAP trouve malheureux que le SPVM n'ait pas agi de manière plus transparente durant la séance publique du 29 mai 2017.

### **Le décès de Bony Jean-Pierre**

Le 31 mars 2016, l'irréparable est survenu, encore une fois, à l'occasion d'une intervention du SPVM. Ce jour-là, le SPVM a déployé son Groupe tactique d'intervention (GTI), version montréalaise du SWAT, pour cerner et envahir un appartement visé par une perquisition policière dans l'arrondissement de Montréal-Nord. L'opération s'est soldée par l'arrestation de quatorze personnes pour possession ou vente de stupéfiants, essentiellement de la marijuana. Un des locataires raconte l'entrée du GTI :

La porte d'entrée a été défoncée. Ils tiraient des trucs aveuglants, on ne voyait plus rien, détaille François. On a entendu un sifflement puis des coups de feu. Tout le monde a paniqué. Certains ont tenté de s'enfuir. Moi, je me suis caché derrière la table de poker. Je l'ai mise sur moi pour me protéger. Personne n'a dit "police", on ne savait pas qui c'était. Parmi nous, il y en a qui ont fréquenté des gangs. On ne savait

---

<sup>406</sup> Michael H. Tulloch. « Rapport de l'examen indépendant des organismes de surveillance de la police », mai 2017, p. 24.

pas s'ils avaient des affaires en cours. Durant tout ce temps, dans ma tête, je pensais à des représailles, à du monde venu pour nous tuer.<sup>407</sup>

Durant l'opération, un policier du GTI armé d'un fusil Arwen 37 a tiré une balle de plastique sur Bony Jean-Pierre, l'une des personnes présentes dans l'appartement perquisitionné, alors que celui-ci avait sorti le haut de son corps par une fenêtre. Le projectile l'a atteint à la tête, de sorte que Bony Jean-Pierre a ensuite chuté sur une plaque de béton du haut d'une distance d'environ deux mètres et demi.<sup>408</sup>

Bony Jean-Pierre a ensuite perdu conscience, pour ne jamais reprendre ses esprits. « Il saignait beaucoup, ne bougeait plus », relate une résidente ayant été témoin de la scène. « Le gars n'était pas armé, n'avait rien sur lui. Lorsqu'il était à terre, les policiers l'ont fouillé et n'ont rien pris », confie un autre témoin.<sup>409</sup> Le locataire relate ce qui suit :

Il agonisait, ne parlait pas, respirait difficilement. Un policier m'a emmené sur le balcon pour l'identifier. J'ai demandé qu'ils appellent les secours. On voyait beaucoup de sang. Le policier a répondu qu'il voulait d'abord savoir son nom. Il m'a fait me rasseoir, a demandé à un autre de se lever, et ainsi de suite.<sup>410</sup>

Conduit à l'hôpital, Bony Jean-Pierre a été maintenu artificiellement en vie alors qu'il était en état de mort cérébrale.<sup>411</sup> Son décès a été confirmé le 4 avril suivant. Il était âgé de 46 ans et était père de deux adolescentes.

Pour Denis Coderre, maire de Montréal et ancien député ayant représenté Montréal-Nord au fédéral, Bony Jean-Pierre « c'est quelqu'un qui faisait partie des gangs de rue », a-t-il prétendu publiquement sans même apporter l'ombre d'un début de preuve de ses dires.<sup>412</sup>

Bony Jean-Pierre est ainsi devenu le deuxième homme noir à être tué par un policier blanc du SPVM en l'espace de deux ans. On se rappellera qu'Alain Magloire, 41 ans, a été abattu par un policier blanc, l'agent Mathieu Brassard, devant un terminus d'autobus situé dans l'arrondissement Ville-Marie, le 3 février 2014. Ce nouveau décès apporte une confirmation additionnelle que les Noirs sont surreprésentés au chapitre des bavures policières. Huit (ou 13,55 %) des 59 personnes tuées par le SPVM entre 1987 et 2016<sup>413</sup> étaient Noires alors

---

<sup>407</sup> Guide de Montréal-Nord, « Un témoin raconte la frappe où Jean-Pierre Bony a trouvé la mort », Romain Schué, Mise à jour : 19 juillet 2016 | 10:49.

<sup>408</sup> La Presse, « Dany Villanueva berné par un agent double », Daniel Renaud, Mis à jour le 02 avril 2016 à 07h15.

<sup>409</sup> Métro, « "Bavure policière" à Montréal-Nord selon des témoins », Romain Schué, Mise à jour : 1 avril 2016 | 14:14.

<sup>410</sup> *Op. cit.*, Métro.

<sup>411</sup> Le Guide de Montréal-Nord, « "Brutalité policière" - Deux manifestations prévues mercredi soir à Montréal-Nord », Romain Schué, Mise à jour : 5 avril 2016 | 15:25.

<sup>412</sup> La Presse, « Grabuge à Montréal-Nord - Coderre satisfait du "choix stratégique" du SPVM », Daphné Cameron, Publié le 11 avril 2016 à 12h48 | Mis à jour à 12h48.

<sup>413</sup> Selon des données colligées par la CRAP, disponibles sur son site web.

que les communautés noires ne constituent que seulement 8,4 % de la population montréalaise.<sup>414</sup>

En effet, aux décès d'Anthony Griffin, Marcellus François Alain Magloire et Bony Jean-Pierre déjà mentionnés s'ajoutent ceux de :

- Leslie Presley, 26 ans, abattu de cinq balles, dont trois dans le dos, à la discothèque Thunderdome, le 9 avril 1990 <sup>415</sup>
- Trevor Kelly, 43 ans, abattu d'une balle dans le dos dans le quartier de Côte-des-neiges, le 1<sup>er</sup> janvier 1993 <sup>416</sup>
- Rohan Wilson, 28 ans, décédé suite à une arrestation musclée impliquant six policiers dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce, le 21 février 2004 <sup>417</sup>
- Quilem Registre, 39 ans, décédé le 18 octobre 2007 après avoir reçu six décharges de pistolet électrique communément appelé Taser dans le quartier St-Michel.<sup>418</sup>

Il y a lieu de parler de bavure dans le cas de Bony Jean-Pierre puisque celui-ci a été atteint d'une balle de plastique en pleine tête.<sup>419</sup> Or, tirer une balle de plastique à la tête d'une personne représente clairement une grave entorse aux règles de base encadrant l'utilisation du fusil Arwen. « [Traduction] Les utilisateurs du Arwen sont formés à ne pas viser la tête », lit-on dans une décision rendue par la Cour suprême de la Colombie-Britannique, en 1997.<sup>420</sup>

« De toute évidence, on doit absolument éviter de viser la tête et le cou avec toute arme intermédiaire », a aussi écrit le coroner Claude Paquin dans son rapport d'investigation sur les causes et circonstances du décès de Philippe Ferraro, qui a perdu la vie à l'âge de 66 ans, le 26 juin 1995, après qu'un agent du GTI de l'époque du SPCUM l'eut atteint d'une balle de plastique à la hauteur du thorax. À l'époque, la direction du SPCUM avait commenté par écrit les recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine que le coroner Paquin a formulées dans son rapport d'investigation. « Le SPCUM interdit déjà aux tireurs policiers de viser la tête ou le cou avec les armes Arwen et Flashball », a ainsi écrit Jacques Lessard, directeur-adjoint du SPCUM dans une lettre datée du 18 novembre 1997 qu'un militant de la CRAP a obtenu via l'accès à l'information.

Ce n'est pas là la seule circonstance aggravante entourant le tir du projectile de plastique, appelé « bâton cinétique » dans le jargon policier, durant l'opération policière du 31 mars

---

<sup>414</sup> Population totale dans les ménages privés selon les groupes de minorités visibles, agglomération de Montréal, 2011.

<sup>415</sup> Le Devoir, « Un policier dit avoir tiré sur Leslie à bout portant », Caroline Montpetit, mercredi 6 juin 1990, p. 1.

<sup>416</sup> Le Journal de Montréal, « Trevor Kelly a été tué d'une balle dans le dos », Yves Chartrand, 4 janvier 1993, p. 5.

<sup>417</sup> The Gazette, "Provincial force acknowledges 'scuffle' between man and cops - he later died", Sidhartha Banerjee, March 2 2004, p. A6.

<sup>418</sup> La Presse Canadienne, « Pistolet Taser: la famille de Quilem Registre réclame justice », Valérie Duhaime, 29 août 2008 - 15:19ET.

<sup>419</sup> *Op. cit.*, Métro, 1 avril 2016 | 14:14.

<sup>420</sup> *Berntt v. Vancouver (City of)*, 1997 CanLII 4310 (BC SC).

2016. La balle de plastique a vraisemblablement été tirée à une distance de moins de 20 mètres, selon ce que la CRAP a appris. Or, dans le jugement précité du tribunal de la Colombie-Britannique on pouvait lire que le fabricant du fusil Arwen 37 stipule que la distance minimale entre le tireur et sa cible doit être de 20 mètres.

En outre, dans son rapport d'investigation, le coroner Paquin rapporte que le SPCUM a donné pour instructions à ses policiers « d'utiliser dorénavant l'Arwen 37 (AR-1) envers une personne dangereuse seulement lorsqu'elle est située à 20 mètres du tireur ou plus afin de la maîtriser advenant que tout autre moyen s'avère inefficace ».

Le 6 avril 2016, une manifestation a été tenue à Montréal-Nord pour dénoncer l'assassinat de Bony Jean-Pierre, laquelle a mobilisé près de 400 personnes. La foule s'est arrêtée devant l'immeuble où l'homme a été abattu par un policier du GTI pour tenir une minute silence et écouter des discours, dont certains ont été prononcés par des proches du défunt. Une fois la manifestation terminée, quelques dizaines de personnes ont continués à marcher. Des vitres du PDQ 39 ont alors été brisées. La casse a continué, avec pour résultat que six commerces et une douzaine de voitures ont été vandalisées, dont six véhicules incendiés.<sup>421</sup> De quoi rappeler ce que autorités de l'arrondissement appelle les « événements de 2008 »...

Le 24 mai 2017, l'agent du GTI Christian Gilbert a été inculpé d'homicide involontaire pour le décès de Bony Jean-Pierre.<sup>422</sup> La dernière fois qu'un agent du SPVM a été inculpé d'homicide involontaire, c'était pour le décès de Jean-Pierre Lizotte, 45 ans, un poète itinérant décédé le 16 octobre 1999.<sup>423</sup>

## **Fraternité à problèmes**

La constance avec laquelle la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) affiche une attitude des plus problématiques à l'égard de l'épineuse question des rapports entre le SPVM et les minorités racisées donne à penser que le phénomène du profilage racial n'est pas aussi isolé que voudrait bien le faire croire la direction du corps policier montréalais.

Citons d'abord certains extraits du mémoire conjoint de la Fraternité des policiers de CUM et de la Fédération des policiers du Québec déposé à l'occasion des audiences du comité Bellemare :

Pour survivre qu'on le sache et pour qu'on le sache, qu'on le dise, le peuple québécois a dû être grégaire et xénophobe

---

<sup>421</sup> Métro, « Dérapage à Montréal-Nord - 6 voitures brûlées et des commerces endommagés », Romain Schué, Mise à jour : 7 avril 2016 | 13:55.

<sup>422</sup> La Presse, « Homme tué d'une balle de plastique à Montréal-Nord: un policier accusé », Daniel Renaud, Mis à jour le 24 mai 2017 à 09h48.

<sup>423</sup> La Presse, « Affaire Lizotte - Un policier et un portier accusés d'homicide involontaire », Éric Trottier, 27 avril 2000, p. A1.

[...]

S'il est venu le temps nouveau où l'identité culturelle cède le pas à l'ouverture sur le monde, où la protection de la langue française doit s'effacer devant le besoin de représentativité, s'il faut enfin adopter la mentalité du « melting-pot » américain pour mettre nos invités à l'aise et permettre aux nouveaux arrivants de se sentir chez eux et de conserver leur propre identité, il faut le clamer bien haut et à l'intention de tous.<sup>424</sup>

Le rapport Corbo mentionne quant à lui, à mots à peine couverts, que le rôle de la Fraternité semble poser problème dans la résolution des rapports problématiques entre le SPCUM et des communautés noires :

La question des rapports entre le SPCUM et les communautés noires est liée directement à l'insertion du Service dans la société. De ce fait, elle ne peut demeurer étrangère à la Fraternité. De plus, la Fraternité, qui exerce une influence morale certaine et confirmée sur ses membres, ne peut se désintéresser de cette question. La Fraternité doit contribuer à la bonne application du Plan d'action et, de façon générale, son autorité morale doit contribuer au développement d'attitudes saines chez ses membres. À ces fins, la Fraternité et la direction du SPCUM ne peuvent s'ignorer l'une l'autre et doivent trouver les moyens de concourir ensemble à une affaire qui est d'intérêt commun.<sup>425</sup>

Sur son site web, la Fraternité laisse sous-entendre, encore aujourd'hui, qu'elle a réussie à avoir la tête de deux directeurs du SPCUM par le passé, en reprochant à ceux-ci d'avoir sévi à l'endroit de policiers impliqués dans deux des bavures policières les plus notoires de l'histoire de Montréal, soit les décès d'Anthony Griffin et de Marcellus François.<sup>426</sup>

En ce qui concerne l'affaire Allan Gosset, la Fraternité écrit ceci :

La Fraternité, qui a soutenu son policier financièrement et psychologiquement durant toute l'épreuve accuse le directeur de police d'avoir fait fi de la présomption d'innocence et d'avoir cédé aux pressions politiques et à la fureur publique. Le directeur Bourget prendra sa retraite peu de temps après cette controverse.

En ce qui concerne l'affaire Michel Tremblay, la Fraternité écrit ceci :

La Fraternité organise à son tour une « marche du respect » pour protester contre la condamnation publique du policier de la part du directeur Saint-Germain, avant même de connaître les conclusions de l'enquête du coroner et du commissaire à la déontologie policière. Le directeur démissionnera lui aussi après cette affaire.

---

<sup>424</sup> *Op. cit.*, rapport Bellemare, p. 135-136.

<sup>425</sup> *Op. cit.*, p. 17.

<sup>426</sup> [https://www.fppm.qc.ca/tranches\\_vie-15](https://www.fppm.qc.ca/tranches_vie-15)

À ce sujet, précisons que pas moins de 2000 membres de la Fraternité avaient pris la rue par une journée glaciale du mois de février 1992 en brandissant des pancartes sur lesquelles on pouvait lire « Urgent : chef demandé » après que le directeur du SPCUM, Alain Saint-Germain, eut critiqué publiquement le sergent Michel Tremblay pour avoir enlevé la vie à Marcellus François. Durant l'allocution qu'il a prononcé lors de l'imposante manifestation policière, le président de la Fraternité de l'époque, Yves Prud'homme, avait même dit du directeur Saint-Germain qu'il n'avait pas « pas de sang de police dans les veines ». <sup>427</sup>

La Fraternité ne semble pas avoir fait beaucoup de chemin depuis ce temps sur la problématique des relations entre le SPVM et les communautés racisées. Dans un texte publié dans son bulletin en 2007, la Fraternité a dépeint la politique du SPVM contre le profilage racial comme étant une « machine à produire des plaintes non fondées. » <sup>428</sup>

Dans le mémoire qu'elle a présenté à la commission Taylor-Bouchard sur les accommodements raisonnables, la Fraternité est allé encore plus loin :

Les groupes de pression qui se spécialisent dans le "dépistage" de ce qu'ils croient être du profilage racial », lit-on, « demandent, sans peut-être en avoir la conscience » qu'il y ait un « relâchement des pratiques policières dans certains quartiers où la criminalité est plus grande, sous prétexte que les citoyens sont membres d'une même communauté culturelle qui habite le quartier en fort concentration. <sup>429</sup>

Si les policiers doivent être mieux formés, ce n'est pas pour changer d'attitude à l'égard des communautés culturelles, c'est pour connaître le nouveau vocabulaire et les arguments souvent retors dont se servent certains professionnels des groupes de pression pour faire valoir des apparences de profilage racial. <sup>430</sup>

Les interventions de la Fraternité dans la foulée du décès de Fredy Villanueva sont également révélatrices de la mentalité animant les représentants syndicaux des policiers du SPVM.

Ainsi, le 19 août, une assemblée spéciale de la Fraternité a adopté une motion de blâme pour s'insurger contre la présence du directeur adjoint du SPVM Jean-Guy Gagnon, au salon funéraire où était exposé le corps du jeune Fredy Villanueva. « Ce faisant, la haute direction, en plus de ne pas soutenir ses membres sur la place publique, a donné l'impression d'avoir plus de compassion pour la famille que de considération pour les policiers », dénonçait la motion. <sup>431</sup> « Ce n'était pas la place du service de police. Les policiers ne l'acceptent pas du

---

<sup>427</sup> La Presse, « 2000 policiers "tannés" de se faire "condamner" réclament un "vrai" chef », Richard Héту, 14 février 1992, p. A3.

<sup>428</sup> La Flûte, vol. 63, mai 2007, Yves Francoeur, p. 8-9.

<sup>429</sup> Mémoire de la Fraternité des policiers et des policières de Montréal, « Privilégier une ouverture mieux balisée à l'immigration et aux immigrants », Commission de consultation sur les pratiques d'accommodation reliées aux différences culturelles, 18 octobre 2007, p. 5-6.

<sup>430</sup> *Ibid*, p. 9.

<sup>431</sup> Le Journal de Montréal, « Motion de blâme contre la direction », Mélanie Brisson, 21 août 2008.

tout. Ils se sont sentis trahis », d'affirmer le président de la Fraternité, Yves Francoeur. Quant à l'agent Jean-Loup Lapointe, Yves Francoeur s'est dit d'avis que « la seule chose qu'on peut lui reprocher, c'est d'avoir bien fait son travail. »<sup>432</sup>

Enfin, en décembre 2014, Yves Francoeur a nouvelle fois livré une déclaration susceptible d'agrandir le fossé entre le SPVM et les minorités racisées, en commentant les plus récents actes à caractère terroristes survenus plus tôt au cours de l'automne. « On s'inquiète pour Montréal compte tenu de son caractère multiethnique, compte tenu des [attentats] d'Ottawa et de Saint-Jean-sur-Richelieu, a-t-il lancé. Lorsqu'il y a des mosquées sur ton territoire, malheureusement, il y a des gens plus extrémistes. »<sup>433</sup>

« Le président de la Fraternité doit préciser sa pensée », a réagi le maire de Montréal, Denis Coderre. Dans un premier temps, un porte-parole de la Fraternité se voulant sans doute sarcastique avait affirmé au quotidien *Montreal Gazette*, qu'Yves Francoeur n'accordera pas d'entrevue, « à moins qu'il y ait un incident nucléaire ». Puis, quelques heures plus tard, la Fraternité a fini par diffuser un communiqué dans lequel il nuançait les propos de son président. « Le caractère multi-ethnique de Montréal n'est pas un problème en soi, mais une facette importante et incontournable de la réalité montréalaise », écrit-on. Notons que la Fraternité n'a jamais offert d'excuses à la communauté musulmane.

---

<sup>432</sup> Le Journal de Montréal, « J'en ai plein mon casque », Mélanie Brisson, 21 août 2008.

<sup>433</sup> Le Devoir, « Fraternité des policiers - Les propos de Francoeur sur les mosquées choquent », Philippe Orfali, 23 décembre 2014

## Recommandations

La CRAP formule les recommandations suivantes :

- Que le SPVM procède à une collecte de données raciales sur les interceptions d'automobilistes et les interpellations de piétons, inspirées par les directives de la Commission ontarienne des droits de la personne et encadrée par un organisme ou des chercheurs indépendants, et que les résultats de cette expérience soient rendus publics ;
- Que cette collecte de données raciales soient précédé d'une consultation publique pour donner l'occasion à toutes les personnes concernées d'y exprimer leur point de vue sur le projet ;
- Que le SPVM respecte l'engagement pris par le directeur Marc Parent relativement à l'application de la recommandation du coroner Perreault à l'effet de rendre publics les indicateurs de performance de son Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014), les résultats d'évaluations externes dudit plan et les nouvelles mesures mises en œuvre ;
- Qu'une nouvelle étude similaire à celle d'André Jacob (1993) soit réalisée auprès d'un échantillon représentatif de policiers du SPVM ;
- Que le SPVM réprime, par des sanctions sévères allant jusqu'à la destitution, toute manifestation de racisme, de profilage racial et de profilage social parmi ses policiers, et en rende compte publiquement ;
- Que la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et la Commission sur la sécurité publique de la Ville de Montréal tiennent une nouvelle consultation publique sur le profilage racial et le profilage social dans les douze mois suivant la fin de celle-ci ;
- Que la Ville de Montréal demande au gouvernement du Québec de procéder à un examen public des mécanismes de traitement des plaintes du Commissaire à la déontologie policière et de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse afin de hausser le niveau de performance de ces deux organismes.